

Accueil Actes Recueils Recherche Signataires Destinataires Console

Quitter

Recueil des actes administratifs - Préfecture Maine-et-Loire - Special n°55 édité le 29/08/2012
062- RAA spécial du 29 août 2012

DDCS 49

01-Direction et secrétariat Général

2012237-0003 - Arrêté préfectoral portant retrait de l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de Mme Karine DRAULT née DUVAL, domiciliée 11 square de la Tonnelerie 49150 BAUGE Arrêté [Visualiser](#)

DDT 49

Service Sécurité Routière et Gestion de Crise

Unité Loire Amont

2012237-0004 - Autorisation d'organiser la "Fête au bord de l'eau" et de tirer un feu d'artifice les 1er et 2 septembre 2012 sur la Loire à Saint-Clement-des-Levées. Arrêté [Visualiser](#)

PREFECTURE 49

02-Secrétariat Général

2012240-0006 - SECRETARIAT GENERAL Mission interministérielle chargée du contentieux stratégique de l'Etat Arrêté SG/MICCSE n° Délégation de signature du préfet de Maine-et-Loire à Mme Marie-Sophie DESAULLE, directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire Arrêté [Visualiser](#)

2012240-0007 - SECRETARIAT GENERAL Mission interministérielle chargée du contentieux stratégique de l'Etat Arrêté SG/MICCSE n° Délégation de signature en matière administrative à M. Michel RICOCHON, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, Arrêté [Visualiser](#)

2012240-0008 - SECRETARIAT GENERAL Mission interministérielle chargée du contentieux stratégique de l'Etat Arrêté SG/MICCSE n° Délégation de signature à M. Michel RICOCHON Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) Arrêté [Visualiser](#)

2012240-0009 - SECRETARIAT GENERAL Mission interministérielle chargée du contentieux stratégique de l'Etat Délégation de signature donnée à M. Hubert FERRY-WILCZEK directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région des Pays de la Loire Arrêté SG/ MICCSE n° Arrêté [Visualiser](#)

2012240-0010 - SECRETARIAT GENERAL Mission interministérielle chargée du contentieux stratégique de l'Etat Arrêté SG/ MICCSE n° portant organisation du contrôle de sécurité des ouvrages hydrauliques dans le département de Maine-et-Loire Arrêté [Visualiser](#)

2012240-0011 - SECRETARIAT GENERAL Mission interministérielle chargée du contentieux stratégique de l'Etat Arrêté SG/MICCSE n° Délégation de signature à M. Jean-Pierre VALENTIN Directeur inter-régional Grand Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse Arrêté [Visualiser](#)

2012240-0012 - SECRETARIAT GENERAL Mission interministérielle chargée du contentieux stratégique de l'Etat Arrêté SG/MICCSE n° Délégation de signature à M. Lucien ARLERI, directeur du service régional de police judiciaire d'Angers Arrêté [Visualiser](#)

2012240-0013 - SECRETARIAT GENERAL Mission interministérielle chargée du contentieux stratégique de l'Etat Arrêté SG/MICCSE n° Délégation de signature à M. Jean-François GAUCHE Directeur du Centre d'Études Techniques de l'Équipement de l'Ouest Engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie Arrêté [Visualiser](#)

2012240-0014 - SECRETARIAT GENERAL Mission interministérielle chargée du contentieux stratégique de l'Etat Arrêté SG/MICCSE n° Délégation de signature à M. Marc JACQUET Directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique Arrêté [Visualiser](#)

2012240-0015 - SECRETARIAT GENERAL Mission interministérielle chargée du contentieux stratégique de l'Etat Arrêté SG/MICCSE n° Délégation de signature à M. Georges POULL, Directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire Arrêté [Visualiser](#)

2012240-0016 - SECRETARIAT GENERAL Mission interministérielle chargée du contentieux stratégique de l'Etat Arrêté SG/MICCSE n° délégation de signature à M. Frédéric LECHÉLON directeur interdépartemental des routes Ouest pour la gestion et l'exploitation du domaine routier national Arrêté [Visualiser](#)

2012240-0017 - SECRETARIAT GENERAL Mission interministérielle chargée du contentieux stratégique de l'Etat Arrêté SG/MICCSE n° Délégation de signature à M. Yves GARRIGUES, Directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest à Brest Arrêté [Visualiser](#)

2012240-0018 - SECRETARIAT GENERAL Mission interministérielle chargée du contentieux stratégique de l'Etat Arrêté SG/MICCSE n° Délégation de signature à M. Bernard PINEAU Directeur régional des finances publiques des Pays de la Loire et département de Loire-Atlantique Arrêté [Visualiser](#)

2012240-0019 - SECRETARIAT GENERAL Mission interministérielle chargée du contentieux stratégique de l'Etat Arrêté SG/MICCSE n° Délégation de signature à Mme Françoise FOURNERET Inspectrice d'Académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale Arrêté [Visualiser](#)

2012240-0020 - SECRETARIAT GENERAL Mission interministérielle chargée du contentieux stratégique de l'Etat Arrêté SG/MICCSE n° portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Mme Françoise FOURNERET, Inspectrice d'académie, Directrice des services départementaux de l'Éducation Nationale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3 et 6 du budget de Arrêté [Visualiser](#)

2012240-0021 - PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE SECRETARIAT GENERAL Mission interministérielle chargée du contentieux stratégique de l'Etat Arrêté SG/ MICCSE n° Délégation de signature à M. Pierre MATHIEU, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire Arrêté [Visualiser](#)

2012240-0022 - PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE SECRETARIAT GENERAL Mission interministérielle chargée du contentieux stratégique de l'Etat Arrêté SG/MICCSE n° Délégation de signature à M. Pierre MATHIEU, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire et à M. Gilles TOURPIN, administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources Arrêté [Visualiser](#)

2012240-0023 - PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE SECRETARIAT GENERAL Mission interministérielle chargée du contentieux stratégique de l'Etat Arrêté SG/MICCSE n° Délégation de pouvoir au profit de collaborateurs du directeur départemental des finances publiques	Arrêté	Visualiser
2012240-0024 - PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE SECRETARIAT GENERAL Mission interministérielle chargée du contentieux stratégique de l'Etat Arrêté SG/MICCSE n° Délégation de signature à M. Giles TOURPIN Administrateur des Finances Publiques, directeur du Pôle pilotage et ressources de la Direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire, en matière d'ordonnement secondaire	Arrêté	Visualiser
2012240-0025 - SECRETARIAT GENERAL Mission interministérielle chargée du contentieux stratégique de l'Etat Arrêté SG/ MICCSE n° Délégation de signature à M. Francis WETTA, directeur départemental de la sécurité publique de Maine et Loire, commissaire central d'ANGERS	Arrêté	Visualiser
2012240-0026 - SECRETARIAT GENERAL Mission interministérielle chargée du contentieux stratégique de l'Etat Arrêté SG/MICCSE n° Délégation de signature à M. Frédéric MONIN, Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de Maine-et-Loire	Arrêté	Visualiser
2012240-0027 - SECRETARIAT GENERAL Mission interministérielle chargée du contentieux stratégique de l'Etat Arrêté SG/MICCSE n° Délégation de signature à Mme Marjorie BOUTILLIER-PELLETIER, Directrice du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de Maine-et-Loire	Arrêté	Visualiser
2012240-0028 - SECRETARIAT GENERAL Mission interministérielle chargée du contentieux stratégique de l'Etat Arrêté SG/MICCSE n° Délégation de signature au Colonel Laurent FERLAY Directeur départemental des services d'incendie et de secours	Arrêté	Visualiser
2012240-0029 - Secrétariat général Mission interministérielle chargée du contentieux stratégique de l'Etat SG / MICCSE / N° Délégation de signature à M. Jean-Michel CHAPPRON directeur départemental de la protection des populations en matière administrative	Arrêté	Visualiser
2012240-0030 - Secrétariat général Mission interministérielle chargée du contentieux stratégique de l'Etat SG / MICCSE / N° Délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Jean-Michel CHAPPRON, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Maine-et-Loire pour l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat	Arrêté	Visualiser
2012240-0031 - Secrétariat général Mission interministérielle chargée du contentieux stratégique de l'Etat Arrêté SG/MICCSE n° Délégation de signature en matière administrative à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires	Arrêté	Visualiser
2012240-0032 - Secrétariat général Mission interministérielle chargée du contentieux stratégique de l'Etat Arrêté SG/MICCSE n° Délégation de signature à M. Pierre BESSIN directeur départemental des territoires, en matière d'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat et d'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur	Arrêté	Visualiser
2012240-0033 - SECRETARIAT GENERAL Mission interministérielle chargée du contentieux stratégique de l'Etat Arrêté SG/MICCSE n° Délégation de signature à Mme Elisabeth VERRY, Directrice des archives départementales de Maine-et-Loire.	Arrêté	Visualiser
2012240-0034 - Secrétariat général Mission interministérielle chargée du contentieux stratégique de l'Etat Arrêté SG/MICCSE/ N° Délégation de signature en matière administrative à Mme Noura KIHAL-FLEGEAU, directrice départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire	Arrêté	Visualiser
2012240-0035 - Secrétariat général Mission interministérielle chargée du contentieux stratégique de l'Etat Délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Mme Noura KIHAL-FLEGEAU, directrice départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire pour l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat	Arrêté	Visualiser
2012240-0036 - SECRETARIAT GENERAL Mission interministérielle chargée du contentieux stratégique de l'Etat Délégation de signature à M. Jean-Pierre GAYOL, Chargé de mission auprès du Secrétaire Général, Mission d'appui au pilotage	Arrêté	Visualiser
2012240-0037 - SECRETARIAT GENERAL Mission interministérielle chargée du contentieux stratégique de l'Etat Délégation de signature à M. Sébastien TOURAINE, Chef de la mission interministérielle chargée du contentieux stratégique de l'Etat	Arrêté	Visualiser
2012240-0038 - SECRETARIAT GENERAL Mission interministérielle chargée du contentieux stratégique de l'Etat Arrêté SG/MICCSE n° Délégation de signature à M. Alain SILVESTRE, chef du bureau du cabinet	Arrêté	Visualiser
2012240-0039 - Secrétariat général Mission interministérielle chargée du contentieux stratégique de l'Etat Délégation de signature à M Paul JIMENEZ Chef du service départemental des systèmes d'information et de communication	Arrêté	Visualiser
2012240-0040 - Secrétariat général Mission interministérielle chargée du contentieux stratégique de l'Etat Délégation de signature à M. Luc LUSSON Directeur de la réglementation et des collectivités locales.	Arrêté	Visualiser
2012240-0041 - SECRETARIAT GENERAL Mission interministérielle chargée du contentieux stratégique de l'Etat Arrêté SG/MICCSE n° Délégation de signature à Mme Daniele BLANDEL, Chef du service des ressources et de la logistique.	Arrêté	Visualiser
2012240-0042 - Secrétariat général Mission interministérielle chargée du contentieux stratégique de l'Etat Délégation de signature à M. François-Xavier VEYRIERES Directeur de l'interministérielle et du développement durable	Arrêté	Visualiser
2012240-0043 - SECRETARIAT GENERAL MICCSE Délégation de signature à Mme Anne BOUCHÉ Directrice du Service de l'Immigration et de l'Identité Nationale	Arrêté	Visualiser
2012240-0044 - SECRETARIAT GENERAL Mission interministérielle chargée du contentieux stratégique de l'Etat Délégation de signature à M. Gilbert MANCIET, Chef du service interministériel de défense et de protection civiles.	Arrêté	Visualiser
Décision n°2012-02 portant nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.	Décision	Visualiser
Décision n°SG/MICCSE n° 2012-01 portant délégation de signature de l'Agence Nationale pour la Renovation Urbaine (ANRU) au délégué territorial adjoint et au secrétaire général de la préfecture Le Préfet, délégué territorial de l'ANRU pour le département de Maine-et-Loire,	Décision	Visualiser

PREFET DE MAINE ET LOIRE

002

100



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012237-0003

**signé par Jean- Marie NICOLAS
le 24 Août 2012**

**DDCS 49
01- Direction et secrétariat Général**

Arrêté préfectoral portant retrait de l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de Mme Karine DRAULT née DUVAL, domiciliée 11 square de la Tonnellerie 49150 BAUGE



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
DE MAINE-ET-LOIRE

Arrêté n°

OBJET : arrêté portant retrait de l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de Mme DRAULT Karine, née DUVAL, domiciliée 11 square de la Tonnellerie - 49150 BAUGE.

A R R Ê T É

Le Préfet de Maine et Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1 et L. 472-2, R. 472-1 et R. 472-2 ;

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

VU l'arrêté n° 2012188-0005 du 6 juillet 2012 accordant à Mme DRAULT Karine, née DUVAL, domiciliée 11 square de la Tonnellerie - 49150 BAUGE, l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, dans les ressorts des tribunaux d'instance de Saumur et d'Angers ;

VU la lettre de Mme DRAULT Karine du 20 juillet 2012 demandant le retrait de son agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs.

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire ;

A R R Ê T É

Article 1 :

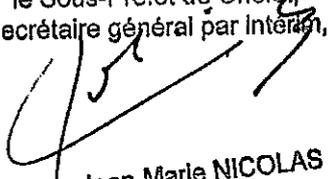
L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles accordé à Mme DRAULT Karine, née DUVAL, domiciliée 11 square de la Tonnellerie - 49150 BAUGE, pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, dans les ressorts des tribunaux d'instance de Saumur et d'Angers est retiré.

Article 2:

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Nantes, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite. Conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011-art 15, la contribution de 35 € pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts devra être acquittée sous la forme d'un timbre fiscal joint à la requête.

Article 3:

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du département et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le **24 AOUT 2012**
pour le Préfet et par délégation,
le Sous-Préfet de Cholet,
Secrétaire général par Interim,

Jean-Marie NICOLAS



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012237-0004

**signé par Denis BALCON
le 24 Août 2012**

**DDT 49
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Unité Loire Amont**

Autorisation d'organiser la "Fête au bord de l'eau" et de tirer un feu d'artifice les 1er et 2 septembre 2012 sur la Loire à Saint-Clément-des-Levés.



PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

**Direction départementale des Territoires
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Unité Loire amont**

Commune de Saint-Clément-des-Levées

Autorisation d'organiser la « Fête au bord de l'eau » et de tirer un feu d'artifice les 1^{er} et 2 septembre 2012 sur la Loire

**Arrêté n° 2012237-0004
12/169**

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,**
- Vu le Code des communes et notamment les articles L 131 et L 132.2,**
- Vu le Code de l'environnement et notamment l'article R214-105,**
- Vu le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 modifié par le décret n° 77-330 du 28 mars 1977, portant règlement général de police de la navigation intérieure et notamment l'article 1.23,**
- Vu l'arrêté ministériel du 02 août 1989 portant règlement particulier de police pour la Loire**
- Vu l'arrêté du 4 mai 1995 relatif aux garanties de technique et de sécurité dans les établissements organisant la pratique ou l'enseignement de la nage en eau vive, du canoë, du kayak, du raft, ainsi que la navigation à l'aide de toute autre embarcation propulsée à la pagaie,**
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,**
- Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE N° 2012128-0001 du 7 mai 2012 donnant délégation de signature à M. Pierre Bessin, directeur départemental des territoires,**
- Vu l'arrêté DDT 49/SG/n° 2012135-0007 du 14 mai 2012 donnant subdélégation de signature à M. Denis Balcon, chef du service Sécurité Routière, Gestion de Crise par intérim,**
- Vu la demande en date du 22 juin 2012, par laquelle M. Joël Le Coz, maire de Saint-Clément-des-Levées et M. Stéphane Derouet, président du comité des fêtes, sollicite conjointement l'autorisation**

d'organiser une fête nautique les 1^{er} et 2 septembre 2012 avec randonnée nautique sur la Loire et feu d'artifice, à Saint-Clément-des-Levés,

Vu l'avis du Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire en date du 10 juillet 2012,

Vu l'avis du Maire de Gennes en date du 6 août 2012,

Sur proposition de M. le Directeur départemental des territoires, chargé de la police de la navigation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

M. Joël Le Coz, maire de Saint-Clément-des-Levés et M. Stéphane Derouet, président du comité des fêtes, sont autorisés à utiliser le domaine public fluvial, en vue d'organiser le 2 septembre une descente en canoë kayak entre 14 h et 18 h et un feu d'artifice tiré sur l'île au milieu de la Loire sur la commune de Saint-Clément-des-levés, le samedi 1^{er} septembre 2012, entre 22 h 30 et minuit, sous réserve :

- Des conditions météorologiques et hydrauliques du moment. Pour disposer de ces informations, les organisateurs se rapprocheront de Météo France et consulteront le site internet : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr.
- Que les organisateurs assument la responsabilité pleine et entière des accidents qui pourraient survenir du fait et à l'occasion de cette manifestation et moyennant les conditions fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 2

Le passage des bateaux itinérants dans la zone de la manifestation, s'effectuera sous le contrôle et la responsabilité des organisateurs qui assureront la sécurité et la régulation.

La navigation sera néanmoins interdite le samedi 1^{er} septembre 2012 entre 22 h 30 et minuit au droit de la commune de Saint-Clément-des-Levés. Seules les embarcations nécessaires à l'organisation et à la sécurité du feu d'artifice, seront autorisées à naviguer dans cette zone.

ARTICLE 3

Les organisateurs devront munir de signes distinctifs très apparents, les bateaux assurant le contrôle et la sécurité de la manifestation. Ils feront évacuer par leurs propriétaires, les bateaux de commerce, de pêche ou de plaisance et engins divers stationnant dans le bassin considéré, s'ils le jugent nécessaire pour la sécurité de la manifestation.

Dans ce cas, ils indiqueront le point d'amarrage.

ARTICLE 4

Les organisateurs assureront eux-même le service d'ordre à l'intérieur du plan d'eau considéré, afin que soient respectées lors de la présente manifestation, les règles de police découlant du règlement général du 21 septembre 1973 et du règlement particulier pour la Loire, ainsi que les règles édictées par le présent arrêté..

À ce titre, munis du présent arrêté et d'un pavillon portant l'inscription "Manifestation nautique", les organisateurs seront tenus d'armer deux embarcations de sécurité qui seront situées pendant la manifestation, l'une en amont immédiat du parcours, et l'autre en aval immédiat. Ces embarcations devront se porter à la rencontre des bâtiments désireux de traverser le plan d'eau considéré et apporter aux pilotes de ces bâtiments l'aide nécessaire pour assurer la sécurité générale..

ARTICLE 5

Les organisateurs devront respecter les mesures suivantes pour le défilé de bateaux :

- Reconnaître préalablement le plan d'eau et s'assurer qu'il ne comporte pas de risque pour l'activité envisagée en tenant compte notamment des conditions météorologiques et hydrauliques et en veillant à ce qu'il soit libre de tout obstacle (perches, bateaux au mouillage, ...);
- Localiser et baliser avant le début des randonnées le poste téléphonique le plus proche ou disposer d'un moyen de téléphone portable permettant d'alerter en cas d'accident, les secours public, en composant le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (tél. 18 ou 112) ;
- Procéder au pointage des participants avant et après des randonnées ;
- Prévoir un moyen de liaison (radio ou téléphonique) entre les embarcations de sécurité et le PC Organisateur ;
- S'assurer du port du gilet de sauvetage par l'ensemble des participants ;
- Vérifier l'effectif admis sur chaque embarcation ;
- Assurer la surveillance des participants à l'aide d'une embarcation à moteur comprenant deux (2) personnes formées au sauvetage aquatique et un membre de l'organisation ;
- Disposer, sur l'embarcation, le matériel suivant :
 - Une valise de premiers soins ;
 - Un ensemble d'oxygénothérapie ;
- Désigner un responsable de l'organisation pour accueillir et guider les secours extérieurs, en cas de besoin ;

ARTICLE 6

Les organisateurs devront respecter les dispositions de la circulaire n° 86-165 du 28 avril 1986 de M. le ministre de l'Intérieur, relative aux tirs de feux d'artifices.

Ils devront également respecter les mesures suivantes :

* Avant et pendant le tir :

- L'ouverture des colis contenant les artifices et la préparation du tir seront effectuées en présence et sous la responsabilité du chef de chantier qualifié pour procéder au tir ;
- Débarrasser la zone de tir des herbes sèches, broussailles et l'enlèvement de toute matière combustible, la veille du tir au plus tard ;
- Délimiter la zone de tir par des barrières ou tout moyen équivalent, maintenant les spectateurs à une distance de sécurité suffisante. Celle-ci sera fixée par le chef de chantier responsable du tir ;
- Orienter les mortiers vers une direction n'induisant aucun danger, en tenant compte notamment des vents dominants ;
- Permettre, en cas d'accident (chute de fusée, etc ...) l'évacuation rapide des spectateurs de leur lieu de stationnement ;
- Prévoir au moins quatre personnes dotées de pelles et d'extincteurs pour la surveillance de la zone de mise à feu ;
- Alerter en cas d'accident, les secours publics au moyen du téléphone en composant le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (tél. 18 ou 112).

* Après le tir :

- Nettoyer, ratisser et enlever les déchets d'artifices. Les pièces inutilisées ou défectueuses seront récupérées et rassemblées dans des caisses mises en lieu sûr ;
- S'assurer qu'aucune matière en ignition ne subsiste après le départ des responsables du tir.
- Veilleront à ce qu'aucune nuisance ne soit causée, en particulier, dans le domaine de l'environnement et à remettre les lieux dans leur état primitif.

ARTICLE 7

M. Joël Le Coz, maire de Saint-Clément-des-Levées et M. Stéphane Derouet, président du comité des fêtes devront se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires, autres que celles faisant l'objet du présent arrêté.

Il se conformera notamment aux mesures de police que l'autorité municipale jugera utile de prescrire.

Cette autorisation est accordée sous réserve expresse des droits des tiers.

ARTICLE 8

Le présent arrêté fera l'objet d'un avis aux usagers de la voie d'eau, diffusé par la direction départementale des territoires, unité Loire amont- navigation.

ARTICLE 9

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 10

- Le secrétaire général de la préfecture ;
- Le directeur départemental des Territoires ;
- Le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie ; ;
- Le maire de Gennes ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à M. Joël Le Coz, maire de Saint-Clément-des-Levées et M. Stéphane Derouet, président du comité des fêtes et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 24 août 2012
Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental des Territoires, et par délégation,
le chef du service Sécurité Routière, Gestion de Crise,

Signé

Denis Balcon.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012240-0006

**signé par François BURDEYRON
le 27 Août 2012**

**PREFECTURE 49
02- Secrétariat Général**

SECRETARIAT GENERAL Mission
interministérielle chargée du contentieux
stratégique de l'État Arrêté SG/ MICCSE n °
Délégation de signature du préfet de Maine-
et- Loire à Mme Marie- Sophie DESAULLE,
directrice générale de l'agence régionale de
santé des Pays de la Loire



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SECRETARIAT GENERAL

Mission interministérielle chargée
du contentieux stratégique de l'État

Arrêté SG/MICCSE n° 2012240-0006

Délégation de signature du préfet de Maine-et-Loire
à Mme Marie-Sophie DESAULLE, directrice générale de
l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de la santé publique,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2011-2012 du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé,

VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant Charte de la Déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L. 1435-1, L. 1435-2 et L. 1435-7 du code de la santé publique,

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret du président de la République du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. François BURDEYRON en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret du président de la République du 9 janvier 2012 portant nomination de M. Jacques LUCBEREILH, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (1^{ère} catégorie),

VU le décret en date du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Madame Marie-Sophie DESAULLE en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire,

VU le Protocole provisoire du 2 avril 2010 relatif aux modalités de coopération entre le Représentant de l'Etat dans le département de Maine-et-Loire et la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Marie-Sophie DESAULLE en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des pays de la Loire, à l'effet d'instruire, de prendre toute décision et d'en suivre l'exécution dans les matières définies ci-après dans le cadre de ses attributions et de ses compétences :

Cette délégation ne concerne pas l'ensemble des correspondances traitant de ces matières à destination des élus parlementaires ou du président du conseil général, et les circulaires à destination des maires des communes du département.

1. CONCERNANT L'HOSPITALISATION SANS CONSENTEMENT, la délégation sera mise en œuvre pour :

o Transmettre aux personnes concernées par une mesure d'hospitalisation sans consentement, les arrêtés préfectoraux ordonnant leur hospitalisation d'office, leur maintien en hospitalisation d'office, leur transfert ou la levée de leur hospitalisation d'office, et ce, afin de les informer de leur situation juridique, de garantir le respect de leur dignité et de leur donner les informations relatives à l'exercice de leurs droits, conformément aux dispositions de l'article L 3211-3 du Code de la Santé Publique.

o Aviser dans les délais prescrits le procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement recevant la personne hospitalisée, le maire du domicile de la personne hospitalisée, et la famille de la personne hospitalisée de toute hospitalisation d'office, de tout renouvellement d'hospitalisation d'office ou de toute levée d'hospitalisation d'office et ce, conformément aux dispositions de l'article L 3213 -9 du Code de la Santé Publique.

o Transmettre dans les délais prescrits au procureur de la République les informations requises et ce, conformément aux dispositions de l'article L 3212-5 du Code de la Santé Publique.

2. CONCERNANT LA PROTECTION SANITAIRE DE L'ENVIRONNEMENT ET LE CONTROLE DES REGLES D'HYGIENE, la délégation sera mise en œuvre pour les mesures suivantes :

2.1. Règles d'hygiène et mesures d'urgence de portée générale – Articles L 1311-1, L 1311-2 et L 1311-4 du code de la santé publique

2.1.1. Contrôle administratif et technique des règles d'hygiène et ce, conformément aux dispositions des articles L 1311-1, L 1311-2 et L 1311-4 et des arrêtés du représentant de l'Etat dans le département ayant pour objet d'édicter des dispositions particulières pour la protection de la santé publique dans le département.

2.1.2. Mise en demeure, en cas d'urgence, d'exécution immédiate des mesures prescrites par les règles générales d'hygiène prévues au chapitre Ier du livre III de la première partie du code de la santé publique, conformément aux dispositions de l'article L 1311-4 du Code de la Santé Publique.

2.2. Eaux destinées à la consommation humaine - Articles L 1321-1 à L 1321-10 et R 1321-1 à 1321-68 et R 1321-84 à R 1321-96 du code de la santé publique

2.2.1. Information des maires, sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et mise à disposition des maires, des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes des résultats d'analyses de la qualité des eaux - articles L 1321-9 et R 1321-22 du même code ;

2.2.2. Instruction des procédures relatives à la mise en place des périmètres de protection - article L 1321-2 du même code ;

2.2.3. Instruction des demandes d'autorisation d'utiliser l'eau à des fins de consommation humaine - L 1321-7 I - R 1321-6 - R 1321-7 I - R 1321-8 I et II et R 1321-9 du même code ;

2.2.4. Injonction au propriétaire ou à l'occupant de prendre toute mesure pour faire cesser le risque constaté du fait d'une installation d'eau intérieure non conforme aux règles d'hygiène - article L 1321-4 II du même code ;

2.2.5. Transmission du dossier de demande d'autorisation à destination du ministre de la santé en cas de recours à une ressource ne respectant pas une des limites de qualité ;

2.2.6. Décision sur les projets de modifications des installations et des conditions d'exploitation - R 1321-11 ;

2.2.7. Instruction des procédures de modification des décisions d'autorisation en cas de prescriptions non justifiées ou de nécessité de prescriptions complémentaires et, le cas échéant, prescription préalable motivée d'une mise à jour des données ou de la production de bilans de fonctionnement supplémentaires - article R 1321-12 ;

2.2.8. Réalisation d'analyses complémentaires, à la charge des propriétaires si leurs installations peuvent être à l'origine de non conformités des eaux pour les installations ne relevant pas des établissements sanitaires et sociaux - article R 1321-18 du même code ;

2.2.9. Instruction des demandes de prise en compte de la surveillance assurée par la personne responsable de la production et distribution d'eau - article R 1321-24 du code de la santé publique ;

2.2.10. Demande à la personne responsable de prendre les mesures nécessaires pour rétablir la qualité de l'eau en cas de risque pour la santé - article R 1321-28 du code de la santé publique ;

2.2.11. Demande de restriction ou d'interruption de la consommation d'eau en cas de risque, - R 1321-29 du même code ;

2.2.12. Instruction des dérogations aux limites de qualité pour les paramètres chimiques - articles R 1321-31 à R 1321-36 du même code ;

2.2.13. Demande de mise en œuvre de mesures appropriées de réduction ou d'élimination des risques en cas de risque de dépassement des limites de qualité aux points d'usage dans les locaux et établissements - article R 1321-47 du même code ;

2.2.14. Instruction des demandes d'autorisation d'importation des eaux conditionnées, - Article R 1321-96 du même code ;

2.2.15. Mise en demeure de la personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau au public ou à défaut au propriétaire de l'installation de production, de distribution de se conformer aux dispositions prévues par les articles L 1321-1, L 1321-2, L 1321-4, L 1321-8 - article L 1324-1 A du même code ;

2.2.16. Mise en demeure de la personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau au public ou à défaut au propriétaire de l'installation de production, de distribution de régulariser sa situation au regard de l'article L 1321-7 - article L 1324-1 B du même code ;

2.3. Piscines et baignades ouvertes au public - articles L1332-1 à 1332-9 et D1332-1 à D 1332-42 du Code de la Santé Publique.

2.3.1. Demande de fermeture d'une piscine ou d'une baignade si les conditions d'aménagement ou de fonctionnement portent atteinte à la santé – L 1332-4 du même code ;

2.3.2. Mise en demeure de la personne responsable de satisfaire les prescriptions des articles L 1332-1, L 1332-3, L 1332-7 et L 1332-8, sur le rapport général de l'agence régionale de santé ;

2.3.3. Notification des résultats du classement à la personne responsable de l'eau de baignade et au maire – article L 1332-5 du même code ;

2.3.4. Instruction des demandes d'utilisation d'une eau d'une autre origine que le réseau public pour l'alimentation des bassins des piscines - D1332-4 du même code ;

2.3.5. Décision d'interdiction ou de limitation de l'utilisation des piscines en cas de non respect des normes de qualité- article D 1332-13 du même code ;

2.3.6. Décision de reconduction de la liste des baignades de la saison estivale précédente en l'absence de transmission actualisée par les communes - D 1332-18 du même code ;

2.4. Salubrité des habitations et des agglomérations - articles L 1331-22, L 1331-23, L1331-24, L 1331-25, L 1331-26 à L 1331-31 et L1336-2, L 1336-4 du Code de la Santé Publique.

Instruction des procédures prévues aux articles L 1331-22, L 1331-23, L1331-24, L 1331-25, L 1331-26 à L 1331-30 du même code ;

2.5. Mesures de lutte contre le saturnisme infantile, conformément aux dispositions des articles L 1334-1 à 1334-13 et R 1334-1 à R 1334-13 du Code de la Santé Publique.

2.5.1. Contrôle de la mise en œuvre des obligations réglementaires prévues aux articles L 1334-6 à L 1334-10 du même code ;

2.5.2. Demande d'enquête sur l'environnement d'un mineur auprès du service communal d'hygiène et de santé suite au signalement d'un cas de saturnisme - article L 1334-1 du même code ;

2.5.3. Prescription aux services communaux d'hygiène et de santé de faire procéder au diagnostic portant sur les revêtements des immeubles ou partie d'immeuble en situation de risque d'exposition au plomb d'un mineur- article L 1334-1 du même code ;

2.5.4. Notification aux propriétaires ou au syndicat des copropriétaires ou à l'exploitant du local d'hébergement, en cas de risque d'intoxication d'un mineur, de son intention de faire exécuter les travaux nécessaires à la suppression du risque – article L 1334-2 du même code ;

2.5.5. Saisine du tribunal de grande instance, en cas de contestation par les propriétaires ou exploitants de la nature des travaux envisagés – Article L 1334-2 du même code ;

2.5.6. Contrôle des travaux – article L 1334-3 du même code ;

2.5.7. Saisine du tribunal de grande instance en cas de refus d'accès aux locaux pour la réalisation des travaux – article L 1334-4 du même code ;

2.5.8. Prescription aux propriétaires bénéficiant de subvention de travaux pour sortie d'insalubrité, de réaliser un constat de risque d'exposition au plomb dans les zones concernées par une opération d'amélioration de l'habitat – Article L 1334-8-1 du même code.

2.6. Amiante - articles L 1334- 12-1 à L 1334-17 et R 1334-14 à R 1334-29 du code de la santé publique

2.6.1. Contrôle de l'application des obligations réglementaires prévues aux articles L 1334 -12-1 à L 1314 du même code;

2.6.2. Prescription au propriétaire, ou à défaut l'exploitant de l'immeuble, portant sur :

- la mise en œuvre des mesures en cas d'observations des obligations prévues à l'article L 1334-12-1 ;

- la réalisation d'une expertise visant à déterminer les mesures nécessaires ou à vérifier que les mesures mises en œuvre ou envisagées au titre de ces obligations sont adaptées - Article L 1334-15 du même code.

2.7. Radon – Article L 1333-10 du code de santé publique

Contrôle de l'application des obligations réglementaires prévues au 3^{ème} alinéa de l'article L 1333-10 et dans l'arrêté du 22 juillet 2004 relatif aux modalités de gestion du risque lié au radon dans les lieux ouverts au public, dans les conditions fixées au 3^o de l'article L 1333-17 - Article L 1333-10 du code de la santé publique.

2.8. Lutte contre le bruit et les nuisances sonores - Articles R 1334-31 à R1334-37 du Code de la Santé Publique et L 571-17, R 571-25 à R 571-30 du code de l'environnement

Contrôle des dispositions prévues aux articles R 1334-32 à R 1334-36 du code de la santé publique et aux articles R 571-26 à R571-29 du code de l'environnement et mise en demeure prévue à l'article L 571-17 II du code de l'environnement

2.9. Déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés - Articles R 1335-1 à R1335-8 du Code de la Santé Publique

Contrôle de l'application des dispositions réglementaires prévues aux articles R 1335-1 à R1335-8 du même code.

2.10. Champ électromagnétique – Article L 1333-21 du code de la santé publique

Prescription, en tant que de besoin, portant sur la réalisation des mesures de champs électromagnétiques, en vue de contrôler le respect des valeurs limites – article L 1333-21 du code de la santé publique.

2.11. Contrôles des pollutions atmosphériques à l'intérieur et à l'extérieur de l'habitat et aux déchets, conformément aux dispositions des articles L 1335-1 et L 1335-2 du Code de la Santé Publique

3. CONCERNANT LE CONTROLE SANITAIRE AUX FRONTIERES, la délégation sera mise en œuvre pour le :

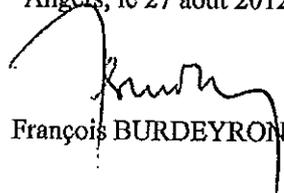
Contrôle des aéronefs et contrôle de l'hygiène générale des installations aéroportuaires, conformément aux dispositions des articles L 1315-1 à L 3115- 4 et R 3115- 8 du code de la santé publique.

ARTICLE 2 : Mme Marie-Sophie DESAULLE, pourra, sous sa responsabilité, définir la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes visés à l'article 1, si elle est elle-même absente ou empêchée. Une copie en sera adressée à la préfecture.

ARTICLE 3 : L'arrêté SG/MAP n° 2010-178 du 28 avril 2010 donnant délégation de signature à Mme Marie-Sophie DESAULLE, Directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 27 août 2012


François BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012240-0007

signé par François BURDEYRON
le 27 Août 2012

PREFECTURE 49
02- Secrétariat Général

SECRETARIAT GENERAL Mission
interministérielle chargée du contentieux
stratégique de l'État Arrêté SG/ MICCSE n °
Délégation de signature en matière
administrative à M. Michel RICOCHON,
Directeur régional des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi des Pays de la Loire,



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SECRETARIAT GENERAL
Mission interministérielle chargée
du contentieux stratégique de l'État

Arrêté SG/MICCSE n° 2012240-0007

Délégation de signature en matière administrative
à M. Michel RICOCHON,
Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Pays de la Loire,

ARRÊTÉ

Le préfet du Maine et Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 13, ensemble la loi n° 84-16 du 11 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat ;
- VU la loi n° 92-125 du 6 Février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} Juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 92-738 du 27 Juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps communs de catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales ;
- VU le décret n° 92-1057 du 25 Septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des services extérieurs du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 Janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

- VU le décret n° 97-1185 du 19 Décembre 1997 pris pour l'application au ministère de l'emploi et de la solidarité du 1°) de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 Janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 97-1186 du 24 Décembre 1997 pris pour l'application au ministère de l'emploi et de la solidarité du 2°) de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 Janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2000-1317 du 26 Décembre 2000 portant déconcentration en matière de recrutement de certains personnels relevant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 Avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret du président de la République du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. François BURDEYRON en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
- VU le décret du président de la République du 9 janvier 2012 portant nomination de M. Jacques LUCBEREILH, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (1^{ère} catégorie)
- VU l'arrêté interministériel du 27 Juillet 1992 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels des corps communs de catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales ;
- VU L'arrêté interministériel du 15 janvier 2010 portant règlement de comptabilité publique du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires de leurs délégués ;
- VU l'arrêté interministériel du 13 août 2012 nommant M. Michel RICOCHON, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire à compter du 27 août 2012 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 Septembre 1992 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des services extérieurs du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Michel RICOCHON, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions dévolues à la partie de son service placée sous l'autorité du Préfet :

- Toutes correspondances administratives, à l'exception :
 - de celles destinées aux parlementaires et au Président du Conseil Général

- des circulaires aux Maires
- des lettres adressées aux Maires présentant une importance réelle.

→ Toutes décisions concernant l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels il a autorité.

→ Toutes décisions dans les matières énumérées ci-après :

I. PRIVATION TOTALE D'EMPLOI

1. Décisions relatives aux droits à un revenu de remplacement pour les travailleurs involontairement privés d'emploi en application des dispositions des articles L 5421-1 à 4, R 5421-1 à 3 du Code du Travail
2. Décisions relatives aux droits du régime de solidarité (articles L 5423-1 à 6, L 5423-7 ; L 5423-8 à 14, R 5423-1 à 14 ; R 5423-15 à 17 ; R 5423-18 à 27 du code du travail)
3. Contrôle de la condition de recherche d'emploi et décisions de suppression ou de réduction du revenu de remplacement (articles L 5426-1, L 5426-2 et 4, L 5411-1 à 10, L 5412-1, R 5426-1, 3, 5, 7 et 8 ; R 5426-11 à 14 ; L 5426-5 à 8 et R 5426-15 à 17 du code du travail).
4. Nomination des membres de la commission chargée de donner un avis sur les projets de décision de réduction ou de suppression du revenu de remplacement d'une durée supérieure à deux mois (article R 5426-9 du code du travail)

I. PRIVATION PARTIELLE D'EMPLOI

1. Décisions d'attribution des allocations de chômage partiel (article L 5122-1 du code du travail)
 - a) Cessation temporaire d'activité (articles L 5122-1, R 5122-1 à R 5122-29 du code du travail)
 - b) Fermeture de l'établissement pour mise en congé annuel (article R 5122-10 du code du travail)
2. Décisions d'attribution des allocations complémentaires de chômage partiel au titre de l'activité partielle de longue durée (APLD) (articles L 5122-2, D 5122-43 à D 5122-51)
3. Mise en œuvre de la procédure de paiement direct aux salariés (article R 5122-16 du code du travail)
4. Conclusion de conventions prévoyant la prise en charge partielle des indemnités complémentaires versées par l'entreprise à ses salariés victimes d'une réduction d'activité (articles L 5122-2, D 5122-32 à D 5122-51 du code du travail)
5. Mise en œuvre de la participation de l'Etat à l'allocation complémentaire versée par l'entreprise en matière de rémunération mensuelle minimale garantie (articles L 3232-3, L 3232-7, L 3232-8 et R 3232-3 à R 3232-6 du code du travail)
6. Décisions prises dans le cadre du chômage partiel total tendant à reconnaître si, au-delà de trois mois de suspension d'activité, les salariés doivent être toujours considérés à la recherche d'un emploi pour être indemnisés (article R 5122-9 du code du travail)

III. FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

1. Conclusion et mise en œuvre de l'ensemble des conventions dans le cadre de la restructuration des entreprises et de l'adaptation à l'emploi au titre du fonds national de l'emploi (articles L 5111-1 à L 5111-3 et R 5111-2 à R 5111-5 du code du travail)
2. Conventions conclues au titre du dispositif d'aide au conseil aux entreprises pour l'élaboration de plans de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (décret n° 2003-681 du 24 Juillet 2003)
3. Présidence de la commission spécialisée pour l'emploi du CODEI et signature des comptes rendus de réunions (articles R 5112-11 à R 5112-18 du code du travail).

IV. FORMATION PROFESSIONNELLE

1. Aide de l'Etat aux groupements d'employeurs embauchant des jeunes en contrat de professionnalisation (articles D 6325-23 à D 6325-28 du code du travail)
2. Politique de certification du ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale et délivrance des titres professionnels dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience (VAE) (loi n° 2002-73 du 17.01.02 de modernisation sociale, loi n° 2002-276 du 27.02.02 relative à la démocratie de proximité, décret n° 2002-615 du 26.04.02 relatif à la VAE pour la délivrance d'une certification professionnelle, décret n° 2002-1029 du 2.08.02 relatif au titre professionnel délivré par le ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale, arrêté du 25.11.02 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi, circulaire DGEFP n° 2003-11 du 27.05.03 relative à l'utilisation des crédits déconcentrés pour la mise en œuvre de la VAE, circulaire DGEFP n° 2004-002 du 19.01.04 relative aux objectifs et modalités de délégation des crédits concernant la mise en œuvre de la VAE)
3. Agrément, suspension et retrait d'agrément des exploitants des débits de boisson leur permettant d'accueillir des mineurs de plus de 16 ans en formation par alternance (article L 4153-6 du code du travail et article L 3336-4 du code de la santé publique)
4. Contrôle et enregistrement des contrats de professionnalisation (articles L 6325-1 à L 6325-24, D 6325-1 à D 6325-5 et R 6325-2 du code du travail)
5. Contrôle des contrats PACTE (articles 3, 4, 5 de l'ordonnance n° 2005-901 du 2.08.05)
6. Apprentissage du secteur public : agrément, suspension et retrait d'agrément des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial (article 20 de la loi n° 92-675 du 17.07.92 modifiée ; article 1 du décret n° 92-1258 du 30.11.92, circulaire du 16.11.1993)
7. Contrats d'apprentissage du secteur privé (articles L 6221-1 et suivants du code du travail)
 - a) Décisions relatives aux dérogations pouvant être apportées en matière du nombre maximal d'apprentis ou d'élèves de classes préparatoires à l'apprentissage accueillis simultanément dans une entreprise ou un établissement par un même maître d'apprentissage (articles R 6223-6 à R 6223-7 du code du travail)

- b) Décisions relatives au niveau minimal de qualification des maîtres d'apprentissage qui ne sont pas titulaires d'un titre ou d'un diplôme correspondant au métier préparé par l'apprenti (article R 6223-24 du code du travail)
- c) Décisions d'opposition à l'engagement d'apprentis (articles L 6225-1, R 6225-6 et R 6223-16 du code du travail)

V. MESURES POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE

1. Accompagnement des salariés en contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAB) et en contrat unique d'insertion – contrat initiative emploi (CUI-CIE) (loi n° 2008-1249 du 01.12.2009 relative à la généralisation du revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, décret n° 2009-1442 du 25.11.2009 relatif au contrat unique d'insertion, articles L5134-1, L5134-20, L5134-65 du code du travail)
2. Emplois Jeunes : Conventions pluriannuelles et avenants modificatifs des dispositifs d'épargne consolidés (articles L 5134-1 à 19 et D 5134-1 à 13 du code du travail, circulaire DGEFP n° 97-25 du 24.10.97, circulaire DGEFP n° 2001-33 du 25.09.01, circulaire DGEFP n° 2003-04 du 4.03.03)
3. Dispositifs locaux d'accompagnement (circulaires n° 2002-16 du 25.03.02, n° 2003-04 du 4.03.03 et du 9.07.07 relatives aux orientations stratégiques)
4. Insertion des jeunes dans la vie sociale
Conventions relatives à l'insertion des jeunes dans la vie sociale CIVIS et du FIPJ (articles L 5131-4 à 6 et R 5131-10 à 27 du code du travail)
5. Insertion par l'économie (articles L 5132-1 à 17 et R 5132-1 à 43 du code du travail)
 - e) Conventonnement des organismes d'insertion et attribution des aides à l'accompagnement (entreprises d'insertion, associations intermédiaires, ateliers et chantiers d'insertion) et des entreprises d'intérim d'insertion
 - f) Conventions d'aide au conseil, au démarrage, à la consolidation et au développement des structures d'insertion par l'activité économique dans le cadre du Fonds Départemental pour l'Insertion (articles R 5132-44 à 47 du code du travail)
 - g) Présidence du CDIAE et signature des comptes rendus de réunions (articles R 5112-14 à 18 du code du travail)
6. Décisions pour embauche en zone de redynamisation urbaine et zone urbaine sensible (loi n° 96.987 du 14.11.96)
7. Délivrance des récépissés d'enregistrement des déclarations et des décisions de retrait d'enregistrement aux personnes morales et entrepreneurs individuels exerçant dans le secteur des services à la personne (articles L 7232-1-1 et R 7232-18 à 24 du code du travail)
8. Délivrance des décisions d'agrément, de renouvellement d'agrément et de retrait d'agrément aux personnes morales et entrepreneurs individuels dans le secteur des services à la personne (articles L 7232-1 et R 7232 1 à 17 du code du travail).

VI. AIDE A LA CREATION D'ENTREPRISE ET PROMOTION DE L'EMPLOI

1. Mandat de gestion EDEN (articles L 5141-2, L 5141-6 et R 5141-16 du code du travail)

2. Conclusion et mise en œuvre des conventions de la ligne déconcentrée « promotion de l'emploi » (circulaires n° 97-08 du 25.04.97 et n° 04-07 du 16.02.04)

VI. INSERTION ET EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPÉES

1. Conventions et décisions prises dans le cadre du reclassement des travailleurs handicapés (articles L 5211-1 et suivants du code du travail)
2. Agrément des accords d'entreprise ou d'établissement exonérant partiellement les employeurs des obligations relatives à l'emploi de travailleurs handicapés (articles L 5212-8 et R 5212-12 à 18 du code du travail)
3. Notification des pénalités dues au titre des articles L 5212-12 et R 5212-31 du code du travail aux entreprises ne respectant pas les obligations d'emploi des travailleurs handicapés
4. Notification de la décision prise tant sur la demande de reconnaissance de la lourdeur du handicap présentée par l'employeur, en application des articles R 5213-39 à 51, que sur la fixation du montant des charges induites, en application des dispositions des articles R 5213-32 à 38 du code du travail et subvention à l'installation d'une activité indépendante (articles R 5213-52 à 61 du code du travail)

VII. MAIN D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE

1. Délivrance des autorisations de travail aux ressortissants étrangers, notification des refus d'admission au travail (articles L 5221-1 à L 5221-11, R 5221-1 à R 5221-50 du code du travail)
2. Visa des contrats d'introduction et des régularisations (articles L 5221-5 et R 5221-1 à R 5221-50 du code du travail)
3. Visa des conventions de stage des stagiaires étrangers (articles R 313.10.1 à R 313.10.5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile)

IX. RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE DU TRAVAIL

1. Octroi des dérogations au repos dominical (L 3132-20 et suivants)
2. Arrêtés prescrivant la fermeture au public des établissements de divers secteurs d'activité (L 3132-29)
3. Agrément des agences de mannequins employant des enfants mannequins (L 7124-5, R 7124-8 et suivants)
4. Autorisation individuelle délivrée pour l'emploi d'enfants de moins de 16 ans dans les entreprises de spectacles, de cinéma, de radiophonie, de télévision ou d'enregistrement sonore ou d'enfants exerçant une activité de mannequin hors du cadre d'une agence de mannequins agréée (L 7124-1 et suivants, R 7124-1 et suivants)

X - METROLOGIE

1. Attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés (article 37 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 et article 45 de l'arrêté du 31 décembre 2001).
2. Approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure (articles 18 et 23 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001).
3. Injonctions aux installateurs d'instruments de mesure (article 26 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001).
4. Délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés (article 37 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 et article 43 de l'arrêté du 31 décembre 2001, arrêtés du 1^{er} octobre 1981 et du 7 juillet 2004).
5. Dérogations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesures (article 41 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001).
6. Aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure (article 62.3 de l'arrêté du 31 décembre 2001).

XI - CONSOMMATION - REPRESSION DES FRAUDES

1. Fermeture d'établissement ou arrêt d'activité lorsque les produits fabriqués, détenus ou mis sur le marché sont non conformes et présentent un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs, dans le secteur de la production et du négoce de produits vitivinicoles (article L218-3 du code de la consommation).
2. Suspension de la mise sur le marché, retrait, rappel et destruction de produits non conformes en cas de danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs, dans le secteur de la production et du négoce de produits vitivinicoles (article L218-4 du code de la consommation).
3. Utilisation à d'autres fins, réexpédition vers le pays d'origine ou destruction de marchandises en cas de non conformité irrémédiable à la réglementation en vigueur, dans le secteur de la production et du négoce de produits vitivinicoles (article L218-5 du code de la consommation).
4. Injonction de faire procéder à des contrôles de conformité par un organisme indépendant ou réalisation d'office de ces contrôles, dans le secteur de la production et du négoce de produits vitivinicoles (article L218-5-2 du code de la consommation).

XII - CONCURRENCE - RELATIONS COMMERCIALES

1. Amende administrative en cas de non remise, de non-conformité ou de défaut d'exécution des contrats de vente de produits agricoles (articles L631-25 et L631-26 du code rural et de la pêche maritime).

XIII. DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

Toutes décisions, pièces et documents entrant dans le cadre des actions de développement des entreprises, notamment dans les domaines de l'innovation et de la compétitivité des entreprises, en France et à l'étranger, de l'industrie, du commerce, de l'artisanat, des professions libérales, des services et du tourisme, ainsi que de celles, définies par le ministre chargé de l'économie, dans les domaines de l'intelligence économique et, pour ce qui concerne la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, de la sécurité économique.

XIV. DIVERS

1. Travailleurs à domicile :
 - a) Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile (articles L 7422-2 et L 7422-3 du code du travail)
 - b) Fixation du salaire minimum horaire aux ouvriers exécutant des travaux à domicile (articles L 7422-6 à L 7422-8 du code du travail)
 - c) Fixation de la valeur des avantages en nature à payer aux salariés pendant la durée de leurs congés payés (article L 3141-23 du code du travail)
2. Entreprises solidaires :
 - Agréments, suspension et retrait d'agrément des entreprises solidaires (articles L 3332-17-1, R 3332-21-1 à R 3332-21-5 du code du travail)
3. Sociétés coopératives (SCOP) :
 - Agrément, suspension et retrait d'agrément des sociétés coopératives (loi n° 78-763 du 19.1.1978, décret n° 93-1231 du 10.11.1993)
4. Etablissement, signature, publication au recueil des actes administratifs et diffusion de la liste des conseillers du salarié (articles L 1232-4, D 1232-4 à D 1232-6 et D 1232-12 du code du travail)

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Michel RICOCHON, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, à l'effet de prendre les décisions suivantes relatives à la gestion des personnels :

PERSONNELS DE CATEGORIES A, B, C

1. L'octroi des congés suivants :
 - Congé annuel
 - Congé de maladie
 - Congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur
 - Congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur
 - Congé pour maternité ou adoption
 - Congé parental
 - Congé de formation professionnelle
 - Congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs

- Congé sans traitement prévu aux articles 6, 9, 10 du décret n° 49.1239 du 13 Décembre 1949 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat.
- 2. L'attribution des autorisations suivantes :
 - Autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse
 - Octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel
 - Octroi d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur
- 3. L'accomplissement du service national et la mise en congé pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire
- 4. L'imputabilité des accidents du travail au service
- 5. L'établissement des cartes d'identité de fonctionnaire
- 6. La cessation progressive d'activité.

I. PERSONNELS DE CATEGORIE C

1. La titularisation et la prolongation de stage
2. La nomination après inscription au tableau d'avancement national ou sur la liste d'aptitude nationale, après réussite à un concours
3. La mise en disponibilité
4. Le détachement, lorsqu'il est de droit et qu'il ne nécessite pas un arrêté interministériel, ainsi que le détachement auprès d'une administration dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite
5. La mise à la retraite
6. La démission.

II. PERSONNELS DE CATEGORIE C APPARTENANT AUX CORPS SUIVANTS

Agents de service, agents des services techniques, ouvriers professionnels, téléphonistes :

1. La disponibilité de droit accordée en vertu des dispositions des articles 43 et 47 du décret n° 85-986 du 16 Septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de cessation définitives de fonctions
2. Le détachement, lorsqu'il est de droit et qu'il ne nécessite pas un arrêté interministériel.

IV. PERSONNELS DE CATEGORIES A ET B

1. La disponibilité de droit accordée en vertu des dispositions de l'article 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985

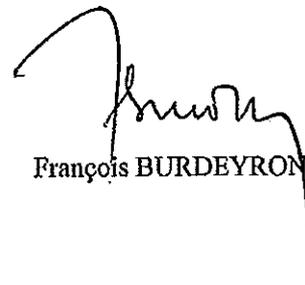
2. Le détachement, lorsqu'il est de droit et qu'il ne nécessite pas un arrêté interministériel.

ARTICLE 3 : M. Michel RICOCHON pourra, par arrêté pris au nom du Préfet, définir la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes visés aux articles 1 et 2, s'il est lui-même absent ou empêché.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n°2012166-0001 du 14 juin 2012 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire général de la préfecture du Maine-et-Loire et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Maine et Loire.

Angers, le 27 août 2012



François BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012240-0008

**signé par François BURDEYRON
le 27 Août 2012**

**PREFECTURE 49
02- Secrétariat Général**

SECRETARIAT GENERAL Mission
interministérielle chargée du contentieux
stratégique de l'État Arrêté SG/ MICCSE n °
Délégation de signature à M. Michel
RICOCHON Directeur régional des
entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi en
qualité de responsable d'unité opérationnelle
(RUO)



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SECRETARIAT GENERAL
Mission interministérielle chargée
du contentieux stratégique de l'État

Arrêté SG/MICCSE n° 2012240-0008

Délégation de signature à M. Michel RICOCHON
Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO)

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant Charte de la Déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment l'article 20 conférant au préfet les fonctions d'ordonnateur secondaire unique des services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat et l'article 21 prévoyant, dans ce domaine, la possibilité de donner délégation de signature ;
- VU le décret du président de la République du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. François BURDEYRON en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
- VU le décret du président de la République du 9 janvier 2012 portant nomination de M. Jacques LUCBEREILH, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (1^{ère} catégorie)
- VU l'arrêté interministériel du 13 août 2012 nommant M. Michel RICOCHON, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire à compter du 27 août 2012 ;
- VU Les Budgets Opérationnels de Programmes concernés et notamment leur schéma d'organisation financière

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1

La délégation de signature conférée par le présent arrêté pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat s'applique aux actes suivants :

- la réception des crédits subdélégués par le responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) ;
- l'engagement ;
- la liquidation ;
- le mandatement des dépenses.

Elle s'exerce dans les limites et aux conditions fixées par les articles 3 et suivants du présent arrêté.

Article 2

M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi reçoit délégation de signature du préfet de Maine et Loire en qualité de responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP suivants :

Mission "travail et emploi" – code ministère 36 :

- BOP régional "accès et retour à l'emploi" - code programme 102
- BOP national DGEFP "accès et retour à l'emploi" - code programme 102
- BOP national DGEFP "accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques"- code programme 103
- BOP régional "accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques"- code programme 103
- BOP régional "amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail"- code programme 111
- BOP régional "conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail" - code programme 155

Article 3

Demeurent réservés à la signature du Préfet de département, quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné, en cas d'avis défavorable de celle-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 4

En matière de commande publique, sont soumis à l'accord préalable du Préfet, les contrats passés en application du code des marchés publics :

- d'un montant supérieur à 150 000 € pour les dépenses liées au fonctionnement
- d'un montant supérieur à 230 000 € pour les investissements
- d'un montant supérieur à 23 000 € pour les contrats d'études.

Article 5

Restent soumis à la signature du Préfet :

- les arrêtés et conventions de subvention portant sur des montants supérieurs à 23 000 €.

Article 6

Nonobstant les seuils définis ci-dessus, M. Michel RICOCHON appréciera les décisions qui doivent être soumises préalablement au préfet sur les matières sensibles et/ou stratégiques.

Article 7

Un compte-rendu d'utilisation des crédits, mettant en évidence les difficultés rencontrées, sera établi par M. Michel RICOCHON et adressé trimestriellement au préfet.

Article 8

M. Michel RICOCHON peut déléguer sa signature à ses subordonnés. Copie de cette décision sera adressée au préfet et au Directeur général des finances publiques.

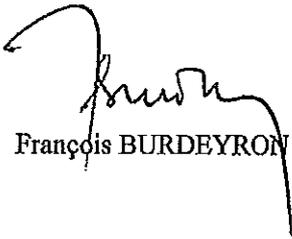
Article 9

L'arrêté SG/MAP n° 2010-081 du 05 mars 2010 est abrogé.

Article 10

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Maine et Loire.

Angers, le 27 août 2012



François BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012240-0009

**signé par François BURDEYRON
le 27 Août 2012**

**PREFECTURE 49
02- Secrétariat Général**

SECRETARIAT GENERAL Mission
interministérielle chargée du contentieux
stratégique de l'Etat Délégation de signature
donnée à M. Hubert FERRY- WILCZEK
directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement pour la région
des Pays de la Loire Arrêté SG/ MICCSE n °



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SECRETARIAT GENERAL
Mission interministérielle chargée
du contentieux stratégique de l'État

Délégation de signature donnée à M. Hubert FERRY-WILCZEK
directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et
du logement pour la région des Pays de la Loire

Arrêté SG/ MICCSE n° 2012240-0009

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le règlement (CE) n° 338/97 du conseil européen du 9 décembre 1996 modifié, relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce,
- VU le règlement (CE) n° 939/97 de la Commission européenne du 26 mai 1997 modifié, portant modalités d'application du règlement du Conseil européen du 9 décembre 1996 susvisé,
- VU le règlement communautaire n° 1013/2006 du 14 juin 2006 relatif au transfert de déchets,
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 411-1 à L. 412-1, R. 411-1 à R. 411-14 et R. 412-1 à R. 412.7,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative au droit et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- VU le décret n° 83-567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du Ministère de l'Industrie et de la Recherche,
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2007-995 du 31 mai 2007 modifié relatif aux attributions du Ministre d'Etat, Ministre de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables,
- VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),
- VU le décret du président de la République du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. François BURDEYRON en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
- VU le décret du président de la République du 9 janvier 2012 portant nomination de M. Jacques LUCBERBILH, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (1^{ère} catégorie),
- VU l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne,

VU l'arrêté ministériel du 4 janvier 2010 portant nomination de Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région des Pays de la Loire,

VU l'arrêté du préfet de région n°2009/SGAR/78 du 6 mars 2009 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des pays de la Loire (DREAL),

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture du département de Maine-et-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Délégation est donnée à Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Pays de la Loire, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à sa direction et concernant le département de Maine-et-Loire :

TOUTES CORRESPONDANCES ADMINISTRATIVES DANS LES MATIERES MENTIONNEES CI-APRES,
A L'EXCEPTION :

❖ De celles destinées :

- ♦ aux parlementaires ;
- ♦ au président du conseil général et aux conseillers généraux.

❖ Des circulaires aux maires.

❖ Des correspondances adressées aux maires et qui représentent une réelle importance.

- TOUTES DÉCISIONS ET TOUS DOCUMENTS DANS LES MATIERES MENTIONNEES CI-APRES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS LEGISLATIVES LES REGLEMENTANT AINSI QUE DES ARRETES S'Y RAPPORTANT :

❖ Exploitation du sol et du sous-sol (code minier, police) :

- ♦ mines, recherche et exploitation d'hydrocarbures, carrières ;
- ♦ stockages souterrains de gaz et d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés ;
- ♦ eaux minérales ;
- ♦ eaux souterraines.

❖ Production, transport et distribution du gaz et de l'électricité :

- ♦ loi du 15 février 1941 relative au gaz ;
- ♦ loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie ;
- ♦ loi du 8 avril 1906 sur les canalisations d'électricité et de gaz ;
- ♦ application du statut national des industries électriques et gazières et droit du travail.

❖ Utilisation de l'énergie :

- ♦ loi 96.1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- ♦ loi 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique.

- ❖ Canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques :
 - ♦ loi 58.336 du 29 mars 1958 relative aux canalisations et aux pipe-lines ;
 - ♦ décret 59.998 du 14 août 1959 portant réglementation de sécurité ;
 - ♦ loi 65.498 du 29 juin 1965 pour la construction des canalisations.

- ❖ Appareils et canalisations sous pression de vapeur ou de gaz :
 - ♦ loi 571 du 28 octobre 1943 modifiée relative aux appareils à pression de vapeur employés à terre et aux appareils à pression de gaz employés à terre ou à bord des bateaux de navigation intérieure ;
 - ♦ décret du 2 avril 1926 modifié portant règlement sur les appareils à vapeur autres que ceux placés à bord des bateaux ;
 - ♦ décret 63 du 18 janvier 1943 portant règlement sur les appareils à pression de gaz ;
 - ♦ décret 99.1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression.

- ❖ Véhicules (code de la route).

- ❖ Matières dangereuses (règlement pour le transport des matières dangereuses).

- ❖ Délégués mineurs (code du travail).

- ❖ Transferts transfrontaliers de déchets (règlement communautaire de transfert de déchets).

- ❖ Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques, (décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques) à l'exception des arrêtés réglementaires de portée générale, notamment ceux liés à une procédure d'autorisation ou de modification d'un ouvrage ou de prescriptions complémentaires, des arrêtés de mise en demeure, des arrêtés prononçant une sanction administrative, et des approbations prévues par le décret du 11 décembre 2007 (consignes de surveillance et modalités de l'examen technique approfondi) :
 - ♦ Courriers aux gestionnaires demandant des éléments relatifs au classement d'un ouvrage hydraulique, pour confirmation du classement et fixation des échéances réglementaires,
 - ♦ Suivi des obligations des responsables d'ouvrages hydrauliques, notamment courriers aux gestionnaires relatifs aux études de danger, diagnostic de sûreté, visite technique approfondie, surveillance ou auscultation, registre, dossier de l'ouvrage, consignes écrites de surveillance et d'exploitation, revue de sûreté, et instruction des documents correspondants,
 - ♦ Courriers aux gestionnaires relatifs à la programmation et aux suites des visites d'inspection périodiques ou inopinées relatives à la sécurité des ouvrages, notamment la notification des rapports de visite d'inspection,
 - ♦ Suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique,
 - ♦ Saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis du Comité Technique Permanent des Barrages et Ouvrages Hydrauliques. »

ARTICLE 2 :

Sont exceptées des délégations ci-dessus les décisions qui :

- ♦ mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des communes ;
- ♦ font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, notamment en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains et d'autorisations de gravières ou carrières.

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée à Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et autorisations relatives :

- ♦ à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- ♦ à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- ♦ à la mise en oeuvre des dispositions du règlement (CE) n°338/97 susvisé et des règlements de la commission associés ;
- ♦ au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 :

Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, pourra, par arrêté pris au nom du préfet, définir la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes visés aux articles 1 et 3, s'il est lui même absent ou empêché. Cet arrêté sera adressé au Préfet, par voie électronique, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

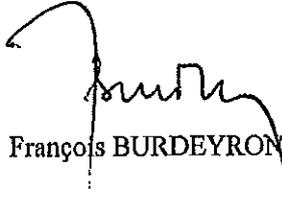
ARTICLE 5 :

L'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2011-122 du 14 septembre 2011 donnant délégation de signature à M. Hubert FERRY-WILCZEK, directeur régional de l'Environnement des Pays de la Loire, est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 27 août 2012


François BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012240-0010

**signé par François BURDEYRON
le 27 Août 2012**

**PREFECTURE 49
02- Secrétariat Général**

SECRETARIAT GENERAL Mission
interministérielle chargée du contentieux
stratégique de l'Etat Arrêté SG/ MICCSE n °
portant organisation du contrôle de sécurité
des ouvrages hydrauliques dans le département
de Maine- et- Loire



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SECRETARIAT GENERAL

Mission interministérielle chargée

du contentieux stratégique de l'État

Arrêté SG/ MICCSE n° 2012240-0010

portant organisation du contrôle de sécurité
des ouvrages hydrauliques
dans le département de Maine-et-Loire

ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le livre II - titre 1^{er} du code de l'environnement,

VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 26,

VU le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement,

VU le décret du président de la République du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. François BURDEYRON en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret du président de la République du 9 janvier 2012 portant nomination de M. Jacques LUCBEREILH, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (1^{ère} catégorie),

VU la circulaire en date du 8 juillet 2010 relative à la mise en œuvre de la nouvelle organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine,

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

La mission de contrôle de sécurité sur l'ensemble des ouvrages hydrauliques du département du Maine-et-Loire est confiée au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Pays de la Loire.

ARTICLE 2 :

Le DREAL des Pays de la Loire tient à jour la liste de tous les ouvrages contrôlés, et propose annuellement la mise à jour du plan de contrôle des ouvrages hydrauliques, en coordination avec les missions inter services de l'eau, dont il assure, par la suite, la mise en œuvre.

ARTICLE 3 :

Le DREAL des Pays de la Loire présente chaque année au CODERST un bilan de l'activité du service chargé du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques.

ARTICLE 4 :

Le DREAL des Pays de la Loire établit et gère un fichier de ses agents commissionnés au titre de la police de l'eau pour le contrôle de sécurité des ouvrages hydrauliques.

ARTICLE 5 :

Conformément aux dispositions des articles R. 216-1 et suivants du code de l'environnement, les agents concernés prêteront serment devant le tribunal de grande instance de Nantes. L'acte de prestation de serment sera enregistré au greffe du tribunal de grande instance d'Angers.

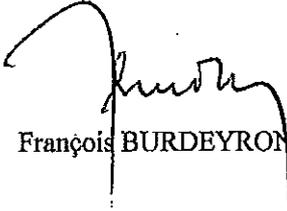
ARTICLE 6 :

L'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2011-121 du 14 septembre 2011, confiant au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Pays de la Loire, la mission de contrôle de sécurité sur l'ensemble des ouvrages hydrauliques du département du Maine-et-Loire, est abrogé.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire et le DREAL des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 27 août 2012


François BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012240-0011

**signé par François BURDEYRON
le 27 Août 2012**

**PREFECTURE 49
02- Secrétariat Général**

SECRETARIAT GENERAL Mission
interministérielle chargée du contentieux
stratégique de l'État Arrêté SG/ MICCSE n °
Délégation de signature à M. Jean- Pierre
VALENTIN Directeur inter- régional Grand
Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SECRETARIAT GENERAL

Mission interministérielle chargée
du contentieux stratégique de l'État

Arrêté SG/MICCSE n° 2012240-0011

Délégation de signature à M. Jean-Pierre VALENTIN
Directeur inter-régional Grand Ouest de la protection judiciaire
de la jeunesse

ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine et Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU le code de l'action sociale et des familles et, notamment, les articles L. 312-1 et suivants,
- VU les articles 375 à 375-8 du code civil,
- VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,
- VU le décret n° 88-42 du 14 janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services extérieurs de l'éducation surveillée,
- VU le décret n° 88.949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs,
- VU le décret n° 90-166 du 21 février 1990 relatif à l'organisation du ministère de la justice et, notamment, les articles 1 et 4 remplaçant « éducation surveillée » par « protection judiciaire de la jeunesse »,
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du président de la République du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. François BURDEYRON en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
- VU le décret du président de la République du 9 janvier 2012 portant nomination de M. Jacques LUCBEREILH, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (1^{ère} catégorie),
- VU l'arrêté ministériel du 1er décembre 2008 portant nomination de M. Jean-Pierre VALENTIN en qualité de directeur inter-régional Grand Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse, à compter du 1er janvier 2009,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er :

A dater du présent arrêté, délégation est donnée à M. Jean-Pierre VALENTIN, directeur inter-régional Grand Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse, à l'effet de signer les correspondances relatives à :

- l'instruction des dossiers de création et tarification des établissements sociaux et médico-sociaux mettant en œuvre les mesures éducatives ordonnées par l'autorité judiciaire en application de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ou des articles 375 à 375-8 du code civil, ainsi que les mesures concernant des majeurs de moins de vingt et un ans,
- l'instruction des dossiers de création des lieux de vie et d'accueil,
- l'instruction des dossiers d'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs.

ARTICLE 2 :

M. Jean-Pierre VALENTIN peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet.

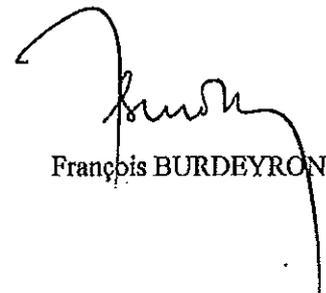
ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009-1590 du 14 décembre 2009 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre VALENTIN, directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Bretagne-Pays de la Loire, est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur inter-régional Grand Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 27 août 2012



François BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012240-0012

**signé par François BURDEYRON
le 27 Août 2012**

**PREFECTURE 49
02- Secrétariat Général**

SECRETARIAT GENERAL Mission
interministérielle chargée du contentieux
stratégique de l'État Arrêté SG/ MICCSE n °
Délégation de signature à M. Lucien ARLERI,
directeur du service régional de police
judiciaire d'Angers



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SECRETARIAT GENERAL
Mission interministérielle chargée
du contentieux stratégique de l'État

Arrêté SG/MICCSE n° 2012240-0012

Délégation de signature à M. Lucien ARLERI,
directeur du service régional de police judiciaire d'Angers

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine et Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 - VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale,
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
 - VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,
 - VU le décret du président de la République du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. François BURDEYRON en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
 - VU le décret du président de la République du 9 janvier 2012 portant nomination de M. Jacques LUCBERILH, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire,
 - VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 6 octobre 2011, nommant M. Lucien ARLERI, commissaire divisionnaire de police, directeur du service régional de police judiciaire à Angers, à compter du 10 octobre 2011,
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Délégation est donnée à M. Lucien ARLERI, commissaire divisionnaire de police, directeur du service régional de police judiciaire (SRPJ) à Angers, à l'effet de signer les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des personnels administratifs, techniques, actifs et de service de catégorie C de la police nationale placés sous son autorité.

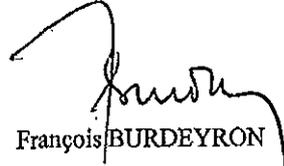
ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2011-119 du le 4 novembre 2011, donnant délégation de signature à M. Lucien ARLERI, commissaire divisionnaire, directeur du service régional de police judiciaire (SRPJ), est abrogé.

Article 3 -

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur du service régional de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Angers, le 27 août 2012



François BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012240-0013

**signé par François BURDEYRON
le 27 Août 2012**

**PREFECTURE 49
02- Secrétariat Général**

SECRETARIAT GENERAL Mission
interministérielle chargée du contentieux
stratégique de l'État Arrêté SG/ MICCSE n °
Délégation de signature à M. Jean- François
GAUCHE Directeur du Centre d'Études
Techniques de l'Équipement de l'Ouest
Engagement de l'État pour les marchés
d'ingénierie



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SECRETARIAT GENERAL

Mission interministérielle chargée
du contentieux stratégique de l'État

Arrêté SG/MICCSE n° 2012240-0013

Délégation de signature à M. Jean-François GAUCHE
Directeur du Centre d'Études Techniques
de l'Équipement de l'Ouest

Engagement de l'État
pour les marchés d'ingénierie

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'article 12 de la loi no 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 7 et 7.1,

VU la loi no 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,

VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant Charte de la Déconcentration,

VU le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'Équipement et de l'Agriculture,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du président de la République du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. François BURDEYRON en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret du président de la République du 9 janvier 2012 portant nomination de M. Jacques LUCBEREILH, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (1^{ère} catégorie),

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié par l'arrêté du 4 janvier 1984 (urbanisme logement) portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2009 portant nomination de M. Jean-François GAUCHE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur du Centre d'Études Techniques de l'Équipement de l'Ouest à Nantes, à compter du 1^{er} mars 2009,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A dater du présent arrêté, délégation est donnée à M. Jean-François GAUCHE, directeur du Centre d'Études Techniques de l'Équipement de l'Ouest, dans le cadre des prestations que les services de l'Etat peuvent apporter aux collectivités territoriales, à leurs établissements publics et aux EPCI à l'effet de signer tous les actes et pièces relatifs à la constitution des marchés engageant l'Etat quel que soit le montant.

Article 2 :

La signature des actes et pièces relatifs à la constitution des marchés de prestations d'ingénierie publique engageant d'État interviendra dans les conditions suivantes :

- pour les offres inférieures à 90 000 €, M. Jean-François GAUCHE pourra signer les actes et les pièces relatifs à la constitution des marchés de prestations d'ingénierie publique sans consultation préalable des services du Préfet de Maine-et-Loire,
- pour les offres comprises entre 90 000 et 230 000 €, M. Jean-François GAUCHE ne pourra engager l'État dans le cadre de la délégation qu'après accord préalable du préfet, cet accord sera délivré au vu d'une fiche descriptive de la prestation envisagée. Il sera réputé acquis tacitement à défaut de réponse dans un délai de 8 jours à compter de la réception de la fiche,
- pour les offres d'un montant supérieur à 230 000 €, M. Jean-François GAUCHE ne pourra engager l'État dans le cadre de sa délégation qu'après accord préalable du préfet.

Article 3 :

Pour toutes les opérations donnant lieu à l'établissement d'une offre, le Centre d'Études Techniques de l'Équipement de l'Ouest communiquera tous les mois, au préfet, un tableau de bord récapitulatif.

Article 4 :

M. Jean-François GAUCHE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet. La signature des agents sera accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral 2009 – 1591 du 14 décembre 2009 donnant délégation de signature à M. Jean-François GAUCHE, directeur du Centre d'Études Techniques de l'Équipement de l'Ouest, est abrogé.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de l'Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Angers, le 27 août 2012



François BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012240-0014

**signé par François BURDEYRON
le 27 Août 2012**

**PREFECTURE 49
02- Secrétariat Général**

SECRETARIAT GENERAL Mission
interministérielle chargée du contentieux
stratégique de l'État Arrêté SG/ MICCSE n °
Délégation de signature à M. Marc JACQUET
Directeur départemental des territoires et de la
mer de la Loire- Atlantique



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SECRETARIAT GENERAL
Mission interministérielle chargée
du contentieux stratégique de l'État

Arrêté SG/MICCSE n° 2012240-0014

Délégation de signature à M. Marc JACQUET
Directeur départemental des territoires et de la mer
de la Loire-Atlantique

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant Charte de la Déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du président de la République du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. François BURDEYRON en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
- VU le décret du président de la République du 9 janvier 2012 portant nomination de M. Jacques LUCBEREILH, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (1^{ère} catégorie),
- VU l'arrêté ministériel du 14 décembre 2005 attribuant des compétences dans les domaines maritimes et de navigation à la direction départementale de l'équipement de la Loire-Atlantique,
- VU l'arrêté du premier ministre du 29 décembre 2009, nommant M. Marc JACQUET directeur de la direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique,
- VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique,
- VU l'arrêté ministériel du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles,
- SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation est donnée à M. Marc JACQUET, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, en ce qui concerne le département de Maine-et-Loire, les arrêtés et décisions dans les matières suivantes :

A - Renforcement de la levée de protection du Val d'Authion :

Actes de procédure en matière d'enquête d'utilité publique, d'expropriation pour la réalisation de l'opération.

Les arrêtés sont exclus de la délégation visée à la présente rubrique.

B - Police de la navigation.

ARTICLE 2

M. Marc JACQUET, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique peut subdéléguer à des fonctionnaires placés sous son autorité, les actes ou certains des actes compris dans la présente délégation.

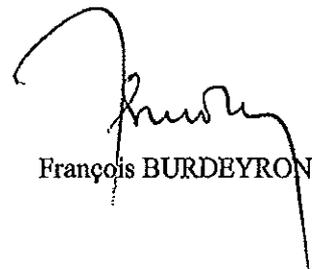
ARTICLE 3

L'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-069 du 09/02/2010 donnant délégation de signature à M. Marc JACQUET, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Loire-Atlantique est abrogé.

ARTICLE 4

Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Maine-et-Loire et de la Loire-Atlantique.

Angers, le 27 août 2012



François BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012240-0015

**signé par François BURDEYRON
le 27 Août 2012**

**PREFECTURE 49
02- Secrétariat Général**

SECRETARIAT GENERAL Mission
interministérielle chargée du contentieux
stratégique de l'État Arrêté SG/ MICCSE n °
Délégation de signature à M. Georges
POULL, Directeur régional des affaires
culturelles des Pays de la Loire



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SECRETARIAT GENERAL
Mission interministérielle chargée
du contentieux stratégique de l'État

Arrêté SG/MICCSE n° 2012240-0015

Délégation de signature à M. Georges POUILL,
Directeur régional des affaires culturelles
des Pays de la Loire

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le Code de l'environnement ;
- VU le Code du patrimoine ;
- VU le Code de l'urbanisme ;
- VU le Code de justice administrative ;
- VU le Code du Travail ;
- VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU les décrets n° 97-1200 du 19 décembre 1997 et n° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère chargé de la culture et de la communication de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris en application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relatives aux spectacles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du président de la République du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. François BURDEYRON en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

VU le décret du président de la République du 9 janvier 2012 portant nomination de M. Jacques LUCBEREILH, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (1^{ère} catégorie) ;

VU l'arrêté du 17 novembre 2010 du Ministre de la culture et de la communication portant nomination de Monsieur Georges POULL, Directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

VU la circulaire n°5399/SG du 1er juillet 2009 du Premier ministre relative à l'organisation des nouvelles directions régionales des affaires culturelles ;

VU la note du 1er mars 2010 du Secrétaire général du Ministère de la culture et de la communication relatif à l'impact de la réorganisation des services déconcentrés du Ministère de la culture et de la communication sur les responsabilités en matière de sécurité ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de Maine et Loire ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Georges POULL, Directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions suivants :

Nature de l'acte	Références
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
a) Dispositions relatives au fonctionnement des services	
Tous documents, actes, décisions et correspondances afférents à la mise en œuvre des missions et attributions de la DRAC en matière d'architecture, d'environnement d'urbanisme.	Art. 2 et art. 3 alinéa 7 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles
b) Dispositions relatives aux recours contentieux	
Présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant des attributions du ministère de la culture et de la communication	Code de justice administrative
Présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant de des attributions du ministère de la culture et de la communication et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de justice administrative	Code de justice administrative

ESPACES PROTÉGÉS AU TITRE DU PATRIMOINE	
a) Dispositions relatives aux immeubles classés	
Arrêté d'occupation temporaire des immeubles classés et des immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux faute desquels la conservation de l'immeuble serait compromise	Art. L621-15 du Code du patrimoine
Arrêté de poursuite de l'expropriation d'un immeuble classé	Art. L621-13 et L621-18 du Code du patrimoine Art. 32 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager
Remise en place et recherche d'immeuble ou partie d'immeuble dépecé, classé ou inscrit	Art. L621-33 du Code du patrimoine
b) Dispositions relatives aux immeubles situés dans le champ de visibilité des immeubles classés ou inscrits	
Arrêté sur les périmètres de protection modifié	Art. L621-30-1 du Code du patrimoine Art. R123-15 du Code de l'urbanisme Art. 50 et suivants du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
Décision d'autorisation ou de refus de travaux des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du Code de l'urbanisme	Art. L621-32 du Code du patrimoine Art. 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
c) autres espaces protégés au titre du patrimoine	
Autorisations relatives aux travaux non soumis à autorisation dans le cadre du Code de l'urbanisme dans le périmètre de la ZPPAUP dans les communes où un POS ou un PLU n'a pas été approuvé	Art. L642-3 du Code du patrimoine
ESPACES PROTÉGÉS AU TITRE DE L'ENVIRONNEMENT	
Autorisation spéciale de travaux en site classé	Code de l'environnement
Autorisations relatives aux enseignes et pré-enseignes et établissement des règlements locaux de publicité	Code de l'environnement
Autorisations spéciales délivrées pour les travaux exécutés en secteur sauvegardé, sauf ceux relevant du permis de construire, de la déclaration préalable ou d'autres autorisations d'occuper le sol	Art. L313-1 à L313-4-3 du Code de l'urbanisme Art. R313-1 à R313-38 du Code de l'urbanisme
Autorisations relatives à tous les travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal s'agissant des constructions dans les sites inscrits	Art. L341-1 alinéa 4 et L341-7 du Code de l'environnement
ARCHÉOLOGIE	
a) Dispositions relatives au financement de l'archéologie préventive	
Titre de recettes de liquidation et ordonnancement du montant de la redevance d'archéologie préventive pour les aménagements visés au a de l'art. L524-2 du Code du patrimoine	Art. L524-8 du Code du patrimoine
b) Dispositions relatives à l'exécution de fouilles par l'État	
Arrêté ordonnant l'occupation temporaire du terrain concerné	Art. L531-9 du Code du patrimoine

par les fouilles ou sondages à défaut d'accord amiable avec le propriétaire du terrain	Art. 3 du décret n° 94-422 du 27 mai 1994 modifiant la loi du 27 septembre 1941 modifiée portant réglementation des fouilles archéologiques et relatif à diverses dispositions concernant l'archéologie
LICENCIÉS D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES	
Décisions d'attribution, de suspension et de retrait des licences d'entrepreneurs de spectacles Récépissés de déclaration des entrepreneurs de spectacles établis hors de France et récépissés de déclaration des entrepreneurs occasionnels de spectacles	Décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour application des art. 4 et 10 de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles Cirulaire n° 2000-030 du 13 juillet 2000 du ministre de la culture et de la communication relative à la licence d'entrepreneur de spectacles complétée par la circulaire n° 2007-018 du 29 octobre 2007 relative à la délivrance des licences d'entrepreneur de spectacles

Article 2 : Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008 susvisé, M. Georges POUILL, Directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents de catégorie A placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet de Maine et Loire. Toute subdélégation de signature est soumise au préalable à l'avis du Préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le Préfet de Maine et Loire et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet de Maine et Loire peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

L'original de cette décision sera adressé au préfet de Maine et Loire et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

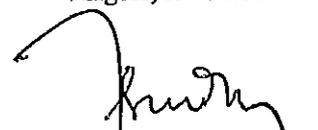
Article 3 : La subdélégation de signature qui peut-être donnée par M. Georges POUILL, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire, aux fonctionnaires et agents placés sous son autorité sera conforme aux dispositions telles que précédemment définies.

Article 4 : Conformément au décret n° 2001-899 du 1er octobre 2001 portant abrogation des dispositions réglementaires relatives à la certification conforme des copies des documents délivrés par les autorités administratives, le visa de conformité d'un document à l'original n'a plus lieu d'être, sauf dispositions contraires expressément prévues par un texte.

Article 5 : l'arrêté préfectoral n° SG/MAP n° 2011-078 du 25 février 2011 portant délégation de signature à Monsieur Georges POUILL, Directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire est abrogé.

Article 6 : Le Secrétaire général de la Préfecture de Maine et Loire et le Directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture .

Angers, le 27 août 2012


François BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012240-0016

signé par François BURDEYRON
le 27 Août 2012

PREFECTURE 49
02- Secrétariat Général

SECRETARIAT GENERAL Mission
interministérielle chargée du contentieux
stratégique de l'État Arrêté SG/ MICCSE n °
délégation de signature à M. Frédéric
LECHELON directeur interdépartemental des
routes Ouest pour la gestion et l'exploitation
du domaine routier national



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SECRETARIAT GENERAL

Mission interministérielle chargée
du contentieux stratégique de l'État

Arrêté SG/MICCSE n° 2012240-0016

délégation de signature à M. Frédéric LECHELON
directeur interdépartemental des routes Ouest
pour la gestion et l'exploitation du domaine routier national

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la légion d'honneur

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code des postes et télécommunications ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant Charte de la Déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU le décret 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du président de la République du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. François BURDEYRON en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret du président de la République du 9 janvier 2012 portant nomination de M. Jacques LUCBEREILH, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (1^{ère} catégorie),

VU l'arrêté ministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du 17 juin 2009 nommant Monsieur Frédéric LECHELON, ingénieur des Ponts et Chaussées, directeur interdépartemental des Routes Ouest à compter du 1^{er} juillet 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 novembre 2009 portant organisation de la direction interdépartementale des routes ouest ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric LECHELON, directeur interdépartemental des Routes Ouest, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions suivantes :

A. Gestion du domaine routier national

1. Déclassement d'une route ou d'une section de route nationale (Article R 123-2-I du Code de la voirie routière).
2. Délivrance de l'agrément prévu pour la création de voies accédant aux routes nationales (Article R 123-5 et L 123-8 du Code de la voirie routière).
3. Délivrance des autorisations de voirie (permission de voirie et permis de stationnement ou de dépôt) (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
4. Installation des distributeurs de carburant ou des pistes (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
5. Retrait ou refus d'autorisation de voirie (permission de voirie et permis de stationnement).
6. Convention d'occupation du domaine public routier national (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
7. Accord d'occupation du domaine public routier national (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
8. Autorisation d'entreprendre les travaux lors d'une occupation du domaine public routier national (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
9. Délivrance des permissions de voirie d'occupation du domaine public routier national par les exploitants de réseau ouvert au public (Opérateurs de télécommunications) (Article R 20-45 à R 20-53 du code des postes et des communications électroniques).
10. Convention de partage de l'occupation du domaine public routier national par les exploitants de réseau ouvert au public (opérateurs de télécommunications) (Article R 20-54 code des postes et des communications électroniques).
11. Convention technique dans le cadre des travaux réalisés par les collectivités territoriales, ayant la compétence voirie, sur le domaine public routier de l'Etat (Article L 1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).
12. Délivrance des alignements le long du domaine public routier national (Article L 112-3 du code de la voirie routière).
13. Remise au service du domaine pour aliénation des parcelles du domaine privé attenant au domaine public routier de l'État (Article 19 du décret n° 2004-374 du 20 avril 2004).

14. Approbation des plans d'alignement des routes nationales (Article L 123-6 alinéa 1 du code de la voirie routière).

B. Exploitation du réseau routier national

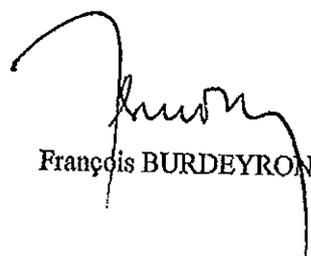
1. Réglementation de la police de la circulation (Articles R 411-4 ; R 411-7-I 1 a et e ; R 411-7-I-2 ; R 411-8 ; R 411-9 du code de la route).
2. Réglementation du passage sur les ponts (Article R 422-4 du code de la route).
3. Établissement des barrières de dégel (Article R 411-20 du code de la route).
4. Réglementation des interdictions et restrictions de circulation (Articles R 411-18 ; R 411-21-1 du code de la route).
5. Réglementation du stationnement (Article R 417-12 du code de la route).
6. Réglementation de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes (Articles R 418 – 5 II 2° ; R 418 – 7 2° alinéa du code de la route).
7. Réglementation des motocyclettes, tricycles et quadri-cycles à moteurs, cyclomoteurs et cycles (Article R 431-9 du code de la route).
8. Délivrance de l'autorisation spéciale de circuler prévue par l'article R. 432-7 du code de la route.

Article 2 : Monsieur Frédéric LECHELON peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. L'acte fixant la liste des agents auxquels il est donné délégation sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Article 3 : L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009-1643 du 18 décembre 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric LECHELON, directeur interdépartemental des routes Ouest pour la gestion et l'exploitation du domaine routier national, est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, le directeur interdépartemental des routes - Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 27 août 2012


François BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012240-0017

**signé par François BURDEYRON
le 27 Août 2012**

**PREFECTURE 49
02- Secrétariat Général**

SECRETARIAT GENERAL Mission
interministérielle chargée du contentieux
stratégique de l'État Arrêté SG/ MICCSE n °
Délégation de signature à M. Yves
GARRIGUES, Directeur de la sécurité de
l'aviation civile Ouest à Brest



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SECRETARIAT GENERAL
Mission interministérielle chargée
du contentieux stratégique de l'État

Arrêté SG/MICCSE n° 2012240-0017

Délégation de signature à M. Yves GARRIGUES,
Directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest à Brest

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code de l'aviation civile,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives,
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile,
- VU le décret du président de la République du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. François BURDEYRON en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
- VU le décret du président de la République du 9 janvier 2012 portant nomination de M. Jacques LUCBERILH, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (1^{ère} catégorie),
- VU l'arrêté du 23 décembre 2008 du directeur général de l'aviation civile, nommant M. Yves GARRIGUES directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest à compter du 1^{er} janvier 2009,
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest à BREST, pour :

- 1) procéder dans le département de Maine-et-Loire à la rétention de tout aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le livre premier du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce même code (article L. 123-3 du code de l'aviation civile),

2) soumettre à l'avis du conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aérienne la création d'un aérodrome de catégorie D destiné à être ouvert à la circulation aérienne publique dans le département de Maine-et-Loire,

3) délivrer, suspendre ou retirer l'agrément d'organismes exerçant l'activité d'assistance en escale sur les aérodromes du département de Maine-et-Loire,

4) délivrer, suspendre ou retirer l'agrément en qualité d'agent habilité, de chargeur connu et d'établissement connu, et de signer les actes relatifs au conventionnement des organismes de formation des personnels de sûreté,

5) en ce qui concerne le service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs et la prévention et la lutte contre le péril animalier :

5-1 : délivrer, suspendre ou retirer l'agrément des organismes chargés d'assurer la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de Maine-et-Loire et des organismes chargés de la mise en œuvre de la prévention du péril animalier sur ces mêmes aérodromes,

5-2 : délivrer, suspendre ou retirer l'agrément des personnels chargés d'assurer la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de Maine-et-Loire,

5-3 : contrôler sur les aérodromes de Maine-et-Loire le respect des dispositions réglementaires en matière de service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs,

5-4 : organiser les examens théoriques de présélection des responsables des services de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de Maine-et-Loire,

5-5 : signer tous actes, arrêtés, décisions, courriers et documents du ressort du préfet relatifs à la prévention du péril animalier sur les aérodromes de Maine-et-Loire, à l'exception des actes relatifs aux modalités de capture, de tir d'espèces d'animaux sauvages et de restitution des animaux domestiques, apprivoisés ou tenus en captivité,

6) délivrer, refuser ou retirer les titres de circulation permettant l'accès en zone réservée des aérodromes du département de Maine-et-Loire, en application des dispositions de l'article R. 213-6 du code de l'aviation civile,

7) délivrer des dérogations aux hauteurs minimales de vol, à l'exception du survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux.

ARTICLE 2 :

M. Yves GARRIGUES peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet.

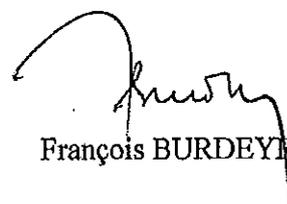
ARTICLE 3:

L'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-043 du 26 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest à Brest, est abrogé.

ARTICLE 4

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest à Brest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 27 août 2012


François BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012240-0018

signé par François BURDEYRON
le 27 Août 2012

PREFECTURE 49
02- Secrétariat Général

SECRETARIAT GENERAL · Mission
interministérielle chargée du contentieux
stratégique de l'État Arrêté SG/ MICCSE n °
Délégation de signature à M. Bernard
PINEAU Directeur régional des finances
publiques des Pays de la Loire et département
de Loire- Atlantique



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SECRETARIAT GENERAL
Mission interministérielle chargée
du contentieux stratégique de l'État

Arrêté SG/MICCSE n° 2012240-0018

Délégation de signature à M. Bernard PINEAU
Directeur régional des finances publiques
des Pays de la Loire et département de Loire-Atlantique

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine et Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code civil, notamment ses articles 539, 768, 713, 809 à 811-3,
- VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles R. 158 et R. 163,
- VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1122-1, L.1123-1, L.1123-2 à L.1123-3,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4,
- VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif aux attributions de la Direction Générale de la Comptabilité Publique en matière domaniale, notamment son article 8,
- VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
- VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques,
- VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,
- VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

VU le décret du président de la République du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. François BURDEYRON en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret du président de la République du 9 janvier 2012 portant nomination de M. Jacques LUCBEREILH, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (1^{ère} catégorie),

VU le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Bernard PINEAU, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,

VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés,

VU l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,

VU la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 septembre 2010 fixant au 1^{er} novembre 2010 la date d'installation de M. Pineau dans les fonctions de directeur régional des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

A compter du 1^{er} novembre 2010, délégation est donnée à M. Bernard PINEAU, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de Maine-et-Loire.

ARTICLE 2 :

M. Bernard PINEAU peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet de Maine-et-Loire.

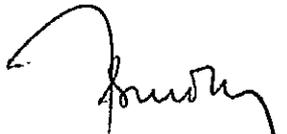
ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-386 du 25 octobre 2010 donnant délégation de signature à M. Bernard PINEAU, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique, est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 27 août 2012


François BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012240-0019

**signé par François BURDEYRON
le 27 Août 2012**

**PREFECTURE 49
02- Secrétariat Général**

SECRETARIAT GENERAL Mission
interministérielle chargée du contentieux
stratégique de l'État Arrêté SG/ MICCSE n °
Délégation de signature à Mme Françoise
FOURNERET Inspectrice d'Académie,
directrice des services départementaux de
l'éducation nationale



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SECRETARIAT GENERAL

Mission interministérielle chargée
du contentieux stratégique de l'État
Arrêté SG/MICCSE n° 2012240-0019

Délégation de signature à Mme Françoise FOURNERET
Inspectrice d'Académie, directrice des services
départementaux de l'éducation nationale

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'éducation ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant Charte de la Déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret du président de la République du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. François BURDEYRON en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret du président de la République du 9 janvier 2012 portant nomination de M. Jacques LUCBERILH, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (1^{ère} catégorie),

VU le décret du Président de la République du 17 juin 2008 portant nomination de Mme Françoise FOURNERET, inspectrice d'Académie, en qualité de directrice des services départementaux de l'Education Nationale de Maine-et-Loire ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2010 donnant délégation de signature à Mme Françoise FOURNERET, inspectrice d'Académie, en qualité de directrice des services départementaux de l'Education Nationale de Maine-et-Loire,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Délégation de signature est donnée à Mme Françoise FOURNERET, Inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de Maine-et-Loire, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du service, les décisions suivantes :

1.1 - Enseignement public du premier degré :

- conseil départemental de l'éducation nationale : établissement de la liste des électeurs.

1.2 - Enseignement public du second degré :

- tous actes de nature à permettre l'exercice du contrôle de légalité sur les décisions des établissements d'enseignement publics locaux, tels qu'ils sont visés à l'article 33-1 du décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié par le décret n° 2004-885 du 27 août 2004, à l'exclusion des déférés devant le juge administratif ;
- l'approbation des budgets des collèges publics ;
- le contrôle des délibérations des conseils d'administration de ces établissements ;
- l'approbation des décisions budgétaires modificatives et des comptes financiers.

1.3 - Enseignement technique :

- décisions ou correspondances échappant à la compétence propre de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'enseignement technique, en mission dans le département et placé sous l'autorité du recteur d'académie pour les attributions suivantes :
 - * exonération de la taxe d'apprentissage ;
 - * section spécialisée en matière d'apprentissage du comité départemental de l'emploi.

1.4 - Enseignement privé :

- avis motivé sur les demandes des établissements sollicitant la conclusion d'un contrat simple, d'un contrat d'association ou d'intégration ;
- allocation scolaire trimestrielle : réception, vérification, visa et transmission des listes nominatives ;
- décisions relatives à la liquidation des frais de transport et de changement de résidence, pour le personnel du premier degré ;
- visa des cartes d'habilitation délivrées aux quêteurs sur la voie publique pour la semaine nationale de l'école publique dont l'appel à la générosité publique est autorisé à l'échelon national.

ARTICLE 2 :

Mme Françoise FOURNERET peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet.

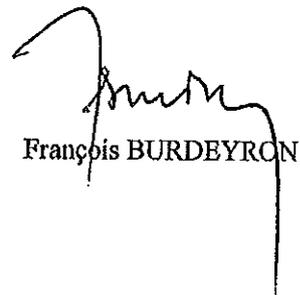
ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009 -1578 du 14 décembre 2009, donnant délégation de signature à Mme Françoise FOURNERET, inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale, est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et l'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 27 août 2012



François BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012240-0020

**signé par François BURDEYRON
le 27 Août 2012**

**PREFECTURE 49
02- Secrétariat Général**

SECRETARIAT GENERAL Mission
interministérielle chargée du contentieux
stratégique de l'État Arrêté SG/ MICCSE n °
portant délégation de signature au titre de
l'article 5 du décret du 29 décembre 1962
portant règlement général sur la comptabilité
publique à Mme Françoise FOURNERET,
Inspectrice d'académie, Directrice des
services départementaux de l'Education
Nationale pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées aux titres
2, 3 et 6 du budget de



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SECRETARIAT GENERAL
Mission interministérielle chargée
du contentieux stratégique de l'État
Arrêté SG/MICCSE n° 2012240-0020

portant délégation de signature à Mme Françoise FOURNERET,
Inspectrice d'académie, Directrice
des services départementaux de l'Education Nationale pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées aux titres 2, 3 et 6 du budget de l'Etat

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,

- VU le code de l'éducation ;
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant Charte de la Déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU le décret du président de la République du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. François BURDEYRON en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
- VU le décret du président de la République du 9 janvier 2012 portant nomination de M. Jacques LUCBEREILH, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (1^{ère} catégorie),
- VU le décret du Président de la République du 17 juin 2008 portant nomination de Mme Françoise FOURNERET, inspectrice d'Académie, en qualité de directrice des services départementaux de l'Education Nationale de Maine-et-Loire ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2010 donnant délégation de signature à Mme Françoise FOURNERET, inspectrice d'Académie, en qualité de directrice des services départementaux de l'Education Nationale de Maine-et-Loire,

VU les Budgets Opérationnels de Programme concernés, et notamment leur schéma d'organisation financière,

VU les schémas d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes 333 action 2 et 309 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er:

Délégation de signature est donnée à Mme Françoise FOURNERET Inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'Education Nationale en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle pour la totalité ou partie des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

- * BOP 139 : Enseignement privé du premier et du second degré
- * BOP 140 : Enseignement scolaire public du premier degré
- * BOP 214 : Soutien de la politique de l'Education Nationale
- * BOP 230 : Vie de l'élève

A ce titre, elle est autorisée à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 6 du budget de l'Etat dans les conditions fixées aux articles suivants.

Cette délégation porte sur la réception des subdélégations d'autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 :

Pour l'unité opérationnelle (UO) :

- * 139 : enseignement scolaire privé premier et second degré

cette délégation vaut pour les titres 2 et 6 sans exclusion autre que celles prévues à l'article 6 du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Pour l'unité opérationnelle (UO) :

- * 140 : enseignement scolaire public du premier degré

cette délégation vaut sur les titres 2, 3 et 6 sans exclusion autre que celles prévues à l'article 6 du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Pour l'unité opérationnelle (UO) :

- * 214 : soutien de la politique de l'Education Nationale, cette délégation vaut sur le titre 3 *sans exclusion autre que celles prévues à l'article 6 du présent arrêté*

ARTICLE 5 :

Pour l'unité opérationnelle (UO) :

- ^ 230 : vie de l'élève, cette délégation vaut sur le titre 3 *sans exclusion autre que celles prévues à l'article 6 du présent arrêté* et sur le titre 6 *pour les crédits d'action en faveur des élèves handicapés du premier degré, les crédits d'intervention de bourses et secours d'études, les fonds sociaux des établissements publics.*

ARTICLE 6 :

Délégation de signature est également donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à Mme Françoise FOURNERET, inspectrice d'Académie, directrice des services départementaux de l'Education Nationale de Maine-et-Loire, en ce qui concerne la gestion administrative et financière du centre de coût des programmes 309 et 333.

ARTICLE 7 :

Sous réserve des exceptions mentionnées à l'article 8 ci-dessous, la délégation de signature englobe :

- l'exécution (engagement, liquidation,) des crédits des programmes susvisés.
- la gestion administrative et financière des programmes 309 et 333 – action 2.
- la perception des recettes relatives à l'activité de son service.
- l'opposition de la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 8 :

Sont exclus de la présente délégation et pour l'ensemble des unités opérationnelles :

- les ordres de réquisition du comptable public, prévus à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées en matière d'engagement des dépenses; dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susmentionné.

ARTICLE 9 :

En matière de commande publique, sont soumis à l'accord préalable du préfet, les contrats de toute nature passés en application du code des marchés publics d'un montant de 100.000 €.

ARTICLE 10 :

L'inspectrice d'Académie adressera au Préfet de Maine et Loire un état trimestriel faisant apparaître la consommation des crédits dont la gestion lui est déléguée, ainsi qu'un bilan annuel de gestion comprenant, outre la constatation des engagements et mandatements réalisés, une description des difficultés rencontrées et des solutions dégagées.

ARTICLE 11 :

Mme Françoise FOURNERET est autorisée à subdéléguer, sous sa responsabilité, sa signature aux fonctionnaires relevant de son autorité ainsi qu'aux responsables des services des supports partagés. Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmise à la Préfecture afin d'être publié au Recueil des actes administratifs. La signature des agents sera accréditée auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 12 :

Une convention de délégation de gestion pourra, dans les conditions fixées par le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004, être conclue entre les services de l'inspection académique et les services des supports partagés, pour la réalisation d'actes juridiques concourant à l'accomplissement des programmes 333 et 309 gérés dans l'application financière CHORUS.

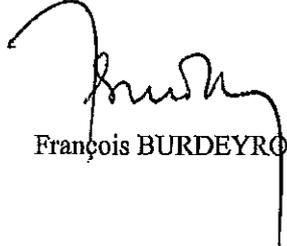
ARTICLE 13 :

L'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-309 du 1^{er} septembre 2010, donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme FOURNERET, Inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'Education Nationale de Maine et Loire, est abrogé.

ARTICLE 14 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, et l'inspectrice d'Académie, directrice des services départementaux de l'Education Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 27 août 2012



François BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012240-0021

**signé par François BURDEYRON
le 27 Août 2012**

**PREFECTURE 49
02- Secrétariat Général**

PREFECTURE DE MAINE- ET- LOIRE
SECRETARIAT GENERAL Mission
interministérielle chargée du contentieux
stratégique de l'Etat Arrêté SG/ MICCSE n °
Délégation de signature à M. Pierre
MATHIEU, administrateur général des
finances publiques, directeur départemental
des finances publiques de Maine- et- Loire



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SECRETARIAT GENERAL
Mission interministérielle chargée
du contentieux stratégique de l'Etat
Arrêté SG/MICCSE n° 2012240-0021

Délégation de signature à M. Pierre MATHIEU,
administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques
de Maine-et-Loire

ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU** le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif aux attributions de la Direction Générale de la Comptabilité Publique en matière domaniale, notamment son article 8 ,
- VU** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques,
- VU** le décret du président de la République du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. François BURDEYRON en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
- VU** le décret du président de la République du 9 janvier 2012 portant nomination de M. Jacques LUCBEREILH, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (1^{ère} catégorie),
- VU** le décret du Président de la République du 3 août 2010 portant nomination de M. Pierre MATHIEU, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,
- VU** la décision du directeur général des finances publiques du 26 novembre 2010 fixant la date d'installation de M. Pierre MATHIEU, dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

A dater du présent arrêté, délégation de signature est donnée à M. Pierre MATHIEU, directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux d'une valeur inférieure à 100.000 euros.	Art. L.69 (3ème alinéa), R.32, R.66, R.76-1, R.78, R.128-3, R.128-7, R.128-8, R.129-1, R.129-2, R.129-4, R.129-5, R.148, R.148-3, A.102, A.103, A.115 et A.116 du code du domaine de l'Etat. Art. L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 18 du code du domaine de l'Etat.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 1 du code du domaine de l'Etat.
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.	Art. R. 83-1 et R. 89 du code du domaine de l'Etat.
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat.	Art. R. 83 et R. 84 du code du domaine de l'Etat.
6	Octroi des concessions de logements.	Art. R. 95 (2ème alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'Etat.
7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 158 1° et 2°, R. 158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'Etat.
8	Participation du service du Domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat.	Art. R. 105 du code du domaine de l'Etat.
9	Passation des conventions d'utilisation des immeubles domaniaux	Art. R. 128-12 à R 128-17 du code du domaine de l'Etat

10

Pour les opérations immobilières de l'Etat, l'avis domanial enrichi d'un deuxième volet relatif à la conformité de l'opération projetée aux orientations de la politique immobilière de l'Etat (uniquement pour un avis domanial positif, la signature d'un avis domanial négatif relevant de la compétence exclusive du préfet).

ARTICLE 2 :

M. Pierre MATHIEU peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet.

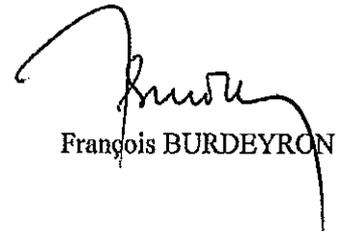
ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral SG/ MICCSE n° 2011-102 du 10 mars 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre MATHIEU, directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire, est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 27 août 2012



François BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012240-0022

**signé par François BURDEYRON
le 27 Août 2012**

**PREFECTURE 49
02- Secrétariat Général**

PREFECTURE DE MAINE- ET- LOIRE
SECRETARIAT GENERAL Mission
interministérielle chargée du contentieux
stratégique de l'État Arrêté SG/ MICCSE n °
Délégation de signature à M. Pierre
MATHIEU, administrateur général des
finances publiques, directeur départemental
des finances publiques de Maine- et- Loire et à
M. Gilles TOURPIN, administrateur des
finances publiques, directeur du pôle pilotage
et ressources



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Mission interministérielle chargée
du contentieux stratégique de l'Etat
Arrêté SG/ MICCSE n° 2012240-0021

Délégation de signature à M. Pierre MATHIEU,
administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques
de Maine-et-Loire

ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif aux attributions de la Direction Générale de la Comptabilité Publique en matière domaniale, notamment son article 8 ,
- VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques,
- VU le décret du président de la République du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. François BURDEYRON en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
- VU le décret du président de la République du 9 janvier 2012 portant nomination de M. Jacques LUCBEREILH, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (1^{ère} catégorie),
- VU le décret du Président de la République du 3 août 2010 portant nomination de M. Pierre MATHIEU, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,
- VU la décision du directeur général des finances publiques du 26 novembre 2010 fixant la date d'installation de M. Pierre MATHIEU, dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

A dater du présent arrêté, délégation de signature est donnée à M. Pierre MATHIEU, directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux d'une valeur inférieure à 100.000 euros.	Art. L.69 (3ème alinéa), R.32, R.66, R.76-1, R.78, R.128-3, R.128-7, R.128-8, R.129-1, R.129-2, R.129-4, R.129-5, R.148, R.148-3, A.102, A.103, A.115 et A.116 du code du domaine de l'Etat. Art. L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 18 du code du domaine de l'Etat.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 1 du code du domaine de l'Etat.
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.	Art. R. 83-1 et R. 89 du code du domaine de l'Etat.
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat.	Art. R. 83 et R. 84 du code du domaine de l'Etat.
6	Octroi des concessions de logements.	Art. R. 95 (2ème alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'Etat.
7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 158 1° et 2°, R. 158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'Etat.
8	Participation du service du Domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat.	Art. R. 105 du code du domaine de l'Etat.
9	Passation des conventions d'utilisation des immeubles domaniaux	Art. R. 128-12 à R 128-17 du code du domaine de l'Etat

10

Pour les opérations immobilières de l'Etat, l'avis domanial enrichi d'un deuxième volet relatif à la conformité de l'opération projetée aux orientations de la politique immobilière de l'Etat (uniquement pour un avis domanial positif, la signature d'un avis domanial négatif relevant de la compétence exclusive du préfet).

ARTICLE 2 :

M. Pierre MATHIEU peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet.

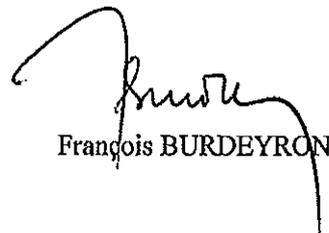
ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral SG/ MICCSE n° 2011-102 du 10 mars 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre MATHIEU, directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire, est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 27 août 2012



François BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012240-0023

signé par François BURDEYRON
le 27 Août 2012

**PREFECTURE 49
02- Secrétariat Général**

PREFECTURE DE MAINE- ET- LOIRE
SECRETARIAT GENERAL Mission
interministérielle chargée du contentieux
stratégique de l'État Arrêté SG/ MICCSE n °
Délégation de pouvoir au profit de
collaborateurs du directeur départemental des
finances publiques



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE
SECRETARIAT GENERAL
Mission interministérielle chargée
du contentieux stratégique de l'État
Arrêté SG/MICCSE n° 2012240-0023

**Délégation de pouvoir au profit de collaborateurs
du directeur départemental des finances publiques**

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les conventions internationales conclues entre la République française et les Etats étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;

VU les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;

VU l'article 376-0 bis de l'annexe II au code général des impôts ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets ;

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques.

VU le décret du président de la République du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. François BURDEYRON en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret du président de la République du 9 janvier 2012 portant nomination de M. Jacques LUCBERELH, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (1^{ère} catégorie),

VU le décret du Président de la République du 3 août 2010 portant nomination de M. Pierre MATHIEU, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire ;

VU la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 novembre 2010 fixant la date d'installation de M. Pierre MATHIEU dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire au 17 décembre 2010 ;

VU la décision du Directeur Général des Finances Publiques du 06 décembre 2010 portant nomination de M. Gilles TOURPIN, Administrateur des Finances Publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

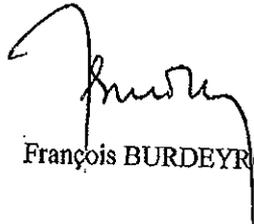
ARRÊTE

Article 1er – Délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les Etats étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs du directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire ayant au moins le grade d'administrateur des finances publiques adjoint, à l'exclusion de ceux ayant le grade de comptable.

Article 2 – L'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2011-123 du 17 novembre 2011 portant délégation de pouvoirs pour l'homologation des rôles d'impôts directs et taxes assimilées est abrogé.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Angers, le 27 août 2012



François BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012240-0024

**signé par François BURDEYRON
le 27 Août 2012**

**PREFECTURE 49
02- Secrétariat Général**

PREFECTURE DE MAINE- ET- LOIRE
SECRETARIAT GENERAL Mission
interministérielle chargée du contentieux
stratégique de l'État Arrêté SG/ MICCSE n °
Délégation de signature à M. Gilles TOURPIN
Administrateur des Finances Publiques,
directeur du Pôle pilotage et ressources de la
Direction départementale des finances
publiques de Maine- et- Loire. en matière
d'ordonnancement secondaire



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE
SECRETARIAT GENERAL
Mission interministérielle chargée
du contentieux stratégique de l'État
Arrêté SG/MICCSE n° 2012240-0024

Délégation de signature à M. Gilles TOURPIN
Administrateur des Finances Publiques, directeur
du Pôle pilotage et ressources de la Direction départementale
des finances publiques de Maine-et-Loire,
en matière d'ordonnancement secondaire

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions, notamment en son article 4 ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2010 définissant le périmètre V6 des recettes non fiscales civiles ou militaires gérées sous chorus ;

VU le décret du président de la République du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. François BURDEYRON en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret du président de la République du 9 janvier 2012 portant nomination de M. Jacques LUCBEREILH, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (1^{ère} catégorie),

VU la décision du Directeur Général des Finances Publiques du 06 décembre 2010 portant nomination de M. Gilles TOURPIN, Administrateur des Finances Publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M Gilles TOURPIN, Administrateur des Finances Publiques, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale de Maine-et-Loire.

- recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 -- « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »
- n° 311 - « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local – expérimentations Chorus »
- n° 218 - « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
- n° 318 - « Conduite et pilotage des politiques économique et financière (hors Chorus)
- n° 309 - « Entretien des bâtiments de l'État »
- n° 723 - « Contribution aux dépenses immobilières »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses sur les titres 2, 3 et 5.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Gilles TOURPIN, administrateur des finances publiques, à effet de signer, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, les titres de recettes non fiscales exclues du périmètre Chorus V6, notamment :

- les recettes perçues en droits au comptant telles que les timbres fiscaux, les permis de chasser (recettes fiscales correspondant à la spécification palier 179.952),
- les recettes sur titres telles que les chèques impayés de timbres fiscaux, de cartes grises ou autres, de régies de recettes, les reversements suite à remboursements et dégrèvements des impôts d'Etat et impôts locaux des programmes 200 et 201.

ARTICLE 3 :

Demeurent réservés à la signature du Préfet de Maine-et-Loire :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

ARTICLE 4 :

M. Gilles TOURPIN, Administrateur des Finances Publiques peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

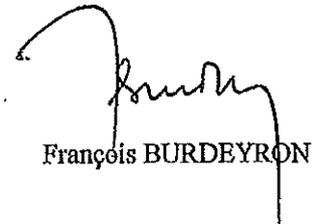
ARTICLE 5 :

L'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2011-118 du 4 novembre 2011 donnant délégation en matière d'ordonnancement secondaire à M. Gilles TOURPIN, administrateur des finances publiques, est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 27 août 2012



François BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012240-0025

**signé par François BURDEYRON
le 27 Août 2012**

**PREFECTURE 49
02- Secrétariat Général**

SECRETARIAT GENERAL Mission
interministérielle chargée du contentieux
stratégique de l'Etat Arrêté SG/ MICCSE n °
Délégation de signature à M. Francis WETTA,
directeur départemental de la sécurité publique
de Maine et Loire, commissaire central
d'ANGERS



SECRETARIAT GENERAL

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Mission interministérielle chargée

du contentieux stratégique de l'Etat

Arrêté SG/ MICCSE n° 2012240-0025

Délégation de signature à M. Francis WETTA,
directeur départemental de la sécurité publique de Maine et Loire,
commissaire central d'ANGERS

ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ,
- VU le décret du président de la République du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. François BURDEYRON en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
- VU le décret du président de la République du 9 janvier 2012 portant nomination de M. Jacques LUCBEREILH, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (1^{ère} catégorie),
- VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes et, notamment, son article 19 alinéa 2,
- VU l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n° 392 du 23 juin 2011 portant nomination, à compter du 105/09/2011, de M. Francis WETTA, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de Maine-et-Loire et commissaire central d'Angers,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Délégation est donnée à M. Francis WETTA, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de Maine-et-Loire, commissaire central d'ANGERS, à l'effet de prononcer les sanctions du 1er groupe - avertissements et blâmes - à l'encontre des fonctionnaires exerçant leur activité dans les circonscriptions de sécurité publique d'ANGERS, de CHOLET et de SAUMUR et appartenant aux corps de maîtrise et d'application, ainsi qu'à l'encontre des agents et adjoints administratifs et des personnels techniques de la police des catégories C et D.

Délégation est également donnée à M. Francis WETTA, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de Maine-et-Loire, commissaire central d'ANGERS, à l'effet de prononcer les sanctions du 1er groupe -avertissements et blâmes- à l'encontre des adjoints de sécurité exerçant leur activité dans les circonscriptions de sécurité publique d'ANGERS, de CHOLET et de SAUMUR.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Francis WETTA, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de Maine-et-Loire, commissaire central d'ANGERS, à l'effet de procéder à l'expression des besoins relatifs au budget de son service, rattaché au BOP 176 police nationale dans la limite de 90 000 € par opération et de constater le service fait.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Francis WETTA, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de Maine-et-Loire, commissaire central d'ANGERS à l'effet de signer les conventions concernant le remboursement des dépenses relatives aux prestations de service d'ordre, de relations publiques et d'escortes de transports exceptionnels pour les circonscriptions de sécurité publique d'ANGERS, de CHOLET et de SAUMUR, à conclure avec les bénéficiaires de ces prestations en application du décret modifié n° 97-199 du 5 mars 1997, ainsi que les états liquidatifs afférents à ces conventions.

ARTICLE 4 :

M. Francis WETTA peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet.

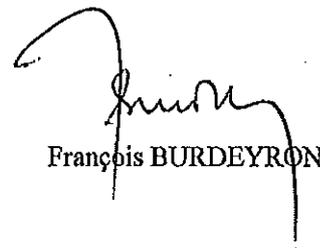
ARTICLE 5 :

L'arrêté préfectoral SG/ MICCSE n° 2011-116 du 14 septembre 2011 donnant délégation de signature à M. Francis WETTA, directeur départemental de la sécurité publique de Maine-et-Loire, est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 27 août 2012



François BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012240-0026

**signé par François BURDEYRON
le 27 Août 2012**

**PREFECTURE 49
02- Secrétariat Général**

SECRETARIAT GENERAL Mission
interministérielle chargée du contentieux
stratégique de l'État Arrêté SG/ MICCSE n °
Délégation de signature à M. Frédéric
MONIN, Colonel, commandant le
Groupement de Gendarmerie de Maine- et-
Loire



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SECRETARIAT GENERAL
Mission interministérielle chargée
du contentieux stratégique de l'État

Arrêté SG/MICCSE n° 2012240-0026

Délégation de signature à M. Frédéric MONIN,
Colonel, commandant le Groupement
de Gendarmerie de Maine-et-Loire

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles

VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie,

VU le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

VU le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ,

VU le décret du président de la République du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. François BURDEYRON en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret du président de la République du 9 janvier 2012 portant nomination de M. Jacques LUCBEREILH, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (1^{ère} catégorie),

VU l'ordre de mutation du Ministre de l'intérieur du 16 février 2012 au profit du Lieutenant-Colonel Frédéric MONIN, en qualité de commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE**ARTICLE 1^{er}** :

Délégation permanente est donnée à M. Frédéric MONIN, Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de Maine-et-Loire, à l'effet de signer les conventions fixant les modalités d'exécution technique et financière du concours apporté par le Groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, dans le cadre de l'activité de ses missions non spécifiques.

ARTICLE 2 :

M. Frédéric MONIN peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet.

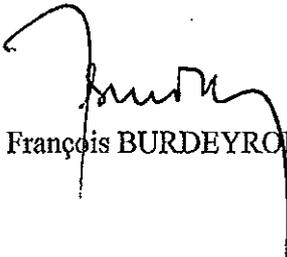
ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2012219-0001 du 1^{er} août 2012 donnant délégation de signature à M. Frédéric MONIN, Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de Maine-et-Loire, est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, et le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 27 Août 2012



François BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012240-0027

**signé par François BURDEYRON
le 27 Août 2012**

**PREFECTURE 49
02- Secrétariat Général**

SECRETARIAT GENERAL Mission
interministérielle chargée du contentieux
stratégique de l'État Arrêté SG/ MICCSE n °
Délégation de signature à Mme Marjorie
BOUTILLIER- PELLETIER, Directrice du
service départemental de l'Office national des
anciens combattants et victimes de guerre de
Maine- et- Loire



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SECRETARIAT GENERAL
Mission interministérielle chargée
du contentieux stratégique de l'État

Arrêté SG/MICCSE n° 2012240-0027

Délégation de signature à
Mme Marjorie BOUTILLIER-PELLETIER,
Directrice du service départemental
de l'Office national des anciens combattants
et victimes de guerre de Maine-et-Loire

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, notamment son article D. 444,

VU l'ordonnance n° 59-69 du 7 janvier 1959 portant réorganisation de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant Charte de la Déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du président de la République du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. François BURDEYRON en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret du président de la République du 9 janvier 2012 portant nomination de M. Jacques LUCBEREILH, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (1^{ère} catégorie),

VU l'arrêté du 3 août 1999 du directeur général de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre portant nomination de Mme Marjorie BOUTILLIER-PELLETIER, en qualité de directrice du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté du 22 décembre 2010 portant transfert des missions exercées par certains services du ministère de la défense et des anciens combattants chargés des anciens combattants et victimes de guerre ,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Délégation de signature est donnée à Mme Marjorie BOUTILLIER-PELLETIER, directrice du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de Maine-et-Loire à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- 1 - Toutes correspondances administratives, à l'exception de celles destinées :
 - aux ministres,
 - aux parlementaires,
 - au président du conseil régional et aux conseillers régionaux,
 - au président du conseil général et aux conseillers généraux,
 - aux chefs des services régionaux,
 - aux maires pour toutes matières autres que celles faisant l'objet des délégations ci-après.
- 2 - Toutes décisions concernant l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels elle a autorité.
- 3 - Tous actes, décisions et documents administratifs, notamment dans les matières suivantes :
 - exécution d'opération de recettes et de dépenses dans les conditions et limites fixées par le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, article D 472 alinéa 3 et les textes pris pour son application ;
 - visa des cartes d'habilitation délivrées aux quêteurs sur la voie publique pour les appels suivants à la générosité, autorisés à l'échelon national :
 - * journée nationale ;
 - * campagne nationale du bleuet de France ;
 - * association nationale du souvenir français chargée d'entretenir les tombes des morts pour la France et les monuments qui perpétuent leur souvenir (quête aux portes des cimetières).
- 4 - Les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

ARTICLE 2 :

Mme Marjorie BOUTILLIER-PELLETIER peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet.

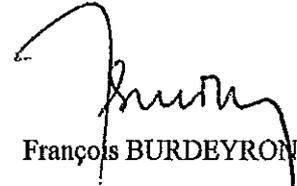
ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral DAPI-BCC n° 2009-1570 du 14 décembre 2009, donnant délégation de signature à Mme Marjorie BOUTILLIER-PELLETIER, directrice du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de Maine-et-Loire, est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 27 août 2012



François BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012240-0028

**signé par François BURDEYRON
le 27 Août 2012**

**PREFECTURE 49
02- Secrétariat Général**

SECRETARIAT GENERAL Mission
interministérielle chargée du contentieux
stratégique de l'État Arrêté SG/ MICCSE n °
Délégation de signature au Colonel Laurent
FERLAY Directeur départemental des
services d'incendie et de secours



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SECRETARIAT GENERAL
Mission interministérielle chargée
du contentieux stratégique de l'État

Arrêté SG/MICCSE n° 2012240-0028

Délégation de signature au Colonel Laurent FERLAY
Directeur départemental des services d'incendie et de secours

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424 -1 et suivants,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets,

VU le décret du président de la République du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. François BURDEYRON en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret du président de la République du 9 janvier 2012 portant nomination de M. Jacques LUCBEREILH, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire ,

VU l'arrêté ministériel du 30 juin 2010 portant nomination du colonel Laurent FERLAY en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours de Maine-et-Loire, à compter du 1er septembre 2010,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Délégation de signature est donnée au colonel Laurent FERLAY, directeur départemental des services d'incendie et de secours, à l'effet de signer la correspondance courante du service concernant la mise en œuvre opérationnelle des moyens, de la prévention et de la formation, à l'exception des circulaires aux maires, des correspondances destinées aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional et aux conseillers régionaux, au président du conseil général et aux conseillers généraux, aux chefs des services régionaux.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Laurent FERLAY, la délégation qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par le colonel Marc FADIN, directeur départemental adjoint.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du colonel Laurent FERLAY et du colonel Marc FADIN, délégation de signature est consentie au lieutenant-colonel Jean-Louis CAZA, chef du pôle des groupements territoriaux.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du colonel Laurent FERLAY, du colonel Marc FADIN et du lieutenant-colonel Jean-Louis CAZA, délégation de signature est consentie au lieutenant-colonel Pierre de CHAMPS, chef du pôle des groupements opérations, prévention et planification.

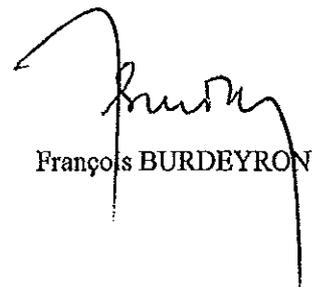
ARTICLE 5 :

L'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2012093-0007 du 2 avril 2012, donnant délégation de signature au colonel Laurent FERLAY, directeur départemental des services d'incendie et de secours, est abrogé.

ARTICLE 6:

Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet, directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au président du conseil général.

Angers, le 27 août 2012



François BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012240-0029

**signé par François BURDEYRON
le 27 Août 2012**

**PREFECTURE 49
02- Secrétariat Général**

Secrétariat général Mission interministérielle
chargée du contentieux stratégique de l'Etat
SG / MICCSE / N ° Délégation de signature à
M. Jean- Michel CHAPPRON directeur
départemental de la protection des populations
en matière administrative



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Secrétariat général
Mission interministérielle
chargée du contentieux
stratégique de l'Etat
SG / MICCSE / N° 2012240-0029

Délégation de signature à M. Jean-Michel CHAPPRON
directeur départemental de la protection des populations
en matière administrative

ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine et Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU le Code Rural,

VU le Code de la Consommation,

VU le Code de Commerce,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le code de l'environnement,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,

VU le décret du Président de la république du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. François BURDEYRON en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret du Président de la république du 9 janvier 2012 portant nomination de M. Jacques LUCBEREILH, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (1^{ère} catégorie),

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, dont son article 5 instituant la direction départementale de la protection des populations,

VU l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté du Premier ministre du 1er janvier 2010 nommant Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations de Maine et Loire,

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP/n°2010-014 du 04 janvier 2010 portant délégation de signature à M. Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations, en matière administrative,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Maine et Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Délégation est donnée à M Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations de Maine et Loire, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions suivantes :

- 1 - les pièces annexes aux arrêtés préfectoraux ;
- 2 - les décisions et documents relevant de ses attributions - à l'exception des circulaires aux maires et des correspondances avec les ministres, les parlementaires, le président du conseil régional et les conseillers régionaux, le président du conseil général et les conseillers généraux, les chefs des services déconcentrés régionaux - dans les domaines d'activités énumérés ci-après :

Administration générale :

- Tous les actes de gestion du personnel et notamment l'octroi de congés annuels, congés de maternité, de paternité, d'adoption, congés bonifiés et congés spéciaux ;
 - Les autorisations d'absence des personnels, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical, dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur ;
 - L'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
 - Le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
 - L'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
 - La notation des agents placés sous son autorité ;
 - Les propositions de promotions et de modulations individuelles des primes dans le cadre de l'enveloppe garantie pour la direction départementale de la protection des populations ;
 - Les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
 - L'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;
 - L'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département ;
 - Le commissionnement des agents ;
 - La composition et le fonctionnement du comité technique paritaire et du comité hygiène et sécurité ;
 - La fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de son organisation ;
 - Le recrutement sans concours des personnels titulaires dans la limite des postes autorisés par arrêté ministériel ;
 - Le recrutement des personnels temporaires vacataires, dans la limite des crédits délégués à cet effet ;
 - La commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations ;
 - La signature des marchés, ordres de service et de toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers."
-
- Pour le nouveau domaine transaction pénale, les dispositions suivantes sont ajoutées après le dernier point du domaine administration générale :
 - "Transaction pénale prévue aux articles L.205-10 et R.205-3 à R.205-5 du code rural et de la pêche maritime :
 - Faculté de transiger sur la poursuite des contraventions et délits prévus et réprimés par :
 - Le titre préliminaire, les chapitres II à V du titre Ier, à l'exception de l'article L. 205-11, les titres II, III et V du livre II du code rural et de la pêche maritime et les textes pris pour leur application ;

- Les articles 444-4, 521-1, 521-2, R. 645-8, R. 654-1 et R. 655-1 du code pénal.
- Élaboration de la proposition de transaction précisant le montant de l'amende et, s'il y a lieu, les obligations tendant à faire cesser l'infraction, à éviter son renouvellement, à réparer le dommage, ainsi que le délai de réalisation de chacune de ces obligations.
- Notification de la proposition de transaction à l'auteur de l'infraction."

Décisions individuelles prévues par :

a) En ce qui concerne l'hygiène et la sécurité sanitaire des aliments, et notamment l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale:

- La réglementation communautaire et notamment les textes pris en application des règlements suivants:
 - le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;
 - le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
 - le règlement (CE) n° 854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
 - le règlement (CE) n° 882/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux ;

- Les articles R. 231-1 à R. 231-59 du code rural en ce qui concerne l'édition des arrêtés relatifs à l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale et fixant les normes sanitaires auxquelles doivent satisfaire les denrées animales ou d'origine animale pour être reconnues propres à la consommation humaine ;

- L'article L.233-1 du code rural et l'article L.218-3 du code de la consommation en ce qui concerne l'édition des arrêtés de fermeture des établissements (préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale) susceptibles de présenter une menace pour la santé publique ou d'arrêter d'une ou plusieurs activités au sein de l'établissement ;

- L'article L.233-2 du code rural relatif à la délivrance des agréments des établissements mettant sur le marché des denrées animales ou d'origine animale, à la dispense d'agrément sanitaire pour les établissements mettant sur le marché des viandes ou des produits à base de viande ou des produits laitiers ;

- La réglementation relative à l'estampillage sanitaire des viandes de boucherie et des produits à base de viande et notamment les récépissés de déclaration et l'attribution de marque de salubrité pour les établissements de congélation, les établissements de restauration collective à caractère social et les points de vente ;

- Les conditions techniques et hygiéniques applicables au transport des aliments et notamment les décisions qui ressortent de l'arrêté du 20 juillet 1998 ;

b) En ce qui concerne la sécurité et la protection du consommateur et la loyauté des transactions :

- L'article 11 du règlement CEE 1580/2007 du 21 décembre 2007 relatif à l'agrément des opérateurs dans le secteur des fruits et légumes ;

- L'article L. 218-3 du Code de la consommation relatif à la fermeture de tout ou partie d'un établissement ou arrêt d'une ou de plusieurs de ses activités dans le cas de produits présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs ;

- L'article L. 218-4 du Code de la consommation relatif à la suspension de la mise sur le marché, retrait, rappel et destruction d'un lot de produits présentant ou susceptible de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs ;

- L'article L. 218-5 du Code de la consommation relatif à la mise en conformité impossible d'un lot non conforme à la réglementation en vigueur ; utilisation à d'autres fins, réexpédition vers le pays d'origine ou destruction des marchandises dans un délai fixé ;

- L'article L. 218-5-1 du Code de la consommation relatif à la mise en conformité, dans un délai fixé d'une prestation de services non conforme à la réglementation en vigueur ou à la suspension d'une prestation de services en cas de danger grave ou immédiat ;

- L'article L. 218-5-2 du Code de la consommation relatif à l'injonction de faire procéder, dans un délai fixé, à des contrôles par un organisme indépendant ou, pour un produit non soumis à ce contrôle, de faire réaliser d'office ce contrôle, en lieu et place du responsable ;

- L'article R. 411-2 du Code de la consommation relatif à l'agrément des associations locales de consommateurs ;

- L'article 5 du décret n° 64-949 sur les produits surgelés relatif à la déclaration de fabricant, distributeur ou vendeur en gros de produits surgelés ;
- Les articles 5 et 11 du décret n° 55-771 du 21 mai 1955 sur les laits destinés à la consommation humaine relatif à la déclaration des fabricants de laits destinés à la consommation humaine et de laits fermentés ;
- L'article 8 du décret n° 91-827 du 29 août 1991 sur les aliments destinés à une alimentation particulière relatif à la déclaration des fabricants ou importateurs de produits destinés à une alimentation particulière ;
- Les articles 6 et 7 de la loi du 2 juillet 1935 tendant à l'organisation et à l'assainissement des marchés du lait et des produits résineux et décret d'application n° 55-771 du 21 mai 1955 :
 - suspension temporaire de la livraison du lait à la consommation humaine par un atelier de pasteurisation après trois avertissements ;
 - interdiction temporaire de vente de lait destiné à la consommation humaine après trois avertissements ;
- L'article 3 du Décret n° 70-559 du 23 juin 1970 sur les fromages préemballés concernant la déclaration des ateliers de découpe et d'emballage des fromages ;
- L'arrêté du 21 avril 1954 relatif à l'immatriculation des fromageries ;
- L'article 4 du décret n° 55-241 du 10 février 1955 sur le commerce des conserves et semi-conserves alimentaires relatif à la destruction et dénaturation des conserves présentant des signes correspondant à une altération du contenu ;
- L'article 13 du décret n° 97-617 du 30 mai 1997 relatif à la vente et à la mise à disposition du public de certains appareils de bronzage utilisant des rayonnements ultraviolets et prévoyant la déclaration des appareils à rayonnements Ultra Violets ;
- Le décret n° 2001-510 du 12 juin 2001 sur les vins, vins mousseux, vins pétillants et vins de liqueurs relatif au déclassement des vins de qualité produit dans une région déterminée (Vins de Qualité Produits dans des Régions Déterminées) ;
- Le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître restaurateur ;
- L'article R.5131-7 et suivants du Code de la santé publique relatifs aux décisions en matière de dérogation à l'inscription d'un ou plusieurs ingrédients sur l'étiquetage des produits cosmétiques.

c) En ce qui concerne la santé animale et la lutte contre les maladies réglementées :

- Les décrets et les arrêtés ministériels pris en application des articles L.221-1, L. 221-2, L.224-1 ou L.225-1 du code rural fixant les mesures applicables aux maladies animales ;
- L'article L.224-3 du code rural et l'ordonnance n°59-63 du 6 janvier 1959, pour l'exécution des mesures de prophylaxie d'office et des mesures de lutte contre les maladies réputées contagieuses (réquisition de service) ;
- Les articles L.223-3 et L.223-6 à L.223-8 du code rural et les textes pris pour leur application sur les mesures en cas de maladies réputées contagieuses ;
- La partie réglementaire du livre II du code rural ;
- L'arrêté ministériel du 11 août 1980 modifié concernant l'organisation de la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;
- L'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration ;
- L'article 233-3 du code rural concernant l'agrément des négociants et centres de rassemblement ;
- Les articles L.222-1, R.222-3 à R.222-4 et R. 222-12 du code rural concernant la réglementation pour les activités de reproduction animale, pour les centres de stockage de semences ainsi que la réglementation du contrôle sanitaire des reproducteurs, des centres d'insémination artificielle ou de la transplantation embryonnaire et de la monte publique ;
- L'arrêté du 6 août 2005 établissant des règles sanitaires applicables à certains sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine ;
- L'article R.214-1 relatif au comité consultatif de la santé et protection animales et les textes pris pour son application ;

d) En ce qui concerne la traçabilité des animaux et des produits animaux :

- Le décret n° 2006-376 du 23 mars 2006 relatif à l'identification du cheptel bovin et modifiant le code rural ;
- Les articles L. 212-8 et L.212-9 du code rural relatifs à l'organisation de l'identification des animaux d'espèces bovine, ovine, caprine, porcine et des équidés ;
- Les articles R.212-21, D.212-36, D.212-40 et D.212-65 du code rural en ce qui concerne les décisions spécifiques à l'identification du cheptel bovin, porcin et des carnivores domestiques ;

e) En ce qui concerne le bien-être et la protection des animaux :

- Les articles L. 211-11 et L. 211-14 du code rural, et leurs textes d'application, concernant le placement ou l'euthanasie d'un animal pouvant présenter un danger grave et immédiat pour les personnes et les animaux domestiques;
- Les articles L. 211-17 et R. 211-9 du code rural, et leurs textes d'application relatifs au certificat de capacité pour l'activité de dressage des chiens au mordant;
- L'article L.214-2 du code rural, et ses textes d'application, concernant la prescription de mesures ou la fermeture des établissements ouverts au public pour l'utilisation des animaux ;
- Les articles L.214-3, L.214-6 et R.214-87 à R.214-112 du code rural, et leurs textes d'application, relatifs à la protection des animaux, et notamment aux autorisations nominatives en matière d'expérimentation animale ;
- L'article L.214-6, R.214-25 à R.214-27 du code rural et leurs textes d'application, pour ce qui concerne le certificat de capacité pour la gestion d'une fourrière ou d'un refuge, l'élevage, l'exercice à titre commercial des activités de vente, de transit ou de garde, d'éducation, de dressage et de présentation au public de chiens et de chats ou d'autres animaux de compagnie d'espèces domestiques ;
- L'article L.214-6 du code rural et ses textes d'application, pour ce qui concerne la prescription de mesures de nature à faire cesser les conditions d'insalubrité des locaux d'élevage en vue de la vente, de la commercialisation, du toilettage, du transit ou de la garde des chiens et chats, à l'interdiction de cession des animaux détenus dans ces locaux et à la destination de ces animaux ;
- L'article L.214-7 du code rural, et ses textes d'application, relatifs à la cession des chiens, des chats et autres animaux de compagnie d'espèces domestiques et aux conditions sanitaires pour l'organisation des expositions et autres manifestations ;
- L'article L.214-12, R. 214-49 à R.214-62 du code rural, et leurs textes d'application, relatifs à l'agrément des transporteurs d'animaux vivants ;
- L'article L.214-13 du code rural, et ses textes d'application, relatifs à la prescription de mesures pour la conduite, le transport à l'abattoir et l'abattage des animaux ;
- Les articles L.214-16, L.214-17, R.214-17 et R.214-58 du code rural, et leurs textes d'application pour l'exécution de mesures d'urgence pour abréger la souffrance d'animaux ;
- L'article R.214-75 du code rural, et ses textes d'application, relatifs à l'arrêté délivrant une autorisation pour abattage rituel des animaux destinés à la consommation humaine ;

f) En ce qui concerne la protection de la faune sauvage captive y compris d'espèces non domestiques au sein d'élevages d'agrément :

- Les articles L.412-1 et L. 413-1 à L.413-5 du code de l'environnement, et leurs textes d'application, relatifs aux autorisations de transport, de détention et d'utilisation d'animaux vivants d'espèces protégées ;
- Les articles L. 413-2 ; L. 413-3, R. 413-5 ; R. 413-6 ; R. 413-7 ; R. 413-8 ; R. 413-23 et R. 413-27 du Code de l'environnement et l'arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques pour la délivrance des certificats de capacité et autorisations d'ouverture pour élevage, vente, location, transit, ou présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques, le refus, la suspension ou le retrait de ces actes ;
- L'arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevages d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques : autorisation de détention d'animaux non domestiques dans les élevages d'agrément, refus, suspension ou retrait d'autorisation.

g) En ce qui concerne l'exercice de la médecine vétérinaire, la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire et des aliments pour animaux :

- relatifs au contrôle de l'exercice du mandat sanitaire et la profession vétérinaire ;
- Les articles L. 221-11 à L. 221-13 et L.241-1, les articles R. 221-4 à R 221-20 du code rural et leurs textes d'application, relatifs au mandat sanitaire et à l'exercice de la profession vétérinaire et au contrôle de ces activités ;
- Les articles R. 221-4, R.221-6, R.221-8 et R.221-9 du code rural relatifs au mandat sanitaire ;
- Les articles L.235-1 et R.235-1 du code rural, et leurs textes d'application, relatifs à l'enregistrement et à l'agrément sanitaire des établissements dans le secteur de l'alimentation animale ;
- L'article L.235-2 du code rural, et ses textes d'application, relatifs à la fermeture de tout ou partie d'établissements ou l'arrêt de certaines activités des établissements dans le secteur de l'alimentation animale ;
- L'article R.5142-7 du code de la santé publique relatif à l'autorisation des fabricants ou importateurs d'aliments médicamenteux ;
- Les articles L.5143-3 et R.5146-50 bis du code de la santé publique et les textes pris en application relatifs à la fabrication d'aliments médicamenteux à la ferme.

h) En ce qui concerne les conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale :

- Toutes décisions issues de la réglementation communautaire, et leurs textes d'application, notamment le règlement (CE) 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine ;
- Les articles L.226-1 à L.226-6 du code rural, et leurs textes d'application, relatifs aux décisions d'élimination de cadavres et de sous-produits animaux qui ne relèvent pas du service public de l'équarrissage de l'Etat et à l'attestation de service fait ;

i) En ce qui concerne la maîtrise des résidus et des contaminations dans les animaux et les aliments :

- L'article L.232-2 du code rural et les articles L.218-4 et L.218-5 du code de la consommation relatifs au rappel ou à la consignation d'animaux ou produits d'origine animale présentant ou susceptible de présenter un danger pour la santé publique ;

j) En ce qui concerne les échanges intracommunautaires et avec les pays tiers des animaux et des aliments:

- Les articles L.236-1, L.236-2, L.236-8 et L.236-10 du code rural, et leurs textes d'application, relatifs à l'enregistrement des opérateurs et de leurs installations, à l'agrément des personnes physiques et des établissements dans le cadre des échanges intracommunautaires et des opérations d'importation et d'exportation en provenance ou à destination des pays tiers, des animaux vivants et de leurs produits.
- L'article L.221-13 du code rural et ses textes d'application relatifs à la qualification de vétérinaire certificateur ;

La délégation de signature attribuée à Monsieur Jean-Michel CHAPPRON s'étend aux décisions individuelles négatives ou de refus relevant de ses attributions dans les matières citées ci-dessus.

Article 2 :

La délégation de signature conférée à M. Jean-Michel CHAPPRON conformément à l'article 1^{er} du présent arrêté ne pourra être subdéléguée par son bénéficiaire que dans les conditions suivantes :

M. Jean-Michel CHAPPRON peut subdéléguer sa signature par arrêté aux agents qu'il aura désignés nominativement. Le Préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature de chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le chef de service à ses subordonnés. Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmise à la préfecture afin d'être publiée au recueil des actes administratifs.

Article 3 :

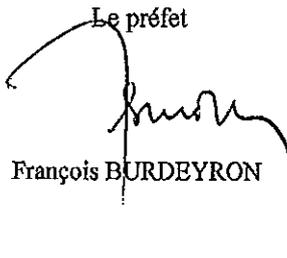
L'arrêté préfectoral n° SG / MAP / N° 2010-014 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à M. Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations, est abrogé.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 27 août 2012

Le préfet



François BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012240-0030

**signé par François BURDEYRON
le 27 Août 2012**

**PREFECTURE 49
02- Secrétariat Général**

Secrétariat général Mission interministérielle
chargée du contentieux stratégique de l'Etat
SG / MICCSE / N ° Délégation de signature au
titre de l'article 5 du décret du 29 décembre
1962 portant règlement général sur la
comptabilité publique à M. Jean- Michel
CHAPPRON, Directeur Départemental de la
Protection des Populations de Maine- et- Loire
pour l'ordonnancement secondaire des recettes
et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6
du budget de l'État



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Secrétariat général
Mission interministérielle
chargée du contentieux
stratégique de l'Etat
SG / MICCSE / N° 2012240-0030

Délégation de signature à M. Jean-Michel CHAPPRON,
Directeur Départemental de la Protection des Populations de Maine-et-Loire
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat

ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois des finances,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,

VU le décret du président de la République du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. François BURDEYRON en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret du Président de la République du 9 janvier 2012 portant nomination de M. Jacques LUCBEREILH, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (1^{ère} catégorie),

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, dont son article 5 instituant la direction départementale de la protection des populations,

VU l'arrêté du Premier Ministre du 1er janvier 2010 portant nomination de M. Jean-Michel CHAPPRON en qualité de directeur départemental de la protection des populations de Maine-et-Loire,

VU les Budgets Opérationnels de Programme du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire notamment leur schéma d'organisation financière,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A dater du présent arrêté, délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel CHAPPRON, Directeur départemental de la Protection des Populations de Maine-et-Loire, au titre de ses fonctions de responsable d'unité opérationnelle (UO) pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres des BOP suivants :

Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire

BOP 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'Alimentation - Titres 2, 3, 4, 5 et 6

BOP 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture - Titres 2, 3, 4, 5 et 6

Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie

BOP 134 : Développement des entreprises et de l'emploi – Titres 2, 3, 4, 5 et 6

Ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État

BOP 723 : Contribution aux dépenses immobilières

Ministère de l'Écologie, du développement durable, des transports et du logement

BOP 181 : Prévention des risques

Premier Ministre

BOP 333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (action 1)

Cette délégation porte sur la réception des subdélégations d'autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, sans exclusion autre que celles prévues à l'articles 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Délégation est également donnée à M. Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations, en ce qui concerne la gestion administrative et financière du centre de coût des programmes 309 et 333 – action 2 (préparation et signature des commandes et des marchés publics, attestation du service fait- transmission des documents y afférent à la plate-forme chorus de rattachement).

ARTICLE 3 :

Sont exclus de la présente délégation :

- les actes de réquisition du comptable public.

ARTICLE 4 :

En matière de commande publique, sont soumis à l'accord préalable du préfet, les contrats passés en application du code des marchés publics :

- d'un montant supérieur à 150 000 € pour les dépenses liées au fonctionnement

- d'un montant supérieur à 230 000 € pour les investissements

- d'un montant supérieur à 23 000 € pour les contrats d'études.

ARTICLE 5:

Nonobstant les plafonds définis ci-dessus, M. Jean-Michel CHAPPRON appréciera les décisions qui devront être soumises à la signature du préfet, dès lors qu'elles porteront sur des domaines ou matières sensibles et/ou stratégiques.

ARTICLE 6 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits, par budget opérationnel de programme, mettant en évidence les difficultés éventuellement rencontrées, sera établi à la fin de chaque trimestre par M. Jean-Michel CHAPPRON et adressé au Préfet.

Un bilan de gestion annuel sera réalisé en complément.

ARTICLE 7:

M. Jean-Michel CHAPPRON peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet. La signature des agents sera accréditée auprès du comptable assignataire.

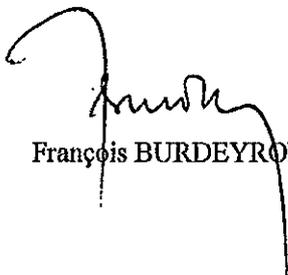
ARTICLE 8 :

L'arrêté préfectoral SG / MAP / N°2011-097 du 10 mars 2011 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-Michel CHAPPRON, Directeur départemental de la protection des populations est abrogé.

ARTICLE 9 :

Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur Départemental des Finances Publiques et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 27 août 2012



François BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012240-0031

**signé par François BURDEYRON
le 27 Août 2012**

**PREFECTURE 49
02- Secrétariat Général**

Secrétariat général Mission interministérielle
chargée du contentieux stratégique de l'État
Arrêté SG/ MICCSE n ° Délégation de
signature en matière administrative à M. Pierre
BESSIN, directeur départemental des
territoires



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Secrétariat général
Mission interministérielle chargée
du contentieux stratégique de l'État

Arrêté SG/MICCSE n° 2012240-0031

Délégation de signature en matière administrative
à M. Pierre BESSIN,
directeur départemental des territoires

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,
- VU le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992,
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales des territoires,
- VU le décret du Président de la République du 1er août 2012 portant nomination de Monsieur M. François BURDEYRON, en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
- VU le décret du président de la République du 9 janvier 2012 portant nomination de M. Jacques LUCBEREILH, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (1^{ère} catégorie),
- VU l'arrêté du Premier ministre du 22 mars 2012, portant nomination de M. Pierre BESSIN en qualité de directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du service :

1 - Toutes correspondances administratives courantes, à l'exception de celles adressées :

- aux ministres,
- aux parlementaires,
- au président du conseil général et aux conseillers généraux,
- au président du conseil régional et aux conseillers régionaux,
- au préfet de région,
- aux chefs de services régionaux,
- ainsi que les lettres circulaires adressées aux maires.

2 - Les pièces annexes des arrêtés préfectoraux

3 - Les réponses aux recours administratifs (gracieux ou hiérarchiques) portant sur des décisions ou activités relatifs aux matières énumérées en annexe du présent arrêté.

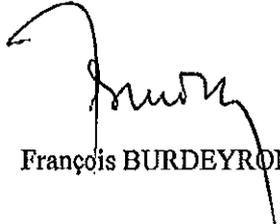
4 - Toutes décisions se rapportant aux pouvoirs détaillés dans l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Monsieur Pierre BESSIN peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet et publiée au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 – L'arrêté préfectoral n°2012128-0001 du 7 mai 2012 donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, est abrogé.

ARTICLE 4 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 27 août 2012



François BURDEYRON

N° Code	Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur
<u>1- ADMINISTRATION GENERALE</u>	
<i>a – Actes de gestion courante des personnels affectés en direction départementale des territoires :</i>	
A1 a1	Octroi des congés annuels et des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical.
A1 a2	Octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée.
A1 a3	Octroi des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié.
A1 a4	Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel.
A1 a5	Décision d'autorisation de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein.
A1 a6	Décision relative à l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps.
A1 a7	Sanctions disciplinaires du premier groupe.
A1 a8	Autorisation d'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité.
A1 a9	Établissement et signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département.
<i>b – Autres actes de gestion - Personnels relevant de la gestion du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement :</i>	
A1 b1	Mise en disponibilité des fonctionnaires des catégories A, B, C, pour raison de santé.
A1 b2	Octroi de disponibilité des fonctionnaires : <ul style="list-style-type: none"> • pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave, • pour élever un enfant âgé de moins de huit ans, • pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, • pour suivre le conjoint si celui-ci est astreint professionnellement à établir sa résidence habituelle en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions • à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie.
A1 b3	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires de catégorie B lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des intéressés, à l'exclusion de la désignation des chefs d'unités territoriales.
A1 b4	Octroi du congé parental.
A1 b5	Octroi du mi-temps de droit pour raisons familiales.
A1 b6	Octroi d'un congé de formation professionnelle pour les catégories A, B, C.
A1 b7	Décision disciplinaire autres que du premier groupe, en ce qui concerne les personnels des catégories C, les agents non titulaires et les personnels d'exploitation - spécialité routes-bases aériennes.
A1 b8	Décision de réintégration au terme d'un congé temps partiel thérapeutique, d'un congé de longue maladie ou de longue durée.
A1 b9	Création et modification de la composition des commissions administratives paritaires locales : <ul style="list-style-type: none"> • commission administrative paritaire locale propre aux contrôleurs des TPE, spécialité routes-bases aériennes, • commission administrative paritaire locale propre aux chefs d'équipe d'exploitation (P) des TPE, des agents d'exploitation (S) des TPE.
A1 b10	Notification de l'ordre de maintien dans l'emploi.
A1 b11	Création et modification de la composition de la commission consultative paritaire locale propre aux ouvriers des parcs et ateliers.
A1 b12	Mise en cessation progressive d'activité des ouvriers des parcs et ateliers.
A1 b13	Décisions d'octroi de congés spéciaux : <ul style="list-style-type: none"> • congé de formation professionnelle, • congé pour formation syndicale, • congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs, • congé pour période d'instruction militaire, • congé sans traitement des fonctionnaires stagiaires de l'État, • compte épargne temps (ouverture et alimentation du compte).
A1b14	- Personnels d'exploitation des Travaux Publics de l'Etat - spécialité routes-bases aériennes - Corps des contrôleurs des Travaux Publics de l'Etat - spécialité aménagement et infrastructures terrestres - Ouvriers des parcs et ateliers 1- Décision d'avancement d'échelon 2- Décision de nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national 3- Décision de mutation 4- Cessation définitive de fonctions : <ul style="list-style-type: none"> • admission à la retraite, • acceptation de la démission, • licenciement, • radiation des cadres pour abandon de poste, • mise en cessation progressive d'activité

N° Code	Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur
A1 b15	Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examen professionnel ou examen d'aptitude et inscription sur la liste d'aptitude des personnels d'exploitation des Travaux Publics de l'Etat – spécialité routes-bases aériennes et des ouvriers des parcs et ateliers.
A1 b16	Évaluation, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon des personnels d'exploitation des Travaux Publics de l'Etat – spécialité routes-bases aériennes et du corps des contrôleurs des Travaux Publics de l'Etat – spécialité aménagement et infrastructures terrestres.
A1 b17	Arrêtés de détachement de personnel d'exploitation des Travaux Publics de l'Etat – spécialité routes-bases aériennes.
A1 b18	Droit d'option des agents fonctionnaires de l'Etat mis à disposition du département.
A1 b19	Fixation des rentes pour accidents du travail.
A1 b20	Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical.
A1 b21	Nomination et gestion des agents recrutés sur contrat affectés dans la DDT.
A1 b22	Affectation à un poste de travail à l'égard des agents recrutés sur contrat dépendant d'un règlement local.
	<i>c - Responsabilité civile :</i>
A1 c1	Règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers par l'Etat du fait d'accident de la circulation.
A1 c2	Règlement amiable des dommages subis par l'Etat du fait d'accident de la circulation.
A1 c3	Règlement amiable des dommages causés à des tiers par l'Etat hors accident de la circulation.
	<i>d – procédures contentieuses :</i>
A1 d1	Mémoires et correspondances au tribunal administratif de Nantes relatifs à des recours formés contre des décisions administratives individuelles et aux recours à l'encontre des décisions individuelles prises par les commissions d'aménagement foncier.
A1 d2	Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives, sous réserve des observations de représentation obligatoire par avocat et de mandat légal de l'agent judiciaire du trésor, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.
A1 d3	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.
A1 d4	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc..., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'Etat et toutes productions avant clôture d'instruction notamment celle prévue à l'article R 522-6 du Code de justice administrative.
A1 d5	Décision à prendre par l'Etat en matière de prescription quadriennale.
	2 - DOMAINE PUBLIC ROUTIER
	<i>a - Gestion et conservation du domaine public de l'Etat :</i>
A2 a1	Avis du service sur les conditions d'implantation des points de vente d'hydrocarbures en vue de la délivrance par le ministère de l'attestation du droit d'approvisionnement.
A2 a2	Remise aux domaines des terrains devenus inutiles au service des routes et des voies navigables.
A2 a3	Approbation d'opérations domaniales.
A2 a4	Actes de police et de conservation du domaine public routier.
	<i>b - Exploitation du domaine public routier de l'Etat :</i>
A2 b1	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur routes nationales ou autoroutes.
A2 b2	Limitation de vitesse.
A2 b3	Police de la circulation hors agglomération.
A2 b4	Autorisation permanente ou temporaire de circulation sur autoroute et voies express des véhicules et du personnel en assurant l'entretien.
	<i>c - Circulation routière sur routes à grande circulation :</i>
A2 c1	Réglementation de la circulation sur les ponts.
A2 c2	Régime de priorité.
A2 c3	Relèvement du seuil de vitesse en agglomération.
A2 c4	Avis émis à l'occasion de la consultation par le PCG 49 dans le cadre de l'instruction des arrêtés relatifs aux routes départementales à grandes circulation hors agglomération pour : - la police de circulation, - l'institution de restriction de vitesse.
A2 c5	Avis émis à l'occasion de la consultation par le maire dans le cadre de l'instruction des arrêtés relatifs aux routes à grandes circulation en agglomération pour : - la police de circulation, - l'institution de restriction de vitesse.
	<i>d - Exploitation de l'ensemble du réseau routier :</i>

N° Code	Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur
A2 d1	Autorisation individuelle de transports exceptionnels.
A2 d2	Utilisation de pneumatiques comportant des éléments métalliques susceptibles de faire saillie sur des véhicules assurant des transports de première nécessité ou de denrées périssables et des engins spéciaux utilisés pour la viabilité hivernale d'un poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 tonnes.
A2 d3	Drogations exceptionnelles à l'interdiction de circuler les dimanches et jours fériés des véhicules de transports routiers, affectés aux transports de marchandises, de plus de 7 T 5 en poids total en charge.
A2 d4	Autorisation de faire circuler un petit train routier touristique.
	<p>3 - VOIES D'EAU</p> <p><i>a- Gestion et conservation du domaine public fluvial :</i></p> <p>A3 a1 Actes d'administration et de conservation du domaine public fluvial.</p> <p>A3 a2 Autorisations d'occupation temporaire.</p> <p>A3 a3 Autorisations de prise d'eau et d'établissements temporaires.</p> <p>A3 a4 Approbation d'opérations domaniales.</p>
	<p><i>b- Police de la navigation intérieure :</i></p> <p>A3 b1 Autorisations de manifestations sportives, fêtes nautiques et autres manifestations qui peuvent entraîner des rassemblements de bâtiments sur les voies d'eau navigables.</p> <p>A3 b2 Interruption de la navigation et chômage partiel.</p>
	<p>4 - CONSTRUCTION</p> <p><i>a- Mesures tendant à favoriser la construction d'habitation :</i></p> <p>A4 a1 Autorisation des employeurs à investir directement dans la construction ou l'amélioration de logements loués ou destinés à être loués à leurs salariés.</p> <p>A4 a2 Saisine pour avis de la direction départementale de la cohésion sociale, du comité interprofessionnel du logement et du délégué régional de l'agence nationale pour la participation des employeurs à l'effort de la construction (ANPEEC) dans le cadre de l'instruction des dossiers susceptibles d'être financés sur les crédits du 1/9ème prioritaire.</p> <p>A4 a3 Notification de délais aux associations visées à l'art. R. 313-9 pour transférer l'actif net constitué au moyen des sommes recueillies par elles.</p> <p>A4 a4 Drogation à la prise en compte de la date d'achèvement des logements susceptibles de bénéficier de la participation des employeurs à l'effort de construction en vue de leur amélioration.</p> <p>A4 a5 Drogation de certains cas particuliers aux caractéristiques techniques et à la barre minimale de travaux des logements améliorés au moyen de la participation des employeurs à l'effort de construction.</p>
	<p><i>b- Amélioration de l'habitat :</i></p> <p>A4 b1 Décision d'utilisation des crédits pour les opérations ayant préalablement fait l'objet d'un accord de programme par le préfet.</p> <p>A4 b2 Décision de dérogation au taux de subvention et au plafond de travaux pour les PALULOS inscrits aux programmations annuelles</p> <p>A4 b3 Drogation relative à l'âge des immeubles pour mise en conformité avec les normes minimales d'habitabilité.</p> <p>A4 b4 Drogation exceptionnelle d'octroi d'une subvention PALULOS pour financer des travaux ayant bénéficié depuis moins de 10 ans d'une subvention locative aidée (SLA), d'un prêt PLA ou d'une subvention ANAH.</p> <p>A4 b5 Gestion des suites des rapports de la mission interministérielle du logement locatif social (MILOS) : procédures de consultation des organismes HLM, courriers etc. à l'exception des arrêtés de sanctions financières.</p> <p>A4 b6 Gestion des procédures de l'article 55 de la loi SRU : procédures de recensement etc. à l'exception des arrêtés de sanctions financières.</p>
	<p><i>c- Prêts aidés par l'État pour la construction ou l'acquisition-amélioration et la démolition de logements :</i></p> <p>A4 c1 Signature des conventions entre l'État et l'opérateur pour les prêts sociaux de location accession.</p> <p>A4 c2 Drogation relative aux plafonds de ressources PLAI (Prêt locatif aidé d'insertion) égal à 60 % du montant déterminé par arrêté conjoint des ministres chargés du logement et des finances.</p> <p>A4 c3 Annulation de la décision favorable lorsque les travaux n'ont pas été commencés dans un délai de dix huit mois à compter de la date de la décision favorable. Une prorogation du délai peut être accordée.</p> <p>A4 c4 Transfert des prêts PLS aux personnes et organismes mentionnés à l'art. R331-17 du CCH.</p> <p>A4 c5 Autorisation à des personnes physiques ayant bénéficié d'un PAP de louer leur logement.</p> <p>A4 c6 Transfert ou maintien du préfinancement des opérations en accession à la propriété.</p> <p>A4 c7 Drogation, dans certains cas particuliers, aux caractéristiques techniques requises des logements financés à l'aide de prêts conventionnés dans le cadre d'opérations d'amélioration ou d'acquisition-amélioration.</p> <p>A4 c8 Signature des contrats d'amélioration des logements passés entre l'État et les propriétaires bailleurs.</p> <p>A4 c9 Prorogation du délai de justification de l'achèvement des travaux lorsque le logement a été financé par un prêt aidé par l'État.</p> <p>A4 c10 Pour les logements ayant bénéficié d'aides de l'État, dérogation aux plafonds de ressources et aux conditions d'attribution, déterminée par arrêté conjoint des ministres chargés du logement et des finances.</p>

N° Code	Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur
A4 c11	Dérogation à l'âge de construction des immeubles (20 ans minimum).
A4 c12	Dérogation pour commencer les travaux avant l'obtention de la décision d'agrément et de subvention des prêts locatifs aidés, PALULOS, PLS et PSLA.
A4 c13	Dérogation au taux maximum réglementaire de la subvention de l'État.
A4 c14	Dérogation pour l'acquisition-amélioration dont le coût est supérieur à 90 % de la valeur de base.
A4 c15	En cas de démolition totale ou partielle, décision d'accorder ou de refuser l'exonération de tout ou partie du remboursement des aides, l'autorisation du remboursement échelonné de celles-ci, et l'autorisation de continuer à rembourser les prêts aidés ou consentis par l'État selon l'échéancier initial.
A4 c16	Décision d'accorder ou de refuser l'autorisation de démolir, de changer provisoirement ou définitivement d'usage un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré et construit avec l'aide de l'État et l'attribution des aides correspondantes.
A4 c17	Décision d'accorder l'autorisation pour la vente de logement HLM
A4 c18	En cas de vente de logements conventionnés, dans un délai inférieur à 10 ans pour la construction, et de 5 ans pour l'amélioration : décision d'accorder la dérogation et de proposer un échéancier de remboursement des aides consenties par l'État.
A4 c19	Pour le fonctionnement du schéma départemental d'accueil des gens du voyage : Convocations et autres courriers relatifs à la commission consultative. Courriers relatifs au fonctionnement du réseau des gestionnaires des aires d'accueil Signature des conventions entre les collectivités et l'État relative à la gestion des aires d'accueil, pour la perception de l'allocation logement temporaire.
<i>d - Section départementale du conseil régional de l'habitat et aide personnalisée au logement :</i>	
A4 d1	Signature des décisions et avis de la section départementale du conseil régional de l'habitat (CRH)
A4 d2	Signature des conventions passées entre l'État et les bailleurs de logements, référencés à l'art. L. 353-2 du CCH, en application de l'art. L. 351-2 du même code.
A4 d3	Attestation d'exécution conforme des travaux de mise aux normes d'habitabilité ou de travaux d'amélioration de la qualité des logements conventionnés.
A4 d4	Notification des avis émis pour le changement d'affectation, la location ou sous-location totale ou partielle, meublé ou non, d'un logement financé à l'aide d'un prêt HLM à l'accession à la propriété.
A4 d5	Notification des avis émis en vue de bénéficier de droits fixés d'enregistrement en cas de cession amiable de logement ayant bénéficié d'un prêt HLM à l'accession à la propriété.
A4 d6	Convocations aux réunions de la section départementale du CRH et transmission des documents à cette instance après validation par le préfet.
<i>e - Études et Ingénierie :</i>	
A4 e1	Décisions de subvention pour les études et ingénierie relevant du BOP DAOL 135,
<i>f - Bâtimts insalubres :</i>	
A4 f1	Attribution ou rejet de la prime pour suppression d'insalubrité par travaux (PSI).
A4 f2	Dérogation à l'interdiction de commencer les travaux avant l'émission de la décision d'octroi de la prime PSI.
A4 f3	Décision d'annulation de l'attribution de principe d'une prime PSI en cas de démarrage des travaux antérieurement à cette attribution.
A4 f4	Dérogation donnée à l'usage des logements primés PSI (location).
A4 f5	Décision d'annulation et de reversement d'une prime PSI dans le cas où les travaux ne sont pas achevés dans un délai de deux ans à compter de la date de décision d'octroi de prime.
<i>g - Politique locale de l'habitat :</i>	
A4 g1	Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier adressée au président de l'EPCI.
5. AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME	
<i>a- Règles générales d'aménagement et d'urbanisme :</i>	
A5 a1	Publicité et diffusion de l'arrêté de mise à l'enquête publique du projet de délimitation des terrains exposés à un risque naturel.
A5 a2	Publicité et diffusion de l'arrêté portant délimitation des terrains exposés à un risque naturel.
<i>b- Schémas de cohérence territoriale :</i>	
A5 b1	Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier adressée au président de l'EPCI.
A5 b2	Consultation et synthèse des avis des services de l'État sur le projet arrêté.
A5 b3	Notification des modifications nécessaires au schéma approuvé.
A5 b4	Publicité de l'arrêté rendant exécutoire le schéma modifié.
<i>c- Plans d'occupation des sols et plans locaux d'urbanisme :</i>	
A5 c1	Élaboration, modification et révision dans le cadre de la procédure associée : tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier adressée au maire.
A5 c2	Tous actes relatifs à l'association de l'État.
A5 c3	Consultations et synthèse des avis des services de l'État sur le projet de POS ou de PLU, arrêté ou modifié après mise à l'enquête.
A5 c4	Notification de l'arrêté de prescription de la modification ou de la révision à la commune ou à l'EPCI.

N° Code	Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur
A5 c5	Insertion de l'arrêté de prescription dans deux journaux régionaux ou locaux.
A5 c6	Élaboration du projet de révision ou de modification.
A5 c7	Tous actes relatifs à l'enquête publique du projet de révision ou de modification, à l'exclusion de l'arrêté de mise à disposition de l'enquête publique.
A5 c8	Tous actes relatifs à l'approbation de la révision ou de la modification.
A5 c9	Notification au conseil municipal de la création d'une servitude d'utilité publique pour mise à jour du POS ou du PLU.
A5 c10	<p><i>Modification d'un POS ou d'un PLU en vue de sa mise en compatibilité avec une déclaration d'utilité publique :</i> Tous actes relatifs à la mise en compatibilité d'un POS ou d'un PLU afin de le mettre en concordance avec une DUP, excepté :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'arrêté de mise à l'enquête publique, • la lettre de saisine du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, l'invitant à se prononcer dans le délai de deux mois sur le dossier de mise en compatibilité du POS ou du PLU, • l'arrêté déclarant l'utilité publique emportant mise en compatibilité du POS.
	<i>d - Prémptions et réserves foncières :</i>
A5 d1	Attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.
A5 d2	<p>Modification des zones d'aménagement différé (ZAD) :</p> <p>a - Consultation de l'organe délibérant de la collectivité ayant compétence en matière d'urbanisme sur le projet de création ou de modification d'une ZAD.</p> <p>b - Publicité et diffusion de l'arrêté portant création ou modification d'une ZAD.</p> <p>c - Information des professions juridiques.</p>
	<i>e - Aménagement foncier urbain :</i>
A5 e1	<p><i>Zone d'aménagement concerté (ZAC)</i> Publicité de l'arrêté de création, de modification, de suppression (Articles L 311-1 & R311-12 du Code de l'urbanisme) ou d'une ZAC.</p>
A5 e2	Consultation du conseil municipal ou de l'organe délibérant ayant compétence en matière d'urbanisme sur le projet des équipements publics.
	<i>f - Règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol :</i>
A5 f1	Décisions de compétence État en matière de permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables.
A5 f2	Déroptions prévues au règlement national d'urbanisme
A5 f3	Décisions de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.
A5 f4	Lettre de mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité.
A5 f5	Attestation certifiant que la conformité des travaux n'a pas été contestée.
A5 f6	Accord du préfet sur un permis ou une déclaration préalable portant sur un projet de construction situé le long de la Loire ou d'un de ses affluents, sur un terrain compris entre les digues et la rivière ou sur les digues et levées ou sur les files.
A5 f7	Avis conforme du préfet sur les demandes de permis et les déclarations préalables dans les communes où le règlement national d'urbanisme est remis en vigueur par une abrogation ou une décision juridictionnelle.
A5 f8	Application des dispositions : Art. L480-2 alinéas 1 et 4, L480-5, L480-6 alinéa 3 & L480-9 alinéas 1 et 2 du code de l'urbanisme relatives à la saisine et aux observations transmises au ministère public en matière d'infractions.
A5 f9	Redevance d'archéologie préventive.
	<i>g - Aménagement foncier rural - remembrement:</i>
A5 g5	Dissolution des associations foncières de remembrement.
A5 g6	Dépôt en mairie des plans de remembrement.
A7 a1	<p><u>7- COMMISSARIAT GENERAL AUX ENTREPRISES DE BATIMENT ET DE TRAVAUX PUBLICS</u></p> <p>Actes accomplis en la qualité de représentant du commissariat général confirmés par le décret du 20/11/1951 et dans l'exercice des attributions définies par l'arrêté du 14/01/1952.</p>
A8 a1	<p><u>8- COMMISSARIAT GENERAL AUX TRANSPORTS COMMISSARIAT AUX TRANSPORTS TERRESTRES</u></p> <p>Actes accomplis en la qualité du représentant du commissariat général :</p> <ul style="list-style-type: none"> • mise en œuvre du parc d'intérêt national, organisation des transports routiers pour la défense.
A9 a1	<p><u>9- ORGANISATION GENERALE DE LA DEFENSE</u></p> <p>Sécurité civile (en liaison avec le SIDPC) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • prévention des risques, • protection des personnes et des biens, • préparation des mesures de sauvegarde et mise en œuvre des moyens nécessaires, <p>Plans de secours, de crise, de protection.</p>
	<u>10- EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE</u>

N° Code	Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur
A10 a1	Dérogations à la durée de validité de l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire
A10 a2	Conventions de partenariat avec les autos-écoles pour l'opération « permis 1 € par jour ».
	<p>11- ECONOMIE AGRICOLE</p> <p><i>a- Productions agricole : régime d'aide et de soutien aux agriculteurs</i></p> <p>A11 a1 Textes communs d'application 1° décisions relatives à l'application des aides couplées, 2° décisions relatives à la prime herbagère agro-environnementale (PHAE), 4° tous les actes, décisions et documents relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu. 5° décisions relatives à la conditionnalité des aides.</p> <p>A11 a2 <i>Productions végétales</i> 1° ban des vendanges, 2° plantations de vigne, 3° décisions d'autorisation et de refus de dérogations dans la zone délimitée de production de maïs semence dans le département de Maine-et-Loire, 4° décisions d'autorisation et de refus de dérogations dans la zone délimitée de production de semence certifiées de chanvre, 5° décisions d'agrément ou de refus pour les traitements, par fumigation.</p> <p>A11 a3 <i>Productions animales</i> 1° maîtrise de la production de lait de vache et modalités de recouvrement d'un prélèvement supplémentaire à la charge des acheteurs de lait, 2° aide à la cessation d'activité laitière et réattribution des quantités libérées, 3° toutes décisions en matière de transferts de quantités de références laitières, 4° toutes décisions relatives au regroupement d'ateliers laitiers, 5° toutes décisions en matière de transfert à une société de forme civile des quantités de référence laitières détenues par ses associés.</p> <p>A11 a4 Décisions relatives à l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN).</p>
	<p><i>b- Structures agricoles :</i></p> <p>A11 b1 <i>Foncier</i> 1° contrôle des structures des exploitations agricoles : - délivrance de l'autorisation d'exploiter, - délivrance de refus d'autorisation d'exploiter, - mise en demeure de cesser d'exploiter.</p> <p>2° fermage des terres agricoles, des bâtiments d'exploitation et des bâtiments d'habitation afférents : toutes correspondances relative à la Commission Consultative Paritaire Départementale des baux ruraux</p> <p>A11 b2 <i>Installation - modernisation et cessation</i> 1° décisions d'attribution des aides et de déchéance des droits à l'installation des jeunes agriculteurs : - décisions relatives à l'attribution d'aide dans le cadre de la réalisation du Plan de Professionnalisation Personnalisée, - agrément et validation du Plan de professionnalisation personnalisé, - décisions relatives à la bonification et à la déchéance des prêts à l'agriculture.</p> <p>2° attribution des aides aux agriculteurs en difficulté : 3° préretraite des chefs d'exploitation agricole. 4° décisions accordant le bénéfice des aides prévues pour la réinsertion professionnelle des agriculteurs appelés à cesser leur activité. 5° décision d'attribution d'aides spéciales dans le cadre du plan pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL). 6° décision d'attribution ou de rejet d'aide financière de l'État au titre du plan de modernisation des bâtiments d'élevage. 8° décision d'attribution ou de rejet d'aide financière de l'État au titre du Plan de Performance Energétique.</p> <p>A11 b3 <i>Contrats Territoriaux d'Exploitations (C.T.E.) et Contrats d'Agriculture Durable (C.A.D.)</i> 1° toutes décisions relatives aux contrats territoriaux d'exploitation. 2° toutes décisions relatives aux contrats d'agriculture durable.</p> <p>A11 b4 <i>Coopératives agricoles</i> Agrément et contrôle des coopératives agricoles du cadre local.</p> <p>A11 b5 <i>Groupements agricoles d'exploitation en commun</i> Agrément et refus de constitution des GAEC.</p>
	<i>c- Agroenvironnement et maîtrise des pollutions :</i>

N° Code	Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur
A11 c1	Décision d'attribution de subventions pour financer les diagnostics et travaux relatifs au programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (P.M.P.O.A.) et au programme de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage (P.M.P.L.E.E.). Tous les actes, décisions et documents relatifs à la mise en oeuvre de ces programmes.
A11 c2	Contrats Natura 2000 financés sur les fonds de gestion des milieux naturels : décisions d'octroi, rejet, notification, déchéances de droit, transferts.
A11 c3	Mesures agroenvironnementales : - dispositif national, - dispositif territorialisé Tous les actes, décisions et documents relatifs à la mise en oeuvre des programmes. Aide liée aux mesures agroenvironnementales : décision d'octroi, rejet, notification, déchéances de droit, transferts.
A11 d1	<i>d- Aides conjoncturelles et calamités agricoles :</i> 1° toute décision relative aux aides financières accordées dans le cadre de situation de crise conjoncturelle. 2° toute décision relative aux calamités agricoles
A11 e1	<i>e- Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture :</i> Toute correspondance relative à cette commission
A11 f1	<i>f- Commission départementale de la consommation des espaces agricoles :</i> Toute correspondance relative à cette commission
A11 g1	<i>g- Énergie photovoltaïque :</i> Attestations préfectorales pour les installations de puissance comprise entre 36 et 250 kw pour lesquelles une demande de contrat d'achat a été déposée avant le 11 janvier 2010.
A12 a1 A12 a2 A12 a3 A12 a4 A12 a5 A12 a6 A12 a7	<u>12- AMENAGEMENT RURAL ET ENVIRONNEMENT</u>
	<i>a-Boisement et forêt :</i>
	Protection des boisements linéaires :
	Autorisation de planter dans les secteurs couverts par la réglementation des boisements. Mise en demeure. Destruction d'office.
	Autorisation ou refus de défrichement.
	Prime au boisement des terres agricoles. : décision d'octroi, rejet, notification, déchéance de droits, transfert de droits.
	Subvention concernant le reboisement, l'équipement, la défense contre l'incendie des forêts, la gestion forestière, et l'activité de bucheronnage : décision d'octroi, rejet, notification, déchéance de droits, transfert de droits.
	Avis sur l'inscription des experts agricoles et forestiers sur la liste nationale.
A12 b1 A12 b2 A12 b3 A12 b4 A12 b5 A12 b6 A12 b7 A12 b8 A12 b9 A12 b10 A12 b11 A12 b12 A12 b13 A12 b14 A12 b15 A12 b16 A12 b17 A12 b18	<i>b- Chasse, faune et flore :</i>
	Autorisation de destruction des grands cormorans et des goélands.
	Autorisation des battues administratives par les lieutenants de louveterie.
	Toutes décisions individuelles en matière de destruction des animaux nuisibles hors la période de chasse, prises sur la base de l'arrêté annuel relevant des articles R 427-7- R 427-19 du code de l'environnement.
	Toutes décisions relatives aux plans de chasse, petit et grand gibier.
	Autorisation de détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol et autorisation de désairage.
	Certificat de capacité pour élevage de gibier et autorisation d'élevage.
	Limitation de l'exercice de la chasse par les agents mentionnés aux 1° et 2° de l'article L 428-20 du code de l'environnement.
	Autorisation d'introduction et de prélèvement de gibier dans le milieu naturel.
	Agrément des piégeurs.
	Comptage nocturne de gibier.
	Épreuves pour chiens d'arrêt et chiens courants (fields trials).
	Recherche au sang des animaux blessés dans réserve.
	Commercialisation et transport du gibier (interdiction temporaire).
	Vénérie sous terre du blaireau.
	Battue aux sangliers, animaux nuisibles et espèces soumises à plan de chasse.
	Délégation de pouvoirs aux communes sensibles situées aux abords de massifs forestiers.
	Autorisation de destruction par tir d'animaux présents sur les plates-formes aéroportuaires.
Reprises ou destruction de grand gibier sur emprise d'autoroutes.	

N° Code	Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur
A12 b19	Dérogations aux interdictions portant sur des espèces protégées mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L 411-1 du code de l'environnement.
A12 b20	Autorisation ou refus de tir individuel à l'affût, à l'approche ou en battue du sanglier.
A12 b21	Agrément des groupements de défense contre les organismes nuisibles.
A12 b22	Autorisation ou refus de tir individuel à l'affût et à l'approche du chevreuil
A12 b23	Indemnisation des dégâts sylvicoles
A12 b24	CDCFS : correspondances relatives à cette commission
A12 b25	Définition des circonscriptions pour les lieutenants de louveterie
	<i>c- Pêche :</i>
A12 c1	Autorisation de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie.
A12 c2	Pêche de la carpe la nuit.
A12 c3	Autorisation de pêche exceptionnelle.
A12 c4	Réserve temporaire de pêche.
A12 c5	Classement de plan d'eau en 2ème catégorie.
A12 c6	Évacuation et transport de poisson.
A12 c7	Agrément du trésorier et du président d'association de pêche.
A12 c8	Piscicultures.
A12 c9	Définition des lots de pêche et du cahier des charges pour le domaine public fluvial
A12 c10	Périodes d'interdiction de pêche dans les eaux de 2ème catégories
A12 c11	Procédés et modes de pêche autorisés
A12 c12	Décisions relatives à la transaction pénale pour les contraventions « pêche »
	<i>d- Gestion des dispositifs européens :</i>
A12 d1	Conventions et décisions dans le cadre du programme de développement rural (« objectif 2 ») pour les opérations financées par le FEOGA.
A12 d2	Conventions et décisions dans le cadre du programme de développement rural hexagonal pour les opérations financées par le PEADER.
	<i>e- Au titre de la police de l'eau :</i>
A12 e1	Actions de police de l'eau et des milieux aquatiques.
A12 e2	Décisions relatives aux opérations soumises à déclaration.
A12 e3	Mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau.
A12 e4	Décisions relatives aux opérations relevant de la rubrique 4.3.0.1 du décret 93-743, dans les communes classées au titre de la répartition des eaux du Cénomaniens par l'arrêté du 24 janvier 2006.
A12 e5	Décisions relatives à la transaction pénale pour les contraventions eau.
	<i>f- « Natura 2000 » :</i>
A12 f1	Consultation sur les périmètres.
A12 f2	Transmission des arrêtés de désignation des sites et annexes.
	<i>g- Installation des stockage de déchets inertes :</i>
A12 g1	Tous documents et décisions relatifs aux installations de stockage des déchets inertes.
	<i>h - Publicité, enseignes et pré-enseignes :</i>
A12 h1	Procédures et arrêtés de création des groupes de travail chargés de l'élaboration des règlements locaux de publicité.
A12 h2	Arrêté prescrivant la mise en conformité des dispositifs de publicité et le cas échéant la remise en état des lieux.
A12 h3	Procédure de suppression d'office d'une publicité non conforme.
A12 h4	Liquidation et décision de remise ou de reversement ponctuel des astreintes
	<u>13- AIDES FINANCIERES A L'EQUIPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE</u>
A13 a1	Décision d'attribution des participations financières du Ministère de l'Agriculture en matière de construction et autres dépenses d'équipement et de travaux pour l'enseignement agricole public ou privé et de la formation professionnelle.
	<u>14 – PROCEDURE DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHES NATURELLES</u>
A14 a1	Toute correspondance relative à ce sujet
	15 – INGENIERIE PUBLIQUE

N° Code	Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur
A15 a1	Conventions, actes et décisions (avenants, suspensions, résiliations, demandes de paiements, contentieux, achèvements de missions, ...) relatifs aux engagements de l'État comme prestataire pour des missions d'assistance technique aux communes et à leurs groupements éligibles au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire (ATESAT).
A15 a2	Contrats d'assistance-conseil avec les collectivités territoriales en matière de délégation de service public ou de gestion de service public.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012240-0032

**signé par François BURDEYRON
le 27 Août 2012**

**PREFECTURE 49
02- Secrétariat Général**

Secrétariat général Mission interministérielle
chargée du contentieux stratégique de l'État
Arrêté SG/ MICCSE n ° Délégation de
signature à M. Pierre BESSIN directeur
départemental des territoires, en matière
d'ordonnancement secondaire des recettes et
des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du
budget de l'État et d'exercice des attributions
de pouvoir adjudicateur



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**Secrétariat général
Mission interministérielle chargée
du contentieux stratégique de l'État**

Arrêté SG/MICCSE n° 2012240-0032

**Délégation de signature à M. Pierre BESSIN
directeur départemental des territoires,
en matière d'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées
aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État
et d'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur**

ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code des marchés publics,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU les décrets interministériels portant règlement de la comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués des services du premier ministre et des ministères :

- de l'alimentation, de l'agriculture, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire
- de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,
- du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État,
- des sports,

VU les budgets opérationnels de programme concernés et notamment leur schéma d'organisation financière,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux des directions départementales interministérielles,

VU le décret du Président de la République du 1^{er} août 2012 portant nomination de Monsieur François BURDEYRON, en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret du président de la République du 9 janvier 2012 portant nomination de M. Jacques LUCBEREILH, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (1^{ère} catégorie),

VU l'arrêté du Premier ministre du 22 mars 2012, portant nomination de M. Pierre BESSIN en qualité de directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire :

* pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur dans les affaires relevant des ministères suivants :

- ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire,
- ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité,
- ministère de la justice,
- ministère de la santé et des sports,
- ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,
- ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer,

* en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle (UO) pour la totalité ou partie des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

- BOP 026 : FEOGA – ancienne programmation,
- BOP 113 : Urbanisme, planification, environnement et biodiversité, Plan Loire Grandeur Nature
- BOP 129 : Coordination du travail gouvernemental,
- BOP 135 : Développement et amélioration de l'offre de logement,
- BOP 142 : Enseignement supérieur et recherche,
- BOP 143 : Enseignement technique agricole,
- BOP 147 : Habitat-ville,
- BOP 149 : Forêt,
- BOP 154 : Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural,
- BOP 181 : Prévention des risques, Plan Loire Grandeur Nature
- BOP 203 : Infrastructures et services de transport;
- BOP 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
- BOP 207 : Sécurité et circulation routières,
- BOP 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture,
- BOP 217 : Conduite et pilotage des politiques d'énergie, d'écologie, d'environnement, de développement durable et d'aménagement des territoires,
- BOP 219 : Sport,
- BOP 227 : Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés,
- BOP 309 : Entretien des bâtiments de l'Etat
- BOP 333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées -(actions 1 et 2)
- BOP 723 : Contribution aux dépenses immobilières,

ARTICLE 2 :

Cette délégation concerne les dotations budgétaires gérées par la direction départementale des territoires en tant qu'unité opérationnelle pour le compte des ministères susvisés et pour les programmes énumérés à l'article 1 du présent arrêté, sans exclusion autre que celles prévues à l'article 4. Elle porte sur les actes suivants :

- * réception des subdélégations d'autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP),
- * engagement, liquidation et mandatement des dépenses à l'exception, toutefois, des opérations afférentes au code programme 207 « *sécurité routière* » relatif au BEPECASER « *commissions médicales de permis de conduire* » et plus particulièrement les opérations 207/01 (vacations) et 207/02 (fonctionnement),
- * signature des marchés de l'État nécessaires à l'engagement des crédits pour lesquels M. Pierre BESSIN est ordonnateur secondaire délégué en application du présent arrêté ainsi que de tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, dans la limite du montant des autorisations d'engagement qui lui sont notifiées par le comptable public et dans la limite de :
 - 150 000 € HT pour les dépenses liées au fonctionnement ,
 - 1 000 000 € HT pour les investissements,
 - 90 000 € HT pour les contrats d'études.

Nonobstant les plafonds définis ci-dessus, M. Pierre BESSIN appréciera les décisions qui devront être soumises à la signature du préfet, dès lors qu'elles porteront sur des domaines ou matières sensibles et/ou stratégiques.

ARTICLE 3:

Délégation est également donnée à M. Pierre BESSIN en ce qui concerne la gestion administrative et financière du centre de coût des programmes 309 et 333 – action 2 (préparation et signature des commandes et des marchés publics, attestation du service fait- transmission des documents y afférents à la plate-forme CHORUS de rattachement).

ARTICLE 4 :

Sont exclus de la présente délégation et pour l'ensemble des unités opérationnelles :

- les actes de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,
- les conventions avec les personnes privées, physiques ou morales prévoyant l'octroi d'une aide financière de l'État supérieure à 23 000 € hors taxe, exceptées celles concernant les aides au logement.

ARTICLE 5 :

M. Pierre BESSIN peut, sous sa responsabilité subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. La signature des agents sera accréditée auprès du comptable assignataire.

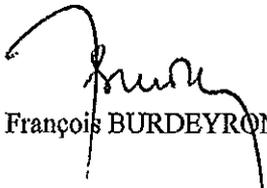
ARTICLE 6 :

L'arrêté préfectoral SG/MICCSE n°2012116-0005 du 25 avril 2012 donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, en matière d'ordonnancement secondaire et d'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur est abrogé.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 27 août 2012



François BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012240-0033

signé par François BURDEYRON
le 27 Août 2012

PREFECTURE 49
02- Secrétariat Général

SECRETARIAT GENERAL Mission
interministérielle chargée du contentieux
stratégique de l'État Arrêté SG/ MICCSE n °
Délégation de signature à Mme Elisabeth
VERRY, Directrice des archives
départementales de Maine- et- Loire.



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SÉCRETARIAT GENERAL
Mission interministérielle chargée
du contentieux stratégique de l'État

Arrêté SG/MICCSE n° 2012240-0033

Délégation de signature à Mme Elisabeth VERRY,
Directrice des archives départementales
de Maine-et-Loire.

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code du patrimoine, ensemble les décrets d'application n° 79-1037, n° 79-1038, n° 79-1039 et n° 79-1040 du 3 décembre 1979,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R 1421-1 à R 1421-16,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant Charte de la Déconcentration ,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du président de la République du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. François BURDEYRON en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret du président de la République du 9 janvier 2012 portant nomination de M. Jacques LUCBERILH, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (1^{ère} catégorie),

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 1990 nommant Mme Elisabeth VERRY, directrice des archives départementales de Maine-et-Loire,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

A dater du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Mme Elisabeth VERRY, directrice des archives départementales de Maine-et-Loire, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) gestion du service départemental d'archives :

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'Etat mis à disposition auprès du conseil général pour exercer ses fonctions dans le service départemental d'archives ;
- engagement de dépenses pour les crédits d'Etat dont elle assure la gestion.

b) contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux archives départementales en application des articles L 1421-7 à L 1421-9 du code général des collectivités territoriales ;
- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.

c) contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979 relatifs aux archives :

- documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'Etat, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ministériels ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'Etat ;
- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département :

- correspondances et rapports

ARTICLE 2 :

Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil général, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de services de l'Etat sont réservés à la signature exclusive du préfet ou du secrétaire général de la préfecture.

ARTICLE 3 :

Mme Elisabeth VERRY peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet.

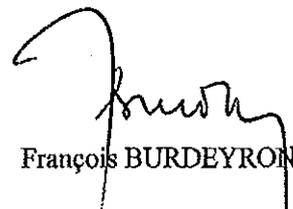
ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009-1571 du 14 décembre 2009, donnant délégation de signature à Mme Elisabeth VERRY, directrice des archives départementales de Maine-et-Loire, est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice des archives départementales de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au président du conseil général.

Angers, le 27 août 2012



François BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012240-0034

**signé par François BURDEYRON
le 27 Août 2012**

**PREFECTURE 49
02- Secrétariat Général**

Secrétariat général Mission interministérielle
chargée du contentieux stratégique de l'Etat
Arrêté SG/ MICCSE/ N ° Délégation de
signature en matière administrative à Mme
Noura KIHAL- FLEGEAU, directrice
départementale de la cohésion sociale de
Maine- et- Loire



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Secrétariat général
Mission interministérielle
chargée du contentieux stratégique de l'Etat
Arrêté SG/MICCSE/ N° 2012240-0034

Délégation de signature en matière administrative
à Mme Noura KIHAL-FLEGEAU, directrice départementale
de la cohésion sociale de Maine-et-Loire

ARRÊTÉ
Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code du sport,

VU le code de l'éducation,

VU le code de la construction,

VU le code de la santé publique,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre social,

VU la Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets

VU le décret n° 92-604 du 1 juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, dont son article 4 instituant la direction départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire,

VU le décret du président de la République du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. François BURDEYRON en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret du président de la République du 9 janvier 2012 portant nomination de M. Jacques LUCBEREILH, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté du Premier Ministre du 9 février 2012 portant nomination de Mme Noura KIHAL-FLEGEAU, directrice départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n°2012/004 du 1^{er} février 2012 relatif à l'organisation de la préfecture de Maine-et-Loire,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation est donnée à Mme Noura KIHAL-FLEGEAU, directrice départementale de la cohésion sociale, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du service :

1 - Toute correspondance administrative courante à l'exception des circulaires aux maires et des correspondances avec les ministres, les parlementaires, le président du conseil régional, les conseillers régionaux, le président du conseil général, les conseillers généraux, les chefs des services régionaux (à l'exception du directeur régional de jeunesse et sports et de la cohésion sociale),

2 - Les ampliations des arrêtés préfectoraux et les pièces annexes de ces arrêtés,

3 - Les décisions suivantes :

- INCLUSION SOCIALE ET PROTECTION DES POPULATIONS VULNERABLES

- Exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat (code de l'action sociale et des familles - art L 224.1 et L 224.12 et L 225.1)
- Actes d'administration des deniers pupillaires (code de l'action sociale et des familles - art L 224.9)

Décisions d'attribution :

- de diverses prestations d'aide sociale aux personnes sans domicile de secours (code de l'action sociale et des familles - art L.111.1 et L.121.7)
- d'allocations supplémentaires du fonds national de solidarité aux pensionnés de l'Etat ou des collectivités territoriales (code de la sécurité sociale - art R 815.14)
- décisions d'admissions ou de refus à l'aide sociale dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS - CASF article L.113-3-1).
- recours contentieux devant la commission départementale ou la commission centrale (code de l'action sociale et des familles - L.131.2 et L 134.4).
- recours devant les instances judiciaires envers les personnes tenues à l'obligation alimentaire à l'égard des bénéficiaires de l'aide sociale (code de l'action sociale et des familles - art L 132.7)
- inscription d'hypothèques et récupérations sur successions des bénéficiaires de l'aide sociale (code de l'action sociale et des familles - art L 132.8 et L.132.9).
- délivrance des cartes européennes de stationnement pour personnes handicapées et décisions d'attribution et de rejet des cartes européennes de stationnement pour personnes handicapées (code de l'action sociale et des familles - art L.241.3.2).
- décisions d'admission dérogatoire à une protection complémentaire en matière de santé dans le cadre de l'article R.861.13 du code de la sécurité sociale.

- autorisation d'ester pour les affaires présentées au contentieux technique de la sécurité sociale concernant les décisions prises par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (code de l'action sociale et des familles – art L.241.9).
- aide aux associations logeant à titre temporaire des personnes défavorisées- ALT (code de la sécurité sociale).
- conventions et arrêtés concernant l'attribution de subventions inférieures à 23.000 € à des associations relevant du champ de la cohésion sociale.
- procès-verbaux des réunions de la commission de surendettement des particuliers du Maine-et-Loire ainsi que les décisions individuelles adoptées par cette instance.
- visa des cartes d'habilitation aux personnes devant quêter sur la voie publique dans le cadre des appels à la générosité publique autorisés à l'échelon national :
 - journée nationale pour la campagne mondiale en faveur des lépreux,
 - semaine nationale des associations de paralysés et infirmes civils,
 - quinzaine nationale pour la campagne mondiale contre la faim,
 - campagne nationale de lutte contre le cancer,
 - campagne nationale de la Croix Rouge Française,
 - semaine nationale de la mère et de l'enfant,
 - journée nationale en faveur des aveugles et de leurs associations,
 - semaine nationale des personnes âgées et de leurs associations,
 - campagne nationale du comité national contre la tuberculose et les maladies respiratoires.

- CONTROLE DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX RELEVANT DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

- Tous actes préparatoires à l'instruction des propositions budgétaires en vue de la fixation des prix de journée, dotations globales et dotations soins dans les établissements et services sociaux, publics et privés.
- Tous les actes préparatoires à l'approbation des prévisions annuelles de dépenses et de recettes d'exploitation, de la variation du tableau des effectifs ainsi que des opérations d'investissements ayant une incidence financière sur le budget d'exploitation des établissements sociaux, publics et privés (art L.314.7 du code de l'action sociale et des familles).
- Tous les actes préparatoires au contrôle des comptes administratifs et à l'affectation des résultats des établissements sociaux, publics et privés (art L.314.1 à L.314.6 du code de l'action sociale et des familles).
- Instruction des dossiers de création, d'extension et de fermeture des établissements et services sociaux, publics et privés relevant de la compétence de l'Etat (code de l'action sociale et des familles).

- MATIERES RELEVANT DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

- Délivrance de récépissés valant autorisation d'organisation d'accueil de mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs (article 2 du décret n° 2002-883 du 3 mai 2002).
- Autorisation d'ouverture des locaux de centres de vacances ou de loisirs accueillant des enfants de moins de 6 ans (article R 180-28 du code de la santé publique).
- Opposition à l'organisation d'accueil de mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs (article L 227-5 du code de l'action sociale et des familles).
- Mesures de suspension d'exercice prises en cas d'urgence à l'encontre de toute personne dont le maintien en activité présenterait des risques pour la santé et la sécurité physique ou morale des mineurs accueillis à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs (article L 227-10 du code de l'action sociale et des familles).

- Mesures interrompant de manière totale ou partielle ou mettant fin à l'accueil de mineurs et celles relatives aux fermetures temporaires ou définitives d'un centre de vacances ou d'un centre de loisirs sans hébergement (article L 227-11 du code de l'action sociale et des familles).
 - Opposition à l'ouverture ou la fermeture temporaire ou définitive des établissements où sont pratiquées une ou des activités physiques ou sportives (article L 322-5 du code du sport).
 - Interdictions temporaires d'exercice prises en cas d'urgence à l'encontre de toute personne dont le maintien en activité constituerait un danger pour la santé ou la sécurité physique ou morale des pratiquants (article L 212-13 du code du sport).
 - Homologation des enceintes sportives de plein air (30 000 spectateurs et plus) et des enceintes sportives couvertes (8 000 spectateurs et plus) (article A.312-11 du code du sport).
 - Agrément et retrait d'agrément des associations fédérations ou unions de jeunesse et d'éducation populaire qui sollicitent un agrément départemental (décret 2002-571 du 22 avril 2002).
 - Agrément et retrait d'agrément des groupements sportifs (article L 121-4 du code du sport).
 - Mesures d'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords des enceintes sportives où de telles manifestations se déroulent ou sont retransmises en public (article L-332-16 du Code du Sport).
- **AIDE PERSONNALISEE AU LOGEMENT, DROIT AU LOGEMENT ET PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTIONS POUR LE LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES**
- Toutes correspondances relatives au fonctionnement du secrétariat de la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX)
 - Décisions relatives au fonctionnement de la commission de médiation, à l'élaboration, au suivi et à l'animation du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées
 - Notification des avis de relogements aux bailleurs en application des décisions de la commission de médiation, et tous courriers nécessaires au bon fonctionnement de cette commission.
 - Consultation des maires après avis de la commission de médiation DALO.
 - Décisions de subvention pour les études et ingénierie relevant du BOP DAOL 135.

- **GESTION INTERNE DES RESSOURCES HUMAINES**

- Autorisation délivrée à des agents de l'Etat de circuler avec leurs véhicules personnels pour les besoins du service.
- Gestion du personnel :
 - congés maladie, longue maladie, longue durée, maternité, parental, formation professionnelle
 - imputabilité des accidents de travail au service
 - établissement des cartes d'identité de fonctionnaire

- **DIVERS**

- Actes de gestion et secrétariat du comité médical et de la commission de réforme
- Délivrance de copies conformes de documents administratifs

ARTICLE 2 :

Mme Noura KIHAL-FLEGEAU peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet.

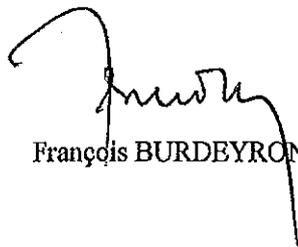
ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2012061-0003 du 1^{er} mars 2012 donnant délégation de signature en matière administrative à Mme Noura KIHAL-FLEGEAU, directrice départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire, est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 27 août 2012



Francis BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012240-0035

**signé par François BURDEYRON
le 27 Août 2012**

**PREFECTURE 49
02- Secrétariat Général**

Secrétariat général Mission interministérielle chargée du contentieux stratégique de l'Etat
Délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Mme Noura KIHAL- FLEGEAU, directrice départementale de la cohésion sociale de Maine- et- Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Secrétariat général
Mission interministérielle
chargée du contentieux stratégique de l'Etat

Arrêté SG/MICCSE/N° 2012240-0035

Délégation de signature à Mme Noura KIHAL-FLEGEAU,
directrice départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

VU la Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,

VU le décret n° 92-604 du 1 juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, dont son article 4 instituant la direction départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire,

VU le décret du président de la République du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. François BURDEYRON en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret du président de la République du 9 janvier 2012 portant nomination de M. Jacques LUCBERILH, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté du Premier Ministre du 9 février 2012 portant nomination de Mme Noura KIHAL-FLEGEAU, directrice départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n°2012/004 du 1^{er} février 2012 relatif à l'organisation de la préfecture de Maine-et-Loire,

VU les Budgets Opérationnels de Programme concernés, et notamment leur schéma d'organisation financière,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Noura KIHAL-FLEGEAU, directrice départementale de la cohésion sociale, en sa qualité de responsable de l'unité opérationnelle pour la totalité ou partie des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants (ministères chargés des solidarités et de la cohésion sociale, de la jeunesse et de la vie associative, des sports, du logement, de la ville, de l'immigration) :

- BOP 104 « Intégration et accès à la nationalité française » ;
- BOP 106 « Actions en faveur des familles vulnérables » ;
- BOP 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative »
- BOP 135 « Développement et amélioration de l'offre de logement »
- BOP 147 « Ville et logement » ;
- BOP 157 « Handicap et dépendance »
- BOP 163 « Jeunesse et vie associative »
- BOP 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »
- BOP 183 « Protection maladie » ;
- BOP 219 « Sport »
- BOP 303 « Immigration et asile » ;
- BOP 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » ;
- BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » ;
- BOP 723 « Dépenses immobilières » ;

A ce titre, elle est autorisée à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat dans les conditions fixées aux articles suivants.

Cette délégation porte sur la réception des subdélégations d'autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses. »

ARTICLE 2 :

Délégation est également donnée à Mme Noura KIHAL-FLEGEAU en ce qui concerne la gestion administrative et financière du centre de coût des programmes 309 et 333 – action 2 (préparation et signature des commandes et des marchés publics, attestation du service fait – transmission des documents y afférents à la plateforme chorus de rattachement).

ARTICLE 3 :

Sont exclus de la présente délégation et pour l'ensemble des unités opérationnelles :

- les actes de réquisition du comptable public ;
- les arrêtés de subvention d'un montant supérieur à 23.000 € ;
- les arrêtés de dotation globale de fonctionnement des établissements sociaux financés par l'Etat.

ARTICLE 4 :

En matière de commande publique, sont soumis à l'accord préalable du préfet, les contrats passés en application du code des marchés publics :

- d'un montant supérieur à 150.000 € pour les dépenses liées au fonctionnement ;
- d'un montant supérieur à 230.000 € pour les investissements ;
- d'un montant supérieur à 23.000 € pour les contrats d'études.

ARTICLE 5 :

Nonobstant les plafonds définis ci-dessus, Mme Noura KIHAL-FLEGEAU appréciera les décisions qui devront être soumises à la signature du préfet dès lors qu'elles porteront sur des domaines ou matières sensibles et/ou stratégiques.

ARTICLE 6 :

Un compte rendu d'utilisation des crédits, par budget opérationnel de programme, mettant en évidence les difficultés éventuellement rencontrées, sera établi à la fin de chaque trimestre par Mme Noura KIHAL-FLEGEAU et adressé au préfet.

Un bilan de gestion annuel sera réalisé en complément.

ARTICLE 7 :

Mme Noura KIHAL-FLEGEAU peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité.

Copie de cette décision sera adressée au préfet.

La signature des agents sera accréditée auprès du comptable assignataire.

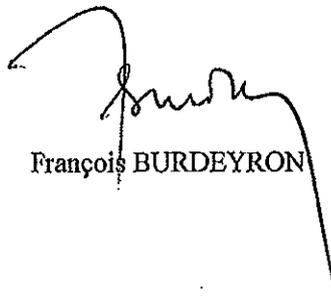
ARTICLE 8 :

L'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2012061-0004 du 1^{er} mars 2012 donnant délégation de signature en matière administrative à Mme Noura KIHAL-FLEGEAU, directrice départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire, est abrogé.

ARTICLE 9:

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 27 août 2012



François BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012240-0036

**signé par François BURDEYRON
le 27 Août 2012**

**PREFECTURE 49
02- Secrétariat Général**

SECRETARIAT GENERAL Mission
interministérielle chargée du contentieux
stratégique de l'État Délégation de signature à
M. Jean- Pierre GAYOL, Chargé de mission
auprès du Secrétaire Général, Mission d'appui
au pilotage



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SECRETARIAT GENERAL

Mission interministérielle chargée
du contentieux stratégique de l'État

Arrêté SG/MICCSE n° 2012240-0036

Délégation de signature à M. Jean-Pierre GAYOL,
Chargé de mission auprès du Secrétaire Général,
Mission d'appui au pilotage

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret du président de la République du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. François BURDEYRON en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
- VU le décret du président de la République du 9 janvier 2012 portant nomination de M. Jacques LUCBEREILH, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (1^{ère} catégorie),
- VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n°2012/004 du 1^{er} février 2012 relatif à l'organisation de la préfecture de Maine-et-Loire,
- VU l'arrêté DAPI/BCC n° 2009-1704 du 31 décembre 2009, donnant délégation de signature à M. Alain SILVESTRE, chargé de mission, chef de la mission d'appui au pilotage,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre GAYOL, attaché principal, chargé de mission auprès du Secrétaire Général de la préfecture, chef de la mission d'appui au pilotage, en ce qui concerne :

- les correspondances et transmissions ne comportant pas pouvoir de décision, y compris les bordereaux de télécopie, entrant dans le champ de la mission confiée,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre GAYOL, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Caroline GUILLAUME, secrétaire administrative de classe supérieure, adjoint au chef de la mission d'appui au pilotage.

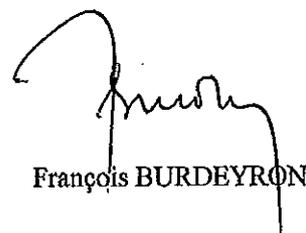
ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2012032-0005 du 1^{er} février 2012, donnant délégation de signature à M. M. Jean-Pierre GAYOL, chargé de mission, chef de la mission d'appui au pilotage, est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 27 août 2012



François BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012240-0037

signé par François BURDEYRON
le 27 Août 2012

PREFECTURE 49
02- Secrétariat Général

SECRETARIAT GENERAL Mission
interministérielle chargée du contentieux
stratégique de l'Etat Délégation de signature à
M. Sébastien TOURAINE, Chef de la mission
interministérielle chargée du contentieux
stratégique de l'Etat



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SECRETARIAT GENERAL
Mission interministérielle chargée
du contentieux stratégique de l'État

Arrêté SG/MICCSE n° 2012240-0037
Délégation de signature à M. Sébastien TOURAINE,
Chef de la mission interministérielle chargée du contentieux stratégique de l'Etat

ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- VU le décret n° 92-604 du 1 juillet 1992 portant charte de la déconcentration,
- VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret du président de la République du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. François BURDEYRON en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
- VU le décret du président de la République du 9 janvier 2012 portant nomination de M. Jacques LUCBEREILH, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire,
- VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n°2012/004 du 1^{er} février 2012 relatif à l'organisation de la préfecture de Maine-et-Loire,
- VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2012093-0006 du 2 avril 2012, donnant délégation de signature à M. Sébastien TOURAINE, chef du pôle juridique,
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Délégation est donnée à M: Sébastien TOURAINE, attaché principal, chef de la mission interministérielle chargée du contentieux stratégique de l'Etat, placée auprès du secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer :

- les correspondances et les documents relevant des attributions de cette mission et ne comportant pas pouvoir de décision, y compris les bordereaux de télécopie,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence de M. Sébastien TOURAINE, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble des attributions définies à l'article 1er, à M. Alain JEANNEAU, attaché, chargé de missions, affecté à la mission interministérielle chargée du contentieux stratégique de l'Etat.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Sébastien TOURAINE et de M. Alain JEANNEAU, délégation est donnée à Mlle Sylvie JEGOU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour la signature des documents, autres que les correspondances, relevant des attributions de la mission interministérielle chargée du contentieux stratégique de l'Etat.

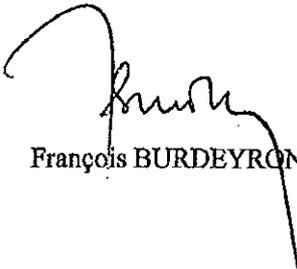
ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2012093-0006 du 2 avril 2012, donnant délégation de signature à M. Sébastien TOURAINE, chef du pôle juridique, est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 27 août 2012



François BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012240-0038

**signé par François BURDEYRON
le 27 Août 2012**

**PREFECTURE 49
02- Secrétariat Général**

SECRETARIAT GENERAL Mission
interministérielle chargée du contentieux
stratégique de l'État Arrêté SG/ MICCSE n °
Délégation de signature à M. Alain
SILVESTRE, chef du bureau du cabinet



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SECRETARIAT GENERAL

Mission interministérielle chargée
du contentieux stratégique de l'État
Arrêté SG/MICCSE n° 2012240-0038

Délégation de signature à M. Alain SILVESTRE,
chef du bureau du cabinet

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret du président de la République du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. François BURDEYRON en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
- VU le décret du président de la République du 9 janvier 2012 portant nomination de M. Jacques LUCBEREILH, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (1^{ère} catégorie),
- VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n°2012/004 du 1^{er} février 2012 relatif à l'organisation de la préfecture de Maine-et-Loire,
- VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2012032-0004 du 1^{er} février 2012 donnant délégation de signature à M. Alain SILVESTRE, chef du bureau du cabinet,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à M. Alain SILVESTRE, attaché principal d'administration, chef du bureau du cabinet, à l'effet de signer toutes pièces administratives et correspondances, dans le cadre des attributions de son bureau, à l'exception des arrêtés, ordres de réquisition, formules exécutoires.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain SILVESTRE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er sera exercée par M. Nicolas BROCHARD secrétaire administratif de classe normale.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Alain SILVESTRE et de M. Nicolas BROCHARD, la même délégation est donnée à Mme Marie-José FOUBERT, secrétaire administrative de classe supérieure et à Mme Gwenaëlle DAVIAU, secrétaire administratif de classe normale.

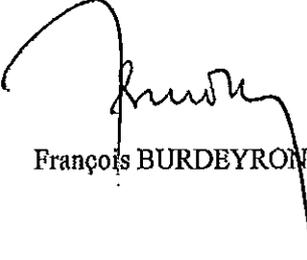
ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2012032-0004 du 1^{er} février 2012, donnant délégation de signature à M. Alain SILVESTRE, chef du bureau du cabinet, est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 27 août 2012



François BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012240-0039

**signé par François BURDEYRON
le 27 Août 2012**

**PREFECTURE 49
02- Secrétariat Général**

Secrétariat général Mission interministérielle
chargée du contentieux stratégique de l'Etat
Délégation de signature à M Paul JIMENEZ
Chef du service départemental des systèmes
d'information et de communication



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Secrétariat général

Mission interministérielle chargée
du contentieux stratégique de l'Etat

Arrêté SG/ MICCSE n° 2012240-0039

Délégation de signature à M Paul JIMENEZ
chef du service interministériel départemental
des systèmes d'information et de communication

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,

VU le décret du président de la République du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. François BURDEYRON en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret du président de la République du 9 janvier 2012 portant nomination de M. Jacques LUCBEREILH, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 portant création des centres de responsabilité, modifié par les arrêtés préfectoraux SCIM/BCAC n° 2001-638/II du 5 novembre 2001, SG/BCIC n° 2003-244 du 18 avril 2003 et SG/BCIC n°2004-452 du 18 juin 2004,

VU l'arrêté préfectoral MICCSE n° 2011-114 du 1^{er} août 2011, donnant délégation de signature à Paul JIMENEZ, Chef du service départemental des systèmes d'information et de communication,

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n°2012/004 du 1^{er} février 2012 relatif à l'organisation de la préfecture de Maine-et-Loire,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE**ARTICLE 1er :**

Délégation de signature est donnée à M Paul JIMENEZ, ingénieur des systèmes d'information et de communication du ministère de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC), en ce qui concerne :

- les correspondances et transmissions, y compris les messages et télécopies, entrant dans les attributions du service, à l'exclusion des correspondances destinées aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil général, au président du conseil régional et aux maires,
- la gestion administrative et financière du centre de responsabilité du service départemental des systèmes d'information et de communication, à l'exclusion de la signature des bons de commande d'un montant supérieur à 2 000 €,
- les autorisations de déplacement des personnels du service,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul JIMENEZ, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Vincent CHAVANON, technicien supérieur de l'équipement, et à défaut par M. Eric BILLET, technicien de classe exceptionnelle des systèmes d'information et de communication.

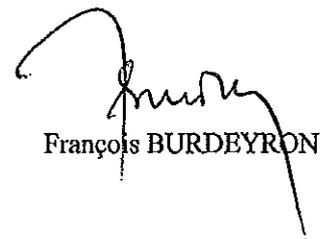
ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral SG/ MICCSE n° 2012116-0004 du 25 avril 2012, donnant délégation de signature à Paul JIMENEZ, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication, est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 27 août 2012



François BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012240-0040

signé par François BURDEYRON
le 27 Août 2012

PREFECTURE 49
02- Secrétariat Général

Secrétariat général Mission interministérielle
chargée du contentieux stratégique de l'Etat
Délégation de signature à M. Luc LUSSON
Directeur de la réglementation et des
collectivités locales.



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Secrétariat général

Mission interministérielle chargée
du contentieux stratégique de l'Etat

Arrêté SG/MICCSE n° 2012240-0040

Délégation de signature à M. Luc LUSSON
Directeur de la réglementation et des collectivités locales.

ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 92-604 du 1 juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,

VU le décret du président de la République du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. François BURDEYRON en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n°2012/004 du 1^{er} février 2012 relatif à l'organisation de la préfecture de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n°2012033-0045 du 2 février 2012 donnant délégation de signature à M. Luc LUSSON, directeur de la réglementation et des collectivités locales,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Luc LUSSON, directeur de la réglementation et des collectivités locales, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la direction, à l'exception des circulaires aux maires et des correspondances avec les ministres, les parlementaires, le président du conseil régional, les conseillers régionaux, le président du conseil général, les conseillers généraux, les chefs des services régionaux et des conventions conclues au nom de l'Etat :

- toutes décisions, arrêtés et documents, y compris comptables concernant l'organisation et le fonctionnement du service sur lequel il a autorité, à l'exception des mémoires en défense présentés devant les différentes juridictions,

- les décisions et les arrêtés se rapportant aux objets suivants :

Code	Nature des documents
A	ÉLECTIONS, VIE ASSOCIATIVE, RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE
<i>a</i>	<i>Élections et vie associative</i>
A1 a1	Organisation des élections politiques et professionnelles (convocation des électeurs tarifs, commissions, etc.)
A1 a2	Révisions des listes électorales
A1 a3	Déclarations de candidature aux élections politiques et professionnelles
A1 a4	Crédits électoraux
A1 a5	Déclaration des associations loi 1901, associations syndicales libres, fondations, fonds de dotation
<i>b</i>	<i>Réglementation générale</i>
A1 b1	Cartes professionnelles (agent immobilier, guide interprète, guide conférencier, conducteur de taxi, chauffeur de voiture de tourisme, enseignant de la conduite)
A1 b2	Déclaration de vente en liquidation
A1 b3	Déclaration de revendeur d'objets mobiliers
A1 b4	Agréments (gardes particuliers, centres de contrôle technique des véhicules, contrôleurs techniques, établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur, centres de formation des moniteurs d'auto-école, commissaires de courses hippiques)
A1 b5	Personnes sans domicile fixe (rattachement administratif, livrets et carnets de circulation)
A1 b6	Réglementation aérienne (manifestation, survol, plates-formes)
A1 b7	Débites de boissons (horaires, transfert, zones protégées)
A1 b8	Réglementation funéraire (création des chambres funéraires et crématoriums, habilitation des opérateurs funéraires, délais d'inhumation et de crémation, transport de corps et de cendres à l'étranger)
A1 b9	Tourisme (classement des hébergements touristiques et offices de tourisme, dénomination commune touristique)
A1 b10	Manifestation de boxe, course de poneys, installation temporaire de ball-traps
A1 b11	Demandes d'extrait de casier judiciaire
A1 b12	Exploitation des voitures de petite remise
A1 b13	Examen de taxi
A1 b14	Option des doubles nationaux pour le service national
A1 b15	Exploitation d'un magasin général
A1 b16	Autorisation d'une loterie
A1 b17	Aides financières aux enfants de harkis (bourses scolaires et universitaires, aides à la formation professionnelle)
A1 b18	Recherche dans l'intérêt des familles
B	CIRCULATION
<i>a</i>	<i>Cartes grises</i>

B1 a1	Certificats d'immatriculation des véhicules
B1 a2	Procès verbaux d'indisponibilité des certificats d'immatriculation signifiés sur place par huissier
B1 a3	Conventions passées dans le cadre des télé-procédures (SIV)
B1 a4	Correspondances, télécopies et documents relevant des attributions de la section cartes grises
B1 a5	Attestations de dépôt de dossiers relevant des attributions de la section cartes grises
B1 a6	Demandes de complément de dossiers relevant des attributions de la section cartes grises
B1 a7	Consultation liées à l'instruction des dossiers
B1 a8	Réquisitions de dossiers
B1 a9	Certificats de situation des véhicules
B1 a10	Pièces annexes des arrêtés préfectoraux relevant des attributions de la section cartes grises
b	<i>Permis de conduire</i>
B1 b1	Permis de conduire nationaux et internationaux
B1 b2	Récépissés de dépôt de demande de permis de conduire
B1 b3	Attestations ou récépissés provisoires de conduite délivrés conformément aux instructions reçues
B1 b4	Demandes d'authentification de permis de conduire étrangers
B1 b5	Convocations aux visites médicales
B1 b6	Décisions administratives faisant suite aux avis des commissions médicales du permis de conduire siégeant dans le département et dans les autres départements
B1 b7	Attestation de paiement de visite médicale
B1 b8	Décisions administratives liées aux suspensions administratives du permis de conduire et à la gestion du permis à points (réf 47)
B1 b9	Récépissés de remise de permis de conduire invalidés par solde nul
B1 b10	Agréments des centres dispensant des formations spécifiques (récupération de points, stage alternatif à sanction, tests psychotechniques dans le cadre des visites médicales du permis de conduire...)
B1 b11	Correspondances, télécopies et documents relevant des attributions de la section permis de conduire
B1 b12	Attestations de dépôt de dossiers relevant des attributions de la section permis de conduire
B1 b13	Demandes de complément de dossiers relevant des attributions de la section permis de conduire
B1 b14	Pièces annexes des arrêtés préfectoraux relevant des attributions de la section permis de conduire,
B1 b15	Documents comptables se rapportant à l'activité du bureau de la circulation
B1 b16	Décisions d'immobilisations des véhicules des contrevenants récidivistes(LOPPSI II).
c	<i>Manifestations sportives</i>
B1 c1	Récépissés de déclaration de manifestations sportives pédestres, cyclistes, motocyclistes et automobiles n'ayant pas un caractère de compétition
B1 c2	Transmission de dossiers de randonnées (Services et Mairie)
B1 c3	Correspondances, télécopies et documents relevant des dossiers de manifestations sportive

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc LUSSON, directeur de la réglementation et des collectivités locales, délégation de signature est donnée à Mme Mariline LEPICIER, attachée principale, chef du bureau de la circulation en ce qui concerne les matières énumérées à l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Luc LUSSON et de Mme Mariline LEPICIER, la délégation de signature qui leur est consentie à l'article 1er sera exercée par Mme Marie-Cécile LEPRETRE, attachée principale, chef du bureau des collectivités locales, pour les matières autres que celles qui relèvent des attributions de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Luc LUSSON, de Mme Mariline LEPICIER et de Mme Marie-Cécile LEPRETRE, la délégation de signature qui leur est consentie à l'article 1er sera exercée par Mme Anne LE QUÉRÉ, attachée principale, chef du bureau de la réglementation et des élections, pour les matières autres que celles qui relèvent des attributions de son bureau.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions désignées à l'article 1er dans les domaines indiqués ci-après à :

- Mme Anne LE QUÉRÉ, attachée principale, chef du bureau de la réglementation et des élections, en ce qui concerne les décisions codifiées :

a) élections et vie associative

- A1a1 à A1a5

c) réglementation générale

- A1b1 à A1b18

- M. Philippe PINAULT, secrétaire administratif de classe supérieure, en ce qui concerne les décisions codifiées :

a) élections et vie associative

- A1a1 à A1a5, A1b14 et A1b15, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne LE QUÉRÉ

c) réglementation générale

- A1b1 à A1b18, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Anne LE QUÉRÉ et de Mme Martine FORBRAS

- Mme Martine FORBRAS, secrétaire administrative de classe normale, en ce qui concerne les décisions codifiées :

a) élections et vie associative

- A1a1 à A1a5 en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Anne LE QUÉRÉ et de M. Philippe PINAULT

c) réglementation générale

- A1b1 à A1b18 en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne LE QUÉRÉ

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions désignées à l'article 1er dans les domaines indiqués ci-après à :

- Mme Mariline LEPICIER, attachée principale, chef du bureau de la circulation

M. Pascal LASBENNES, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de bureau, en ce qui concerne les décisions codifiées :

- B1a1 à B1c3

à :

-- M. Laurent BALLET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable de la section « cartes grises », adjoint au chef de bureau,

en ce qui concerne les décisions codifiées :

- B1a1 à B1a10

à :

- M. Hervé BLIN, adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- Mme Sylvie CALLY, adjointe administrative de 1^{ère} classe,
- Mme Marie-Pierre DERSOIR, adjointe administrative de 1^{ère} classe,
- Mme Jacqueline LEBASTARD, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe,
- Mme Françoise POUDRAY, adjointe administrative de 1^{ère} classe,
- Mme Céline BOURIGAULT, adjointe administrative de 2^{ème} classe

en ce qui concerne les décisions codifiées :

- B1a4 à B1a6 pour les affaires relevant de leurs attributions

à :

- Mme Monique GIROLAMI, adjointe administrative de 1^{ère} classe,
- Mme Stéphanie FERCHAUD, adjointe administrative de 1^{ère} classe,
- Mme Liliane EYCHENNE, adjointe technique principale de 1^{ère} classe,
- Mme Fabienne DESAIVRE, adjointe administrative de 1^{ère} classe,

en ce qui concerne les décisions codifiées :

- B1b3, B1b5, B1b7, B1b11 à B1b14, pour les affaires relevant de leurs attributions,

à :

- Mme Annie BELLANGER, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe,
- M. Nicolas BOSSE, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- Mme Marie-Ange COUPECHOUX, adjointe administrative de 1^{ère} classe,
- M. Laurent DELOLME, adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- Mme Ginette LE GAC, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe,
- M. Jean-Luc HADJEDJ, adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- M. Eric JOSEPHINE, adjoint administratif de 1^{ère} classe.

en ce qui concerne les décisions codifiées :

- B1b2 à B1b4, B1b9, B1b11 à B1b16 pour les affaires relevant de leurs attributions,

à :

- Mme Karine MAUBOUSSIN, adjointe administrative de 1^{ère} classe,

en ce qui concerne les décisions codifiées :

- B1c2 à B1c3, pour les affaires relevant de leurs attributions,

ARTICLE 5 :

Délégation est donnée à Mme Marie-Cécile LEPRETRE, attachée principale d'administration, chef du bureau des collectivités locales, à l'effet de signer :

- les correspondances (à l'exception de celles exclues par l'article 1er) et les documents relevant des attributions de ce bureau, y compris les bordereaux de télécopie,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Cécile LEPRETRE, attachée principale d'administration, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Marie-Odile CLAUDE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des collectivités locales.

Délégation est donnée à Mme Christelle BALLEET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et à Mme Nicole CAUMEL, secrétaire administrative de classe supérieure, à l'effet de signer dans leur domaine respectif :

- les bordereaux de transmission et de télécopie,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

Délégation est donnée à Mme Marie-Christine THARREAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et à Mme Martine GOURAUD, adjointe administrative principale de 2ème classe, à l'effet de signer dans leur domaine respectif :

- les bordereaux de transmission et de télécopie,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

Délégation est donnée à Mme Christine BROIX, secrétaire administrative de classe normale à l'effet de signer, en ce qui concerne les affaires scolaires :

- les bordereaux de transmission et de télécopie
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux

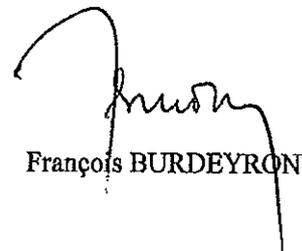
ARTICLE 6 :

L'arrêté préfectoral SG/MICCSE n°2012033-0045 du 2 février 2012 donnant délégation de signature à M. Luc LUSSON, directeur de la réglementation et des collectivités locales, est abrogé.

ARTICLE 7:

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 27 août 2012



François BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012240-0041

**signé par François BURDEYRON
le 27 Août 2012**

**PREFECTURE 49
02- Secrétariat Général**

SECRETARIAT GENERAL Mission
interministérielle chargée du contentieux
stratégique de l'État Arrêté SG/ MICCSE n °
Délégation de signature à Mme Danielle
BLANDEL, Chef du service des ressources et
de la logistique.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SECRETARIAT GENERAL

Mission interministérielle chargée
du contentieux stratégique de l'État
Arrêté SG/MICCSE n° 2012240-0041

**Délégation de signature à Mme Danielle BLANDEL,
Chef du service des ressources et de la logistique.**

ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,
- VU le décret du président de la République du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. François BURDEYRON en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
- VU le décret du président de la République du 9 janvier 2012 portant nomination de M. Jacques LUCBEREILH, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (1^{ère} catégorie),
- VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 portant création des centres de responsabilité, modifié par les arrêtés préfectoraux SCIM/BCAC n° 2001-638/II du 5 novembre 2001, SG/BCIC n° 2003-244 du 18 avril 2003 et SG/BCIC n° 2004-452 du 18 juin 2004,
- VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2012/004 du 1^{er} février 2012 relatif à l'organisation de la préfecture de Maine-et-Loire,
- VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2011-019 du 17 janvier 2011 donnant délégation de signature à Mme Danielle BLANDEL, chef du service des ressources et de la logistique,
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Délégation de signature est donnée à Mme Danielle BLANDEL, attachée principale, chef du service des ressources et de la logistique, en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions, y compris les télégrammes, entrant dans les attributions du service, à l'exclusion des pièces portant décision, des rapports adressés aux administrations centrales et au Directeur Départemental des Finances Publiques;
- la gestion administrative et financière des centres de coût du bureau des ressources humaines, du bureau des opérations budgétaires, du bureau de l'action sociale et du bureau de la logistique, à l'exclusion des rapports adressés aux administrations centrales, des correspondances destinées aux ministres, aux parlementaires et au président du conseil général ;
- la validation des engagements juridiques et des demandes de paiement pour les dépenses des programmes dont la gestion est assurée sur la plate-forme Chorus de la préfecture 49 placée sous sa direction et dont la liste est annexée au présent arrêté ;
- les bons de commande de l'ensemble du périmètre des dépenses de la préfecture, à l'exclusion des commandes de véhicules et des dépenses supérieures à 10 000 € ;
- les documents comptables afférents à l'utilisation des crédits sociaux du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, rattachés au BOP 216 Secrétariat Général et au BOP 176 Police Nationale ;
- les arrêtés portant attribution individuelle de secours ;
- tous documents relatifs à la pré-liquidation du traitement des fonctionnaires de la préfecture et des sous-préfectures ;
- les arrêtés autorisant le temps partiel ;
- les autorisations de déplacement des personnels techniques ;
- les pièces annexes et ampliatiions des arrêtés préfectoraux.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danielle BLANDEL, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1^{er} ci-dessus, sera exercée par M. Michel GARON, attaché, chef du bureau des opérations budgétaires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Danielle BLANDEL et de M. Michel GARON, la délégation qui leur est accordée sera exercée par Mme Danielle VANNIER, attachée, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à Mme Danielle VANNIER, attachée, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale, en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions entrant dans les attributions du bureau des ressources humaines et de l'action sociale, à l'exclusion des pièces portant décision et des correspondances destinées aux administrations centrales, aux élus, et au Directeur Départemental des Finances Publiques;
- tous documents relatifs à la pré-liquidation du traitement des fonctionnaires de la préfecture et des sous-préfectures ;
- les documents comptables afférents à l'utilisation des crédits sociaux du Ministère de l'intérieur rattachés au BOP 216 Secrétariat Général et au BOP 176 Police Nationale ;
- les pièces annexes et ampliatiions des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danielle VANNIER, la délégation qui lui est accordée sera exercée par :

- . M. Michel GARON, attaché, chef du bureau des opérations budgétaires;
- . Mlle Karen GISNEAU secrétaire administrative de classe normale ;
- . Mme Monique HEULIN, attachée, conseiller mobilité-carrière et animatrice de formation.

Délégation de signature est donnée à M. Joël LE COZ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable de l'action sociale, en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions entrant dans le domaine de l'action sociale, à l'exclusion des pièces portant décisions et des correspondances destinées aux administrations centrales, aux élus et au Directeur Départemental des Finances Publiques ;
- les documents comptables afférents à l'utilisation des crédits sociaux du ministère de l'intérieur rattachés au BOP 216 Secrétariat Général et au BOP 176 Police Nationale ;
- les pièces annexes et ampliations des arrêtés préfectoraux.

Délégation de signature est donnée à Mme Monique HEULIN, attachée, conseiller mobilité-carrière et animatrice de formation, en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions entrant dans son domaine d'activité, à l'exclusion des pièces portant décisions et des correspondances destinées aux administrations centrales, aux élus et au Directeur Départemental des Finances Publiques ;
- les documents comptables afférents à l'utilisation des crédits liées à la formation.

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à M. Michel GARON, attaché, chef du bureau des opérations budgétaires, en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions entrant dans les attributions du bureau des opérations budgétaires, à l'exclusion des pièces portant décision et des correspondances destinées aux administrations centrales, aux élus et au Directeur Départemental des Finances Publiques ;
- en sa qualité d'adjoint au responsable de la plate-forme Chorus de la préfecture 49 , il est chargé de la validation des engagements juridique et des demandes de paiement pour les dépenses des programmes dont la gestion est assurée sur la dite plate-forme avec l'outil Chorus et dont la liste est annexée au présent arrêté ;
- la gestion administrative et financière du centre de coût du bureau du budget à l'exclusion des commandes supérieures à 2 000 € ;
- les pièces annexes et ampliations des arrêtés préfectoraux .

En cas d'absence ou d'empêchement de Michel GARON, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Danielle VANNIER, attachée, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale.

Délégation de signature est donnée aux agents de la plate-forme CHORUS :

- Frédérique BADEY, adjoint administratif principale de 2ème classe
- Sonia GRIMAUD, adjoint administratif de 1ère classe
- Florent COSNEAU, adjoint administratif de 1ère classe

à l'effet de saisir les engagements juridiques, les engagements des tiers et les titres de perception, la certification du service fait et la saisie des demandes de paiement pour les dépenses des programmes dont la gestion est assurée sur la plate-forme avec l'outil Chorus et dont la liste est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée à M. Patrick PILET, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef du bureau des opérations budgétaires et référent Chorus :

- en cette qualité, il est chargé de la validation des engagements juridiques et des demandes de paiement pour les dépenses des programmes dont la gestion est assurée sur ladite plate-forme avec l'outil Chorus et dont la liste est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Noël EYCHENNE, contrôleur des services techniques de classe supérieure, chef du bureau de la logistique et du courrier, en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions relatives aux attributions du bureau, à l'exclusion des pièces portant décision et des correspondances destinées aux administrations centrales, aux élus et au Directeur Départemental des Finances Publiques ;
- la gestion administrative et financière du centre de coût du bureau, à l'exclusion des commandes supérieures à 200 € ;
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Noël EYCHENNE, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Christian CHAIGNEAU, secrétaire administratif de classe supérieure.

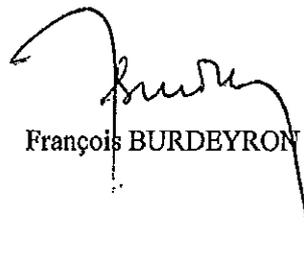
ARTICLE 7:

L'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2011-117 du 4 novembre 2011 donnant délégation de signature à Mme Danielle BLANDEL, chef du service des ressources et de la logistique, est abrogé.

ARTICLE 8:

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 27 août 2012



François BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012240-0042

**signé par François BURDEYRON
le 27 Août 2012**

**PREFECTURE 49
02- Secrétariat Général**

Secrétariat général Mission interministérielle
chargée du contentieux stratégique de l'Etat
Délégation de signature à M. François- Xavier
VEYRIERES Directeur de l'interministérialité
et du développement durable



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Secrétariat général
Mission interministérielle
chargée du contentieux
stratégique de l'Etat

SG / MICCSE / N° 2012240-0042

Délégation de signature à M. François-Xavier VEYRIERES
Directeur de l'interministérialité et du développement durable

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets

VU le décret n° 92-604 du 1 juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du président de la République du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. François BURDEYRON en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret du président de la République du 9 janvier 2012 portant nomination de M. Jacques LUCBEREILH, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n°2012/004 du 1^{er} février 2012 relatif à l'organisation de la préfecture de Maine-et-Loire,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation est donnée à Monsieur François-Xavier VEYRIERES, conseiller d'administration chargé des fonctions de directeur, à l'effet de signer les décisions et documents relevant des attributions de la direction de l'interministérialité et du développement durable, à l'exception :

- des arrêtés (sauf arrêtés d'enquête publique et arrêtés de sursis à statuer ICPE)
- des circulaires aux maires,
- des correspondances particulières avec les ministres, les parlementaires, le président du conseil régional, les conseillers régionaux, le président du conseil général, les conseillers généraux, les chefs des services régionaux, les maires,
- des titres de perception et des états débiteurs retardataires à rendre exécutoires émis en vue du recouvrement par le trésor public des créances de l'État, étrangères à l'impôt et au domaine, supérieurs à 1 524 €, des conventions conclues au nom de l'État.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François-Xavier VEYRIERES, délégation de signature est donnée à Mme Valérie GRENON, attachée principale, en ce qui concerne les matières énumérées à l'article 1.

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée à M. Bruno PETIT, attaché principal, chef du bureau du développement économique, à l'effet de signer :

- les correspondances, documents et pièces relevant des attributions de ce bureau, et notamment les certificats pour paiement, les certificats de service fait, les décisions relatives à la complétude des dossiers de demande de subvention ou d'autorisation ;
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno PETIT, la délégation qui lui est consentie sera exercée par :

- Mme Isabelle NICOL, attachée d'administration, à l'effet de signer :
 - les correspondances relatives à des demandes d'avis, des transmissions ou des convocations prévues par les procédures réglementaires des attributions du bureau et les décisions relatives à la complétude des dossiers de demande de subvention ou d'autorisation ;
 - les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.
- Mme Marie-Hélène DUFOUR, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et Mlle Aurélie BOUTIN, secrétaire administrative de classe supérieure, à l'effet de signer les correspondances courantes et les demandes d'avis.

ARTICLE 4 :

Délégation est donnée à M. Philippe THARREAU, attaché principal, chef du bureau de l'utilité publique, à l'effet de signer :

- les correspondances et les documents relevant des attributions de ce bureau,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux,
- les bordereaux de transmission et de télécopie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe THARREAU, délégation est donnée à M. Damien GUILLEMIN, attaché d'administration,

- les demandes d'avis et les lettres de transmission courantes relevant des attributions du bureau,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux,
- les bordereaux de transmission et les télécopies.

Délégation est donnée à Mme Annie-Claude BILLAUD, secrétaire administrative de classe supérieure, Mme Isabelle HUET, secrétaire administrative de classe normale, Mme Nelly MUSSARD, secrétaire administrative de classe normale et Mme Françoise DUPONT, adjoint administratif, à l'effet de signer :

- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux,
- les bordereaux de transmission et de télécopie.

ARTICLE 5 :

Délégation est donnée à Mme Valérie GRENON, attachée principale, chef du bureau des ICPE et de la protection du patrimoine, à l'effet de signer :

- les correspondances, les décisions (à l'exception des autorisations touchant aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et des arrêtés d'enquêtes publiques) et tous documents relevant des attributions de ce bureau, y compris les bordereaux de transmission et de télécopie,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

Délégation est donnée à Mme Dominique VAN DE VELDE, secrétaire administrative de classe supérieure, à l'effet de signer :

- les récépissés de déclaration ICPE,
- les attestations de dépôt des dossiers ICPE,
- les demandes d'avis et les lettres de transmission courantes,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux,
- les bordereaux de transmission et de télécopie.

Délégation est donnée à Mme Brigitte MATHIEN, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe, M. Guy BRICHETEAU, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, Mme Fabienne LEGE, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe, M. Gilles GOISNARD, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et Mme Marie-Hélène MAUGIN, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, dans le domaine des ICPE, à l'effet de signer :

- les attestations de dépôt,
- les demandes d'avis aux services techniques et les lettres de transmission courantes,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux,
- les bordereaux de transmission et de télécopie.

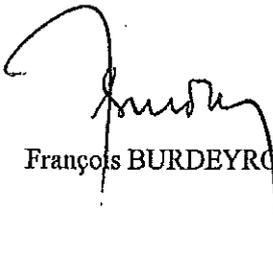
ARTICLE 6 :

L'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2012- 2012061-0002 du 1^{er} mars 2012 donnant délégation de signature à Monsieur François-Xavier VEYRIERES, directeur de l'interministérialité et du développement durable, est abrogé.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 27 août 2012



François BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012240-0043

**signé par François BURDEYRON
le 27 Août 2012**

**PREFECTURE 49
02- Secrétariat Général**

SECRETARIAT GENERAL MICCSE
Délégation de signature à Mme Anne
BOUCHÉ Directrice du Service de
l'Immigration et de l'Identité Nationale



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SECRETARIAT GENERAL
MICCSE

Arrêté SG/MICCSE n° 2012240-0043

Délégation de signature à Mme Anne BOUCHÉ
Directrice du Service de l'Immigration
et de l'Identité Nationale

ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,

VU le décret du président de la République du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. François BURDEYRON en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret du président de la République du 9 janvier 2012 portant nomination de M. Jacques LUCBEREILH, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (1^{ère} catégorie),

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n°2012/004 du 1^{er} février 2012 relatif à l'organisation de la préfecture de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2012031-0001 du 31 janvier 2012 donnant délégation de signature à Mme Anne BOUCHÉ, Directrice du service de l'immigration et de l'identité nationale,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation est donnée à Mme Anne BOUCHÉ, Directrice du service de l'immigration et de l'identité nationale, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, à l'exception des circulaires aux maires et des correspondances avec les ministres, les parlementaires, le président du conseil régional, les conseillers régionaux, le président du conseil général, les conseillers généraux, les chefs des services régionaux :

- toutes décisions et tous documents concernant l'organisation et le fonctionnement du service sur lequel elle a autorité ;
- les décisions désignées à l'annexe 1.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BOUCHÉ, directrice du service de l'immigration et de l'identité nationale, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1^{er} sera exercée par Mme Sylvie MANNEVILLE, attachée principale d'administration.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions désignées à l'annexe 1, dans les domaines indiqués de A1a2 à A1a16 :

à:

- M. Guillaume ARVIER, attaché d'administration, chef du bureau des étrangers
- Mme Carole MILIN, attachée, adjointe au chef du bureau
- Mme Nathalie COLIN, attachée
- M. Claude BERNIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle
- Mme Danièle GENARD secrétaire administrative de classe exceptionnelle
- M. Fabrice GIRARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle
- Mme Myriam BLOUIN, secrétaire administrative de classe supérieure
- M. Daniel GABORIEAU, secrétaire administratif de classe normale.
- M. Yves TESSIER, secrétaire administratif de classe normale
- Mme Doriane TUSSEAU, secrétaire administratif de classe normale
- Mme Christelle CERTIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle

Délégation de signature est donnée, en ce qui concerne les décisions codifiées A1a8 à A1a16 dans le cadre de leurs attributions à :

- Mme Geneviève BARBOT, adjointe administrative principale de 2ème classe
- Mme Catherine CANTIN-GAULTIER, adjointe administrative de 1er classe-
- Mme Chantal GRIVAULT-SEYEUX, adjointe administrative principale de 2ème classe
- Mme Florine MARTIN-HABIF, adjointe administrative de 1er classe
- Mme Stéphanie RALLIER, adjointe administrative de 1er classe
- Mme Marie-Cécile RICHARD, adjointe administrative de 1er classe
- Mlle Sandrine SARRAZIN, adjointe administrative de 2ème classe
- Mme Annie VIEL, adjointe administrative principale de 1er classe
- M. Patrick POIL, adjoint administratif principal de 2ème classe,

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie MANNEVILLE, attachée principale d'administration, chef du bureau de l'identité nationale, à l'effet de signer les décisions désignées à l'annexe 1, dans les domaines indiqués de B1b1 à B1b9. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie MANNEVILLE, attachée principale d'administration, délégation de signature est donnée à M. Alain CHAUVIGNE, attaché, adjoint au chef de bureau pour les domaines précités et si ce dernier est, à son tour empêché ou absent, à Mme Suzanne CRUCHET, secrétaire administrative de classe normale pour l'exercice des mêmes attributions.

Délégation de signature est également donnée à Mmes Suzanne CRUCHET, Carole DOEPPEN et Réjane LOUVEAU pour ce qui concerne les décisions codifiées à l'annexe 1 dans les rubriques B1b6 à B1b9.

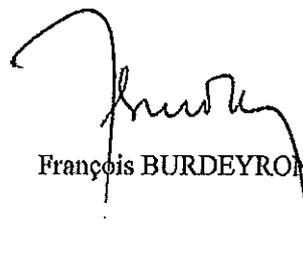
ARTICLE 5 :

L'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2012031-0001 du 31 janvier 2012 donnant délégation de signature à Mme Anne BOUCHÉ, Directrice du service de l'immigration et de l'identité nationale, est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 27 août 2012



François BURDEYRON

ANNEXE 1 à l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2012240-0043 du 27 août 2012

Code	Nature des documents
A	<u>ÉTRANGERS</u>
A1 a1	Refus de délivrance d'autorisation provisoire de séjour au titre de l'article L741-4 du CESEDA
A1 a2	Décisions relatives aux titres de séjour des étrangers
A1 a3	Récépissés de demande de titre de séjour et autorisation provisoire de séjour
A1 a4	Titres de voyage des réfugiés et apatrides
A1 a5	Documents de circulation pour étranger mineur
A1 a6	Titres d'identité républicains
A1 a7	Prolongation des visas des passeports
A1 a8	Attestations constatant des faits ou des droits
A1 a9	Actes et correspondances relatifs à la notification et à l'exécution des décisions prises à l'égard des ressortissants étrangers
A1 a10	Courriers accompagnant la délivrance des autorisations provisoires de séjour suite à l'annulation d'un arrêté de reconduite à la frontière ou d'une obligation de quitter le territoire français par le Tribunal administratif
A1 a11	Demandes d'extrait de casier judiciaire
A1 a12	Certifications conformes relatives à l'état civil des étrangers
A1 a13	Correspondances, télécopies et documents relevant des attributions du bureau des étrangers
A1 a14	Pièces annexes des arrêtés préfectoraux relevant des attributions du bureau des étrangers
A1 a15	Demande de complément de dossiers relevant des attributions du bureau des étrangers et bordereaux de transmission
A1 a16	Réponse aux demandes d'attestation de délivrance de titres
A1 a17	Rétention et récépissé de remise des passeports des personnes étrangères en situation irrégulière au titre de l'article L.611-2 du CESEDA

B	<u>IDENTITÉ NATIONALE</u>
B1 b1	Correspondances, télécopies et documents relevant des attributions du bureau dans le domaine des titres d'identité et de voyages
B1 b2	Autorisations collectives de sortie des mineurs du territoire
B1 b3	Oppositions de sortie des mineurs du territoire
B1 b4	Laissez-passer
B1 b5	Pièces annexes des arrêtés préfectoraux relevant du domaine des titres d'identité et de voyages
B1 b6	Convocations aux entretiens, demande d'enquête
B1 b7	Récépissés de dépôt de dossier de demande de naturalisation
B1 b8	Demande de complément de dossiers relevant des attributions du bureau de l'identité nationale et bordereaux de transmission.
B1b9	Pièces relatives à l'acquisition de la nationalité française par mariage : attestations de communauté de vie et déclarations de nationalité française.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012240-0044

**signé par François BURDEYRON
le 27 Août 2012**

**PREFECTURE 49
02- Secrétariat Général**

SECRETARIAT GENERAL Mission
interministérielle chargée du contentieux
stratégique de l'État Délégation de signature à
M. Gilbert MANCIET, Chef du service
interministériel de défense et de protection
civiles.



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SECRETARIAT GENERAL

Mission interministérielle chargée
du contentieux stratégique de l'État

Arrêté SG/MICCSE n° 2012240-0044

**Délégation de signature à M. Gilbert MANCIET,
Chef du service interministériel de défense
et de protection civiles.**

ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, ,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission départementale de secours et d'incendie de Maine-et-Loire,

VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,

VU le décret du président de la République du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. François BURDEYRON en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret du président de la République du 9 janvier 2012 portant nomination de M. Jacques LUCBEREILH, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (1^{ère} catégorie),

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n°2012/004 du 1^{er} février 2012 relatif à l'organisation de la préfecture de Maine-et-Loire,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Délégation est donnée, sous l'autorité du directeur de cabinet, à M. Gilbert MANCIET, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de ce service, les documents énumérés ci-après :

- retransmission des messages relatifs aux avis de transports de matières sensibles ou dangereuses, transmission de messages d'alerte dans le cadre des plans de secours départementaux, - accusés de réception,
- demandes de déminage et désobusage,
- copies et extraits de documents,
- communiqués pour avis,
- procès-verbaux d'examens de secourisme,
- diplômes et attestations de secourisme,
- brevets nationaux de sécurité et de sauvetage aquatique,
- présidence des examens de secourisme,
- certificats de qualification pour les tirs de feux d'artifices du groupe K4,
- avis technique concernant :
- les établissements dangereux ou insalubres,
- les épreuves sportives,
- la sécurité des lieux de baignades,
- les déplacements, exercices et manœuvres militaires,
- les dossiers d'urbanisme,
- visa des procès-verbaux de visite des établissements recevant du public de 1ere catégorie et immeubles de grande hauteur,
- visa des arrêtés relatifs aux autorisations d'ouverture d'établissements recevant du public, transmission des dossiers de stages,
- convocation aux séances d'information et aux exercices des membres du centre opérationnel départemental,
- transmission des plans de secours, des plans de défense et de leurs mises à jour,
- visa des pièces de dépenses,
- allocations exceptionnelles de carburant,
- correspondances courantes, à l'exclusion de celles comportant une décision,
- bordereaux de télécopies,
- pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilbert MANCIET, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Gaëlle PRIOUX ou M. Pierre THEVENIER.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilbert MANCIET, la délégation qui lui est consentie pour la présidence des examens de secourisme sera exercée par Mme Brigitte ORIAL.

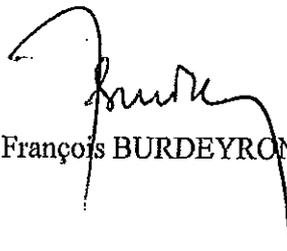
ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral SG/MAP/N° 2010-161 du 31 mars 2010 donnant délégation de signature à M. Gilbert MANCIET, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 27 août 2012



François BURDEYRON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision

signé par François BURDEYRON
le 27 Août 2012

PREFECTURE 49
02- Secrétariat Général

Décision n °2012-.02 portant nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE



**Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature
du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.**

DECISION n°2012- 02.....

M. François BURDEYRON, délégué de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) dans le département de Maine-et-Loire, en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation,

DECIDE :

Article 1^{er} :

M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, est nommé délégué adjoint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à M. Pierre BESSIN, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHL-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- le rapport annuel d'activité;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

Sans objet.

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M. Pierre BESSIN, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

Sans objet.

Article 4:

Délégation est donnée à Mme Isabelle LASMOLES, directrice départementale adjointe des territoires de Maine-et-Loire, à M. Thierry VALLAGE, chef du service construction habitat ville à la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire et à M. Didier PEIGNARD, chef de l'unité habitat privé accessibilité à la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire, aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

Sans objet.

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à Mme Isabelle LASMOLES, directrice départementale adjointe des territoires de Maine-et-Loire, à M. Thierry VALLAGE, chef du service construction habitat ville à la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire et à M. Didier PEIGNARD, chef de l'unité habitat privé accessibilité à la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

Sans objet.

Article 5 :

Délégation est donnée à M. Joël CHIMIER, Mmes Annie DULION et Catherine HEUSELE instructeurs, aux fins de signer :

- en matière de conventionnement, les seuls documents visés aux points 2 et 3 de l'article 3 de la présente décision ;
- les accusés de réception ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 6 :

La décision du 25 avril 2012 donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires, par M. Richard SAMUEL, en qualité de Préfet du Maine et Loire est abrogée.

Article 7 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

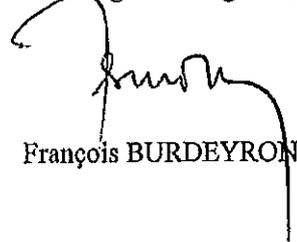
- à M. le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire ;
- à M. le Président du Conseil Général de Maine-et-Loire ;
- à M. le Président d'Angers Loire Métropole ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur administratif et financier ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressé(e)s.

Article 7 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à ANGERS, le 27 août 2012

Le délégué de l'Agence,



François BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision

**signé par François BURDEYRON
le 27 Août 2012**

**PREFECTURE 49
02- Secrétariat Général**

Décision n °SG/ MICCSE n ° 2012-01 portant
délégation de signature de l'Agence Nationale
pour la Rénovation Urbaine (ANRU) au
délégué territorial adjoint et au secrétaire
général de la préfecture Le Préfet, délégué
territorial de l'ANRU pour le département de
Maine- et- Loire,



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE



SG/MICCSE n° 2012-01

DECISION

Portant délégation de signature de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) au délégué territorial adjoint et au secrétaire général de la préfecture

**Le Préfet, délégué territorial de l'ANRU
pour le département de Maine-et-Loire,**

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

VU le décret n° 2004-1005 du 24 septembre 2004 relatif aux majorations des subventions accordées par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

VU l'arrêté du 29 juin 2011 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la Rénovation Urbaine,

VU le règlement comptable et financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine approuvé par le ministre du Budget en date du 20 juin 2011,

VU le décret du président de la République du 1er août 2012 portant nomination de Monsieur François BURDEYRON en qualité de Préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret du ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration du 9 janvier 2012, portant nomination de Monsieur Jacques LUCBEREILH, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté du Premier ministre du 22 mars 2012 portant nomination de M. Pierre BESSIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Maine-et-Loire,

VU l'arrêté n° 2010-01 du 4 janvier 2010 du Préfet de Maine et Loire, portant organisation de la direction départementale des territoires,

VU la circulaire n° 2004-56 UHC/IUH2 du 25 octobre 2004 relative aux aides au logement dans les territoires d'intervention de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

VU la décision du directeur général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine en date du 20 décembre 2004 portant délégation de pouvoir au délégué territorial de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département de Maine-et-Loire,

VU la décision du directeur général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine en date du 24 mai 2012 portant nomination de Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires, en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département de Maine-et-Loire,

VU la convention ANRU n° 003 en date du 23 octobre 2004 relative au projet de rénovation urbaine de la ville de Trélazé,

VU la convention ANRU n° 022 en date du 23 octobre 2004 relative au projet de rénovation urbaine de la ville de Cholet,

VU la convention ANRU n° 034 en date du 18 décembre 2004 relative au projet de rénovation urbaine de la ville d'Angers,

VU la convention ANRU n° 518 en date du 27 novembre 2008 relative au projet de rénovation urbaine de la ville de Saumur,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires, à l'effet de signer, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine dans le Maine-et-Loire :

A - Tous documents et correspondances afférents à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, selon les conditions et modalités d'attribution définies par les textes en vigueur, le règlement général et les directives de l'Agence ;

B - Les décisions de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations conventionnées conformément au tableau financier annexé aux conventions susvisées qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant, dans la limite de l'opération

financière à laquelle elles se rattachent ;

C - Les décisions de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations isolées conduites en l'absence de projet de rénovation urbaine dans les quartiers en zone urbaine sensible (ZUS) et éligibles aux subventions de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, sous réserve de ne pas excéder 1,5 millions d'euros de subvention par opération et 2,5 millions d'euros de subvention par quartier ;

D - Les décisions de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations urgentes conduites pour l'achèvement ou la préfiguration des projets de rénovation urbaine dans les quartiers en zone sensible urbaine (ZUS), éligibles aux subventions de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, sous réserve de ne pas excéder 1,5 millions d'euros de subvention par opération ;

E - Les décisions concernant les subventions et agréments pour la construction et l'acquisition de logements locatifs aidés (prêts locatifs à usage social "PLUS", prêts locatifs à usage social pour la démolition-construction "PLUS-CD" et prêts locatifs aidés d'intégration "PLAI" : octroi, annulation, autorisation de commencer les travaux avant délivrance de la décision attributive de subvention, modification, dérogations, prorogation des délais d'achèvement des travaux, dépassement des prix de référence, transfert des prêts (articles R 331-24 à R 331-31 et articles R 381-1 à R 381-6 du code de la construction et de l'habitation) ;

F - Les décisions afférentes aux subventions pour majoration de surcharges foncières : octroi, annulation, dérogations au plafonnement de l'assiette et au taux de la subvention (articles R 331-24 à R 331-31 et articles R 381-1 à R 381-6 du code de la construction et de l'habitation) ;

G - Les décisions afférentes aux subventions et agréments en faveur de l'amélioration de logements à usage locatif et social (PALULOS) : octroi, annulation, autorisation de commencer les travaux avant délivrance de la décision, dérogations au montant des travaux éligibles et au taux de subventions, prorogation des délais d'achèvement des travaux (articles R 323-1 à R 323-12 du code de la construction et de l'habitation) ;

H - Toutes pièces afférentes à la liquidation des sommes à payer au titre des acomptes conventionnels fondés sur la vérification et l'attestation des pièces justificatives produites ;

I - Toutes pièces afférentes à la certification de la réalité et de la conformité des prestations et des travaux effectués par rapport aux opérations isolées ou urgentes, en vue de leur ordonnancement et du paiement par l'agent comptable de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

ARTICLE 2 :

Sont exclus de la présente délégation et demeurent en conséquence de la compétence du préfet :

- * les décisions attributives de subventions au bénéfice des collectivités territoriales et les lettres de notification aux élus,
- * les décisions attributives de subventions aux bailleurs sociaux d'un montant supérieur à 500 000 euros,
- * les actes reflétant une divergence d'interprétation avec une autorité élue (maire, président d'EPCI, président du Conseil général...),
- * les rapports, propositions de décisions et avis au directeur général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, relatifs aux décisions qui restent de sa compétence.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement du préfet, la compétence relative aux décisions, lettres, actes et autres documents mentionnés à l'article 2 sera exercée par M. Jacques LUCBEREILH, secrétaire général de la préfecture.

ARTICLE 4 :

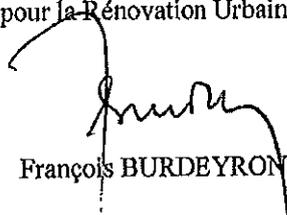
La décision du 11 juin 2012 donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires, par M. Richard SAMUEL, en qualité de Préfet du Maine et Loire est abrogée.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision, qui sera notifiée au directeur général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Angers, le 27 août 2012

Le délégué territorial de l'Agence Nationale
pour la Rénovation Urbaine,



François BURDEYRON

